



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 13 du 26 JUIN au 13 JUILLET 2008***

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 13 du 26 JUIN au 13 JUILLET 2008

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>      | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|------------------|--|-------------|
| <b>2008/2330</b> | <b>10/6/2008</b> | Relatif aux mesures d'ordre et de sûreté à observer pendant la fête nationale du 14 juillet 2008<br><br><b><u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE ET DE TRANSPORT DE FONDS :</u></b><br><br><i>Autorisation</i> | <b>1</b>    |
| <b>2008/2534</b> | <b>24/6/2008</b> | « BRINK'S SECURITE SERVICES SAS » à Rungis   | <b>3</b>    |
| <b>2008/2673</b> | <b>30/6/2008</b> | « MARCHALL SECURITE » à Saint-Maur-des Fossés<br><br><i>Télesurveillance</i>   | <b>5</b>    |
| <b>2008/2674</b> | <b>30/6/2008</b> | « PROTECTION SECURITE EFFICACITE PRIVEE » ayant pour sigle « PSEP » à Créteil  | <b>7</b>    |
| <b>2008/2689</b> | <b>1/7/2008</b>  | « ALLIANCE PROTECTION SERVICE » à Ivry-sur-Seine   | <b>9</b>    |
| <b>2008/2690</b> | <b>1/7/2008</b>  | « SARL ALLIANCE TELEPROTEC » à Ivry-sur-Seine  | <b>11</b>   |
| <b>2008/2753</b> | <b>4/7/2008</b>  | « France SECURIS PRIVEE » à Villeneuve-le-Roi  | <b>13</b>   |
| <b>2008/2754</b> | <b>4/7/2008</b>  | « STELLA SECURITE PRIVEE » à Ivry-sur-Seine<br><br><i>Retrait</i>  | <b>15</b>   |
| <b>2008/2532</b> | <b>24/6/2008</b> | « LYES SECURITE PRIVEE » au Plessis-Trévisé  | <b>17</b>   |
| <b>2008/2533</b> | <b>24/6/2008</b> | « JNS SECURITE PRIVE » à Nogent-sur-Marne<br><br><b><u>ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT :</u></b>   | <b>18</b>   |
| <b>2008/2691</b> | <b>1/7/2008</b>  | Médaille d'Argent à M. Franck ROSEUW, Brigadier de Police  | <b>19</b>   |
| <b>2008/2692</b> | <b>1/7/2008</b>  | Médaille de Bronze à :<br>Mme Vanessa DELEERSNYDER, Gardien de la Paix<br>Monsieur Olivier KHALLOUKI, Gardien de la Paix   | <b>20</b>   |
| <b>2008/2693</b> | <b>1/7/2008</b>  | Autorisant une course cycliste interdépartementale intitulée «PRIX DE LA SOCIETE ALAIN FOY » le jeudi 3 juillet à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)   | <b>21</b>   |
| <b>2008/2822</b> | <b>8/7/2008</b>  | Portant autorisation de survol à basse altitude les communes de Ivry-Sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Orly, Rungis, Gentilly, Arcueil et Cachan au profit de la société HELIFRANCE-GROUPE IXAIR  | <b>24</b>   |
| <b>2008/2823</b> | <b>8/7/2008</b>  | Portant autorisation de survol à basse altitude les communes de Rungis, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Vitry- Sur-Seine, Ivry-Sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges au profit de la société HELIFRANCE-GROUPE IXAIR                                | <b>28</b>   |

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION**

| Arrêté    | Date     | INTITULÉ  | Page |
|-----------|----------|---|------|
| 2008/2739 | 3/7/2008 | Portant déclassement de la parcelle issue du domaine public national cadastrée Section L n° 457 sur la commune de Thiais ainsi que remise de cette parcelle au Service France Domaine pour cession  | 32   |
| 2008/2758 | 4/7/2008 | Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne | 33   |

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

| Arrêté     | Date      | INTITULÉ  | Page |
|------------|-----------|---|------|
| 0168       | 20/6/2008 | Modifiant l'arrêté 2006/0128 du 20 avril 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) à Athis-Mons | 35   |
| 2008-162-2 | 16/6/2008 | Fixant les conditions d'exploitation d'un service régulier de bateaux à passagers sur la Seine de Paris à Maisons-Alfort par la Compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO  | 37   |
| 2008/2490  | 20/6/2008 | Portant autorisation d'organiser une manifestation sportive : Epreuve de Gymkhana automobile le Dimanche 22 juin 2008 à Thiais  | 42   |
| 2008/2491  | 20/6/2008 | Portant autorisation à la SARL ALCYON, 12, rue de Bas, 80120 DOMINOIS à mettre en circulation un petit train routier dans le cadre des festivités de la commune de VILLEJUIF le samedi 21 et dimanche 22 juin 2008                  | 44   |
| 2008/2513  | 23/6/2008 | Fixant les modalités de la mise en œuvre de façon permanente des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Paris-Orly   | 47   |
| 2008/2598  | 25/6/2008 | Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Val-de-Marne Campagne 2008-2009  | 49   |
| 2008/2599  | 25/6/2008 | Fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir de certains d'entre eux dans le département du Val-de-Marne pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009                     | 53   |
| 2008/2605  | 25/6/2008 | Autorisant les personnels d'Aéroports de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces qui constituent une menace pour la sécurité du transport aérien   | 58   |
| 2008/2627  | 26/6/2008 | Portant autorisation à la société PROMOTRAIN, 131, rue de Clignancourt, 75018 PARIS à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête du personnel du Conseil Général du Val-de-Marne                          | 60   |
| 2008/2680  | 30/6/2008 | Portant autorisation de défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie  | 62   |

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

| Arrêté    | Date      | INTITULÉ   | Page |
|-----------|-----------|--|------|
| 2008/2856 | 10/7/2008 | <u>PORTANT RENOUVELLEMENT DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ACCORDEE AU MAGASIN :</u><br>LEROY MERLIN à Bonneuil-sur-Marne | 64   |

|           |           |   |    |
|-----------|-----------|---|----|
| 2008/2857 | 10/7/2008 | LEROY MERLIN à Vitry-sur-Seine  | 66 |
| 2008/2873 | 10/7/2008 | Portant classement d'un office de tourisme en catégorie deux étoiles  | 68 |
| 2008/2878 | 11/7/2008 | Portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par France ARNO pour le magasin « PELE-MELE » au Kremlin-Bicêtre | 69 |
| Décision  | 10/6/2008 | Concernant le projet d'extension d'un cinéma « Royal Palace » à Nogent-sur-Marne  | 71 |
| Décision  | 1/7/2008  | Concernant le projet d'extension du magasin « LIDL » à Chennevières-sur-Marne   | 74 |

**SOUS -PREFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES**

| Arrêté   | Date      |  | Page |
|----------|-----------|--|------|
|          |           | <b><u>PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE :</u></b>                           |      |
| 2008/315 | 24/6/2008 | « POMPES FUNEBRES SIMON » à Villejuif  | 76   |
| 2008/316 | 24/6/2008 | Pompes funèbres « DERRIAN-DERUY » à Chevilly-Larue                                       | 77   |
| 2008/336 | 3/7/2008  | « MARBRERIE DE FRESNES » à Fresnes (Modifiant l'arrêté n° 2004/1344 du 5 novembre 2004 ) | 78   |

**SOUS -PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

| Arrêté    | Date       |   | Page |
|-----------|------------|---|------|
|           |            | <b><u>COMMUNIQUE</u></b>  |      |
|           |            | Réglementation de l'affichage publicitaire en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 dans la commune de VINCENNES – Constitution d'un groupe de travail | 80   |
| 2008/2876 | 10/07/2008 | Réglémentant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière de Marne dans le département du Val-de-Marne          | 81   |

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

| Arrêté    | Date      | INTITULÉ   | Page |
|-----------|-----------|--|------|
|           |           | <b><u>PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE DE TRANSPORTS SANITAIRES :</u></b>              |      |
| 2008/117  | 3/7/2008  | AZUR MARINE AMBULANCES à ABLON-SUR-SEINE   | 89   |
| 2008/118  | 3/7/2008  | AMBULANCES LIBERTE à RUNGIS  | 90   |
| 2008/120  | 3/7/2008  | AMBULANCES MICHELET à IVRY-SUR-SEINE   | 91   |
|           |           | <b><u>FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 AUX EHPAD :</u></b> |      |
| 2008/2549 | 24/6/2008 | ACCUEIL SAINT-FRANCOIS à Fontenay-sous-Bois  | 92   |
| 2008/2550 | 24/6/2008 | AFRICA à Nogent-sur-Marne  | 95   |
| 2008/2551 | 24/6/2008 | CASA DELTA 7 à Villejuif   | 97   |
| 2008/2552 | 24/6/2008 | FOYER LOGEMENT MARYSE BASTIE à Maisons-Alfort  | 99   |

|           |           |   |     |
|-----------|-----------|---|-----|
| 2008/2553 | 24/6/2008 | FOYER LOGEMENT RESIDENCE VOLTAIRE à Alfortville   | 101 |
| 2008/2554 | 24/6/2008 | FOYER LOGEMENT LE CHENE ROUGE à Chevilly-Larue    | 103 |
| 2008/2555 | 24/6/2008 | LES LILAS à Vitry-sur-Seine                       | 105 |
| 2008/2556 | 24/6/2008 | LES OPALINES à Champigny-sur-Marne                | 107 |
| 2008/2557 | 24/6/2008 | RESIDENCE LES TILLEULS à Sucy-en-Brie             | 109 |
| 2008/2558 | 24/6/2008 | MAISON DE LA BIEVRE à Cachan                      | 111 |
| 2008/2559 | 24/6/2008 | NORMANDY COTTAGE à Mandres-les-Roses              | 113 |
| 2008/2560 | 24/6/2008 | PIERRE TABANOU à l'Hajÿ-les-Roses                 | 115 |
| 2008/2561 | 24/6/2008 | RESIDENCE DU PARC à Santeny                       | 117 |
| 2008/2562 | 24/6/2008 | RESIDENCE LANMODEZ à Saint-Mandé                  | 119 |
| 2008/2563 | 24/6/2008 | RESIDENCE MEDICIS à Maisons-Alfort                | 121 |
| 2008/2564 | 24/6/2008 | SOLEIL D'AUTOMNE à Fresnes                        | 123 |
| 2008/2565 | 24/6/2008 | RESIDENCE TIERS TEMPS Le Kremlin-Bicêtre          | 125 |
| 2008/2566 | 24/6/2008 | RESIDENCE TIERS TEMPS à Ivry-sur-Seine            | 127 |
| 2008/2567 | 24/6/2008 | RESIDENCE TIERS TEMPS à Maisons-Alfort            | 129 |
| 2008/2568 | 24/6/2008 | LE VAL D'OSNE à Saint-Maurice                     | 131 |
| 2008/2569 | 24/6/2008 | RESIDENCE SEVIGNE à Saint-Maur-des-Fossés         | 133 |
| 2008/2570 | 24/6/2008 | REPOS ET SANTE à La Varenne-Saint-Hilaire         | 135 |
| 2008/2571 | 24/6/2008 | LES JARDINS DES ACACIAS à Saint-Maurice           | 137 |
| 2008/2572 | 24/6/2008 | MAISON NATIONALE DES ARTISTES à Nogent-sur-Marne  | 139 |
| 2008/2573 | 24/6/2008 | RESIDENCE VERDI à Mandres-les-Roses               | 141 |
| 2008/2574 | 24/6/2008 | LA VALLEE DE LA MARNE à Joinville-le-Pont         | 143 |
| 2008/2609 | 26/6/2008 | LE VERGER DE VINCENNES à Vincennes                | 145 |
| 2008/2610 | 26/6/2008 | RESIDENCE MEDICIS à Thiais                        | 147 |
| 2008/2611 | 26/6/2008 | LA MAISON DU SAULE CENDRE à Orly                  | 149 |
| 2008/2612 | 26/6/2008 | SIMONE VEIL à Maisons-Alfort                      | 151 |
| 2008/2613 | 26/6/2008 | RESIDENCE JOSEPH GUITTARD à Champigny-sur-Marne   | 154 |
| 2008/2614 | 26/6/2008 | LA CASCADE Le Perreux-sur-Marne                   | 156 |
| 2008/2615 | 26/6/2008 | LA CITE VERTE à Sucy-en-Brie                      | 158 |
| 2008/2616 | 26/6/2008 | LES JARDINS DE NEPTUNE à La Varenne-Saint-Hilaire | 160 |
| 2008/2617 | 26/6/2008 | RESIDENCE LES CEDRES à Sucy-en-Brie               | 162 |
| 2008/2618 | 26/6/2008 | LES FLEURS BLEUES à Saint-Maur-des-Fossés         | 164 |
| 2008/2619 | 26/6/2008 | SAINT-PIERRE à Villecresnes                       | 166 |
| 2008/2620 | 26/6/2008 | RESIDENCE CLAUDE KELMAN à Créteil                 | 168 |
| 2008/2621 | 26/6/2008 | LE VIEUX COLOMBIER à Villiers-sur-Marne           | 170 |

|  |           |  |     |
|--|-----------|--|-----|
| 2008/2622  | 26/6/2008 | LES PASTOUREAUX à Valenton   | 172 |
| 2008/2623  | 26/6/2008 | SAINT-JEAN EUDES à Chevilly-Larue  | 174 |
| 2008/2624  | 26/6/2008 | Portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale «PAUMIER et CREZE» 72 bis, avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne | 176 |
| 2008/2642  | 27/6/2008 | Portant autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée « LES OLIVIERS » à Saint-Maur-des-Fossés   | 178 |
| <b><u>PORTANT RENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE :</u></b> |           |  |     |
| 2008/2492  | 20/6/2008 | Sise Centre Commercial REPUBLIC 2000-Avenue de la République à Champigny-sur-Marne   | 180 |
| 2008/2576  | 24/6/2008 | En S.E.L.A.R.L sise 12 / 14, rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre   | 181 |
| 2008/2626  | 26/6/2008 | En S.E.L.A.R.L « Pharmacie face à l'Ancienne Mairie » sise 48, rue du Général Leclerc à Créteil  | 182 |
| 2008/2656  | 27/6/2008 | En S.E.L.A.R.L dénommée « la Grande Pharmacie de la Gare » sise 220, rue Paul Vaillant Couturier à Alfortville   | 183 |
| 2008/2877  | 11/7/2008 | Portant autorisation de création de 5 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées 9, square du 19 mars 1962 à Fresnes            | 184 |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

| Arrêté  | Date      | INTITULÉ  | Page |
|---|-----------|---|------|
| <b><u>PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES :</u></b> |           |   |      |
| 08-78   | 23/6/2008 | RD 38 sur la commune de Saint-Mandé du 7 au 10 juillet 2008   | 186  |
| 08-79   | 23/6/2008 | « Création d'un réseau d'eau glacée » sur le réseau routier de la plate-forme aéroportuaire d'Orly contrôlé par Aéroports de Paris  | 188  |
| 08-81   | 23/6/2008 | RNIL6 sur la commune de Maisons-Alfort  | 191  |
| 08-82   | 25/6/2008 | RNIL186 à Choisy-le-Roi   | 194  |
| 08-83   | 25/6/2008 | RNIL7 avenue de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine et avenue Armand Petit Jean à Chevilly-Larue  | 197  |
| 08-88   | 9/7/2008  | Interdisant provisoirement la circulation des véhicules sur la R.N.I.L 305 avenue de la République et avenue Léon Gourdauld ainsi que sur la R.N.I.L 186 avenue du Général Leclerc à CHOISY-LE-ROI  | 199  |
| 08-89   | 11/7/2008 | Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 185 avenue de Pince Vent entre la rue des Perdrix et la rue Casanova pour la création d'un accès provisoire chantier, du mardi 15 juillet 2008 au jeudi 31 décembre 2009 sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE                            | 201  |
| 08-90   | 11/7/2008 | Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A4 – Bretelle d'accès depuis le Pont de Nogent à CHAMPIGNY dans le sens PROVINCE - PARIS le dimanche 13 juillet 2008  | 203  |
| 08-91   | 11/7/2008 | Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RNIL 4, rue Louis Talamoni entre la rue du Monument et le 89, rue Louis Talamoni – sens PROVINCE / PARIS pour permettre le changement d'une trappe de regard <b>du 15 juillet au 17 juillet 2008 sur la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE</b> | 205  |
| 03-2008   | 4/7/2008  | Portant désignation des enquêteurs du programme ECPA « ENQUETES COMPRENDRE POUR AGIR »  | 207  |

|                 |                 |  |            |
|-----------------|-----------------|--|------------|
| <b>Décision</b> | <b>2/7/2008</b> | Subdélégation de signature accordée à M. Michel MARTINEAU, Directeur adjoint et à M. Pierre PELLIARD, adjoint au Directeur | <b>208</b> |
| <b>Décision</b> | <b>2/7/2008</b> | Subdélégation de signature à des agents de la DDE pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire                | <b>213</b> |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES**

| Arrêté       | Date            | INTITULE   | Page       |
|--------------|-----------------|--|------------|
|              |                 | <b><u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES POUR UNE PERIODE DE 5 ANS POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :</u></b> |            |
| <b>08-44</b> | <b>3/7/2008</b> | Mme CADEAU Amandine à Fontenay-sous-Bois   | <b>215</b> |
| <b>08-45</b> | <b>3/7/2008</b> | M. DEBUF Jean Michel   | <b>216</b> |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

| Arrêté            | Date             | INTITULE   | Page       |
|-------------------|------------------|--|------------|
| <b>2008/30 JS</b> | <b>27/6/2008</b> | Autorisant M. Nicolas DELATTE, à exercer la surveillance de la piscine 29, avenue du Fort à Sucy-en-Brie pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2008 | <b>217</b> |
| <b>2008/31 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant M. Sébastien MARTINOT à exercer la surveillance de la piscine Pierre de Coubertin à Chevilly-Larue du 8 juillet au 31 août 2008                     | <b>218</b> |
| <b>2008/32 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant Mlle Manon COTE à exercer la surveillance de la piscine Pierre de Coubertin à Chevilly-Larue du 8 juillet au 31 août 2008                           | <b>219</b> |
| <b>2008/33 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant M. Brice PAYEN à exercer la surveillance de la piscine Pierre de Coubertin à Chevilly-Larue du 8 juillet au 31 août 2008                            | <b>220</b> |
| <b>2008/34 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant M. Steve VOIVODITCH à exercer la surveillance de la piscine Pierre de Coubertin à Chevilly-Larue du 8 juillet au 31 août 2008                       | <b>221</b> |
| <b>2008/35 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant M. Arnaud MARTIN à exercer la surveillance du Centre nautique municipal à Villeneuve-Saint-Georges du 8 juillet au 31 août 2008                     | <b>222</b> |
| <b>2008/36 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant M. Jean-René CHAMPIN à exercer la surveillance du Centre nautique municipal à Villeneuve-Saint-Georges du 8 au 31 juillet 2008                      | <b>223</b> |
| <b>2008/37 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant Mme Isabelle FEYSSAGUET à exercer la surveillance du Centre nautique municipal à Villeneuve-Saint-Georges du 8 juillet au 31 août 2008              | <b>224</b> |
| <b>2008/38 JS</b> | <b>7/7/2008</b>  | Autorisant Mlle Harmonie LALANDE à exercer la surveillance du Centre nautique municipal à Villeneuve-Saint-Georges du 8 au 31 juillet 2008                     | <b>225</b> |
| <b>2008/2838</b>  | <b>9/7/2008</b>  | Modifiant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne  | <b>226</b> |

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

| Avis | Date |   | Page       |
|------|------|---|------------|
|      |      | Recrutement au titre de l'année 2008 par voie de PACTE d'adjoints techniques des impôts | <b>228</b> |
|      |      | Agent service à CHAMPIGNY-SUR-MARNE ( 1 poste )   | <b>229</b> |
|      |      | Agent service à CRETEIL ( 2 postes )  | <b>230</b> |

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE DE FRANCE**

| Arrêté   | Date      | INTITULÉ  | Page |
|----------|-----------|---|------|
|          |           | <b><u>PORTANT FIXATION DES DOTATIONS ET FORFAITS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2008 DE CENTRES HOSPITALIERS :</u></b> |      |
| 94-00-23 | 14/4/2008 | HOPITAL NATIONAL de Saint-Maurice   | 231  |
| 94-00-24 | 14/4/2008 | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de Villeneuve-St-Georges   | 233  |
| 94-00-25 | 16/4/2008 | CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE de Villiers-sur-Marne  | 235  |
| 94-00-26 | 17/4/2008 | CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PAUL GUIRAUD de Villejuif   | 237  |
| 94-00-27 | 18/4/2008 | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de Créteil   | 239  |
| 94-00-28 | 18/4/2008 | INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE à Valenton  | 241  |
| 94-00-29 | 18/4/2008 | CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE à Chevilly-Larue   | 243  |
| 94-00-34 | 24/4/2008 | HOPITAL SAINT-CAMILLE à Bry-sur-Marne   | 245  |
| 94-00-44 | 13/5/2008 | CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE<br>FONDATION VALLEE à Gentilly                               | 247  |
| 94-00-45 | 13/5/2008 | INSTITUT GUSTAVE ROUSSY de Villejuif  | 249  |
| 94-00-46 | 15/5/2008 | CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS à La Queue-en-Brie   | 251  |
|          |           | <b><u>PORTANT FIXATION DE LA DOTATION AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL 2008 :</u></b>                    |      |
| 2008-317 | 30/6/2008 | HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE – HPPE Champigny-sur-Marne   | 253  |
| 2008-318 | 30/6/2008 | CLINIQUE DE L'ORANGERIE Le Perreux-sur-Marne  | 254  |
| 2008-319 | 30/6/2008 | HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD Nogent-sur-Marne  | 255  |
| 2008-320 | 30/6/2008 | CLINIQUE GASTON METIVET Saint-Maur-des-Fossés   | 256  |
| 2008-321 | 30/6/2008 | CLINIQUE GASTON METIVET Saint-Maur-des-Fossés (Aide à la<br>Contractualisation 2008)                            | 257  |
| 2008-322 | 30/6/2008 | HOPITAL PRIVE de Thiais   | 258  |
| 2008-323 | 30/6/2008 | POLYCLINIQUE de Villeneuve-Saint-Georges  | 259  |
| 2008-324 | 30/6/2008 | CLINIQUE DES NORIETS à Vitry-sur-Seine  | 260  |
| 2008-325 | 30/6/2008 | CLINIQUE PASTEUR à Vitry-sur-Seine  | 261  |

**PREFECTURE DE POLICE**

| Arrêté     | Date      |   | Page |
|------------|-----------|---|------|
| 2008-00427 | 26/6/2008 | Relatif à l'organisation de la Préfecture de Police   | 262  |
| 2008-00448 | 2/7/2008  | Relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la<br>Préfecture de Police         | 264  |
| 2008-00483 | 9/7/2008  | Portant renouvellement de l'agrément de l'association départementale de la<br>protection civile du Val-de-Marne | 267  |



**ACTES DIVERS**

| Avis                        | Date             | INTITULÉ   | Page                     |
|-----------------------------|------------------|--|--------------------------|
|                             | <b>4/7/2008</b>  | Avis de recrutements au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges :<br>13 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés<br>4 postes d'adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe<br><b>( au plus tard pour le 17 août 2008 )</b>  | <b>269</b><br><b>270</b> |
|                             | <b>25/6/2008</b> | Avis de concours sur titres de cadre de santé (infirmier) (2 postes) à l'Etablissement Public de santé « Charcot » à Plaisir (délai de dépôt des candidatures le 13 septembre 2008)  | <b>271</b>               |
| <b>Décision<br/>2008-36</b> | <b>30/6/2008</b> | Complétant la décision n° 2007-32 du 6 août 2007 portant délégation de signature à M. Jacques BERARD, Directeur Adjoint à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif  | <b>272</b>               |
| <b>Décision<br/>94-10</b>   | <b>3/6/2008</b>  | Donnant délégation permanente à Mme Hélène DONNIO, déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat  | <b>274</b>               |
| <b>018/2008</b>             | <b>2/7/2008</b>  | Concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil<br>3 postes à la Restauration<br>1 poste à la Blanchisserie<br>1 poste au Magasin Général<br>1 poste à l'atelier Electricité-Electromécanique<br>1 poste au SPU<br><b>( délai de dépôt des candidatures le 1<sup>er</sup> septembre 2008 dernier délai )</b> | <b>275</b>               |
| <b>2008/44</b>              | <b>11/7/2008</b> | Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne de cadre de santé( filière ergothérapeute ) (1 poste ) au Centre Hospitalier Théophile Roussel, Etablissement Public de Santé spécialisé en psychiatrie<br><b>( au plus tard pour le 13 septembre 2008 )</b>   | <b>276</b>               |

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

| C A           | Date             | INTITULÉ  | Page       |
|---------------|------------------|---|------------|
| <b>N ° 96</b> | <b>25/6/2008</b> | Délibération relative à la modification du dispositif d'indemnisation des transporteurs de marchandises en cas d'immobilisation – méthode de calcul et taux - | <b>277</b> |



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 10 juin 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/2330**

relatif aux mesures d'ordre et de sûreté à observer  
pendant la fête nationale du 14 juillet 2008

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- **VU** le décret n° 71/606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- **VU** les articles L. 2215-1 et L. 2521-1 du code général des collectivités territoriales;
- **SUR** proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et les communes du département, des réjouissances, telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, etc ... pourront être organisées sur la voie publique le 14 juillet 2008.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable auprès des services de police et d'une manière générale, se conformer aux instructions qui leur seront données par ces services. Ils devront acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Les bals sur la voie publique seront autorisés toute la nuit du 13 au 14 juillet, ainsi que durant la nuit du 14 au 15 juillet jusqu'à 2 heures du matin. Ils devront toutefois faire l'objet d'une déclaration préalable aux commissariats de sécurité publique de la circonscription. Cette déclaration, qui devra avoir été déposée au plus tard le 10 juillet à 12 heures, mentionnera le nom de l'orchestre et des artistes ainsi que l'emplacement choisi.

L'organisation de bals est interdite aux abords des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, édifices culturels et casernes de sapeurs pompiers.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la fête nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

.../...

**Article 2** : L'installation sur la voie publique de fleurs, guirlandes et motifs lumineux comportant des accessoires en celluloïd, des tissus imprégnés de paraffine ou autres substances très inflammables susceptibles d'occasionner des accidents, est interdite.

Est également interdite, en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles, l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

**Article 3** : Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les arbres des avenues, promenades et jardins publics, sur les statues, les kiosques, les appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

**Article 4** : A partir de 20 h 30 le 13 juillet, la circulation des véhicules de toute espèce sera interdite dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse le 14 juillet.

**Article 5** : En ce qui concerne les feux d'artifices, il conviendra de se conformer aux instructions qui seront données par les services de police ou les services concernés de la navigation.

**Article 6** : Nul ne pourra pénétrer dans les emplacements où seront tirés les feux d'artifices, à l'exception des personnes chargées de les tirer.

Par ailleurs, les entrepreneurs seront tenus d'établir des portes barrières à une distance convenable.

**Article 7** : Pendant la durée des feux tirés aux abords de la Seine et de la Marne tous les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres au moins de l'emplacement des feux.

Après les feux d'artifices, les bateaux ou automoteurs arrêtés à proximité, attendront, avant de se mettre en marche, que les petites embarcations se soient éloignées.

**Article 8** : Sont et demeurent interdits, sauf autorisation spéciale, les tirs de tout pétard et artifice. Sont interdits en tous lieux publics, les feux de bengale.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 10** : Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent sur Marne et de l'Hay les Roses, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-de-Marne, le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-de-Marne et l'ingénieur en chef de la navigation de la Seine (2<sup>ème</sup> section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 24 juin 2008

**ARRETE N° 2008/2534**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« BRINK'S SECURITY SERVICES SAS »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par M. Patrick LAGARDE, Président de la société dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire sis 1 rue Le Corbusier – Parc Tertiaire Silic – Immeuble Anvers à RUNGIS (94), dont l'activité est la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la société dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS», sis 1 rue Le Corbusier – Parc Tertiaire Silic – Immeuble Anvers à RUNGIS, est autorisé à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 30 juin 2008

**ARRETE N° 2008/2673**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« MARCHALL SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Michel CACACE, gérant de la société dénommée « MARCHALL SECURITE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 133, quai de la Pie à SAINT MAUR DES FOSSES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « MARCHALL SECURITE » sise 133, quai de la Pie à SAINT MAUR DES FOSSES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 juin 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/2674**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Aboubacar SACKHO, gérant de la société dénommée « PROTECTION SECURITE EFFICACITE PRIVEE » ayant pour sigle « PSEP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € sise 1, place des Bolets à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...



## A R R E T E

**Article 1** : L'entreprise dénommée « PROTECTION SECURITE EFFICACITE PRIVEE » ayant pour sigle «PSEP », sise 1, place des Bolets à CRETEIL (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage, à la télésurveillance et au transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**ARRETE N° 2008/2689**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement d'une entreprise**  
**de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2004/158 du 22 janvier 2004 modifié autorisant la société dénommée « ALLIANCE PROTECTION SERVICE », sise 5, rue Pasteur à IVRY SUR SEINE (94) à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 5, rue Pasteur à IVRY SUR SEINE au 5, rue Desrues – BP 9 à VILLENEUVE LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004/158 du 22 janvier 2004 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée «ALLIANCE PROTECTION SERVICE », sise 5, rue Desrues – BP 9 à VILLENEUVE LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**ARRETE N° 2008/2690**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement d'une entreprise**  
**de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2006/4256 du 20 octobre 2006 autorisant la société dénommée « SARL ALLIANCE TELEPROTEC », sise 5, rue Pasteur à IVRY SUR SEINE (94) à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 5, rue Pasteur à IVRY SUR SEINE au 5, rue Desrues – BP 9 à VILLENEUVE LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2006/4256 du 20 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « SARL ALLIANCE TELEPROTEC », sise 5, rue Desrués – BP 9 à VILLENEUVE LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 4 juillet 2008

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/2753**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance  
« FRANCE SECURIS PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Eric BERTRAND, gérant de la société dénommée «FRANCE SECURIS PRIVEE», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 9, rue de la Mairie à VILLENEUVE LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée «FRANCE SECURIS PRIVEE » sise 9, rue de la Mairie à VILLENEUVE LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 4 juillet 2008

**ARRETE N° 2008/2754**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**“STELLA SECURITE PRIVEE”**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/2513 du 5 juillet 2007, autorisant la société dénommée « STELLA SECURITE PRIVEE », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE au 3, allée des Erables - Bv 3 à CRETEIL (94);
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

.../...



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007/2513 du 5 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée «STELLA SECURITE PRIVEE », sise 3, allée des Erables - Bv 3 à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 24 juin 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
✉ : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2008/2532**

**ARRETE**

**portant retrait d'autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise de surveillance et de gardiennage  
« LYES SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2007/3146 du 7 août 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « LYES SECURITE PRIVEE » sise 3 allée des Ambalais au PLESSIS TREVISE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **VU** les pièces justifiant de la cessation d'activité de l'entreprise susvisée en date du 31 octobre 2007 ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise «LYES SECURITE PRIVEE» sise 3 allée des Ambalais au PLESSIS TREVISE (94), par arrêté préfectoral du 7 août 2007 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 24 juin 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
✉ : 01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/2533

**A R R E T E**

**portant retrait d'autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise de surveillance et de gardiennage  
« JNS SECURITE PRIVE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1906 du 23 mai 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance et de gardiennage dénommée « JNS SECURITE PRIVE» sise 27 bis rue Charles VII à NOGENT SUR MARNE (94) ;
- **VU** les pièces justifiant du transfert de l'entreprise susvisée du 27 bis rue Charles VII à NOGENT SUR MARNE (94) au 4 rue Chateaubriand à PARIS 8<sup>ème</sup> (75) ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise individuelle « JNS SECURITE PRIVE» sise 27 bis rue Charles VII à NOGENT SUR MARNE (94), par arrêté du 23 mai 2007 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES  
Distinctions honorifiques

### **ARRETE N° 2008/2691** **accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**Vu** le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur départemental de la Sécurité publique du Val-de-Marne en date du 9 juin 2008 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Franck ROSEUW pour porter secours à une jeune femme qui tentait de mettre fin à ses jours en se jetant dans la Seine du haut d'un pont ;

**Sur** la proposition du Sous- Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**La Médaille d'Argent pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :**

- Monsieur Franck **ROSEUW**, Brigadier de Police

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2008

Signé :

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES  
Distinctions honorifiques

### **ARRETE N° 2008/2692** **accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**Vu** le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur départemental de la Sécurité publique du Val-de-Marne en date du 9 juin 2008 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Madame Vanessa DELEERSNYDER et Monsieur Olivier KHALLOUKI pour porter secours à une jeune femme qui tentait de mettre fin à ses jours en se jetant dans la Seine du haut d'un pont ;

**Sur** la proposition du Sous- Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :**

- Madame Vanessa **DELEERSNYDER**, Gardien de la paix
- Monsieur Olivier **KHALLOUKI**, Gardien de la Paix

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2008

Signé :

Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17 OU 29

N° 2008/29/SPO

**A R R E T E N° 2008/2693**  
**autorisant une course cycliste interdépartementale**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17, et L.231-3 ;
- VU la loi du 10 juillet 1964, relative à la réorganisation de la région parisienne, et notamment l'article 10 ;
- VU l'ordonnance générale du 2 juin 1959 du Préfet de Police, réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans les communes du département de la Seine, toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives complété par celui du 21 janvier 2008 ;
- VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle M. Christian **MOLLET**, responsable de l'Union cycliste des Bords de Marne sise Parc des Sports des Maisons Rouges - 94360 BRY SUR MARNE, sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste interdépartementale intitulée « **PRIX DE LA SOCIETE ALAIN FOY** » le **jeudi 3 juillet 2008** à **BRY SUR MARNE, VILLIERS SUR MARNE** et **NOISY LE GRAND (93)** ;

- VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 2 juillet 2008;
- VU l'avis du directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 27 juin 2008 ;
- VU l'avis du maire de Bry sur Marne en date du 12 mars 2008 ;
- VU l'avis du maire de Villiers sur Marne en date du 24 juin 2008 ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de la société Assurances Verspieren ;

**CONSIDERANT** que le Directeur Départemental de l'Équipement, le Préfet de Seine-Saint-Denis et la R.A.T.P. ont été consultés ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne :

## **A R R E T E**

**Article 1** : M. Christian **MOLLET**, est autorisé à organiser une course cycliste interdépartementale intitulée « **PRIX DE LA SOCIETE ALAIN FOY**», le **jeudi 3 juillet 2008** à **BRY SUR MARNE, VILLIERS SUR MARNE (94)** et **NOISY LE GRAND (93)** sous réserve de se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

**Départ** : 20 h avenue des Frères Lumière à BRY SUR MARNE.

**Arrivée** : 22 h même endroit.

L'itinéraire sera le suivant: (les participants effectueront 45 tours du circuit de 1,800 km soit au total 81 km).

Avenue des Frères Lumière (Bry sur Marne), rond point de la rue Léon Menu (Noisy le Grand), boulevard Georges Méliès (Bry sur Marne/Villiers sur Marne), avenue de l'Europe (Bry sur Marne), avenue des Frères Lumière (Bry sur Marne).

**Nombre de concurrents** : Environ 100 coureurs participeront à cette épreuve.

**Article 2** : Les maires et les commissaires de police des communes traversées, ainsi que les Commandants de brigades de gendarmerie intéressés par l'itinéraire, seront prévenus en temps utile, des heures de passage des concurrents par les soins du pétitionnaire qui devra en justifier avant le départ de l'épreuve aux fonctionnaires chargés d'assurer les mesures d'ordre.

**Article 3** : Les concurrents devront respecter les règlements généraux et locaux concernant la circulation et déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les agents de l'autorité. Ils devront se conformer aux prescriptions du code de la route et respecter impérativement la signalisation lumineuse.

**Article 4** : La police d'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra être présentée avant le départ au Commissaire de Police chargé d'assurer les mesures d'ordre.

**Article 5** : La présente autorisation dégage, en tous les cas, la responsabilité administrative de l'Etat conformément à l'engagement formel pris par l'organisateur de la compétition sportive.

**Article 6** : Les effectifs des commissariats de police de Nogent sur Marne et Chennevières sur Marne effectueront des rondes et des patrouilles sur l'itinéraire de la course.

**Article 7** : La police municipale de Bry sur Marne assurera une mission de sécurité et de circulation sur l'ensemble du circuit.

**Article 8** : Il est formellement interdit, pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion, de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques (arrêté du 26 mars 1934).

**Article 9** : Il est également interdit de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts, les ouvrages d'art et d'apposer des banderoles.

**Article 10** : Les concurrents et les voitures qui les accompagneront devront, en toutes circonstances, circuler sur la partie droite de la chaussée en suivant le flot normal de la circulation.

**Article 11** : L'usage de haut-parleurs sur les voitures suiveuses est interdit dans le ressort de la préfecture du Val de Marne, excepté pour diffuser aux concurrents et aux spectateurs les consignes de sécurité nécessaires.

**Article 12** : L'organisateur devra prévoir la mise en place de signaleurs en nombre suffisant, au minimum 19, afin de tenir l'ensemble des carrefours situés sur le circuit. Ceux-ci devront être agréés (voir annexe 1).

**Article 13** : L'ensemble des participants devra respecter la signalisation routière durant ce parcours neutralisé.

**Article 14** : L'organisateur devra également prévoir l'organisation des secours prêts à intervenir immédiatement et à prodiguer les premiers soins à d'éventuels blessés.

**Article 15** : Les maires de Bry sur Marne et Villiers sur Marne, ont pris, chacun en ce qui le concerne, un arrêté de circulation (voir annexes 2 et 3).

**Article 16** : L'organisateur devra respecter les recommandations fédérales et la réglementation actuellement en vigueur concernant les courses et épreuves sportives se déroulant en tout ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**Article 17** : Le port du casque à coque rigide est obligatoire ainsi que la présentation d'un certificat de non contre indication de la pratique sportive datant de moins d'un an (ou sa photocopie) ou d'une licence en cours de validité délivrée par la fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

**Article 18** : Conditions particulières

Département du Val de Marne

Dans la traversée de Bry sur Marne et Villiers sur Marne, la demie chaussée du boulevard Georges Méliès (RD 30 A2) devra être séparée matériellement de la circulation générale afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve en toute sécurité. La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'organisateur ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal portant restriction de la circulation et du stationnement pour la durée de la manifestation.

Le passage des véhicules d'intervention d'urgence devra être maintenu et la circulation générale devra être rétablie dès la fin de l'épreuve.

Département de Seine St Denis

Dans la traversée de la commune de Noisy Le Grand, l'organisateur devra assurer la sécurité des participants et des spectateurs en disposant 2 signaleurs de course aux carrefours et endroits dangereux de l'itinéraire emprunté.

.../...

**Article 19** : L'organisateur est informé que, lors de l'instruction de demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont auront été respectées les conditions imposées et les disciplines de la route.

**Article 20** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement du Val de Marne, au préfet de Seine St Denis ainsi qu'aux maires concernés.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 8 juillet 2008

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17

**N°2008/12/AVIA**

## **A R R E T E N° 2008/2822**

### **portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 13 juin 2008, par laquelle la société **HELIFRANCE - GROUPE IXAIR** sise 1191 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris -Le Bourget, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Ivry-Sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Orly, Rungis, Gentilly, Arcueil et Cachan afin de réaliser des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 26 juin 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : La société **HELIFRANCE GROUPE IXAIR** est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de Ivry-Sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Orly, Rungis, Gentilly, Arcueil et Cachan afin de réaliser des prises de vues aériennes sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 60 jours, à compter du **11 juillet 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- **Appareil(s) utilisé(s)** : Hélicoptères de type AS 355, AS 365 ou EC 135 exploités en classe de performance I ;

- **Immatriculation(s)** : F-GETR, F-HAND, F-GVPR ; F-GVIF ; F-HEAD ;

- **Nom du ou des pilotes** : Mrs. Pascal GRAFF, Alex DELORME, François LAFAIT, Laurent BOYER, Christophe GROSDÉMOUGE, Alexandre MILLERET, Didier GAUDON, Manuel BENITOU, Nicolas ZOZOR;

- **N° de licence** : PPH 3521-93, PPH 1784, PPH 4708.01, PPH 4159.98, PPH 4066.98, PPH 3815.96, PPH 2284-85, PPH 3858.96, PPH 4400 ;

- **Nom du client** : Philippe GUIGNARD PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES  
75, boulevard de Belgique  
78110 LE VESINET

**L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL.**

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

**Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.**

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- **la subdivision contrôle d'Orly au 01.49.75.65.70.**
- **la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux au 01.45.54.04.44**
- **la tour de contrôle de Villacoublay au 01.45.07.36.20**

**Article 2** : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le District Aéronautique.

**Article 4** : La mission devra se faire uniquement par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

**Article 5** : Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**Article 6** : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et **pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft/AGL.**

**Article 7** : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 8** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 9** : La présente autorisation n'est pas reconductible.

**Article 10** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
SIGNE

Philippe CHOPIN

## A N N E X E

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 8 juillet 2008

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17

**N°2008/13/AVIA**

## **A R R E T E N° 2008/2823**

### **portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 13 juin 2008, par laquelle la société **HELIFRANCE - GROUPE IXAIR** sise 1191 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris -Le Bourget, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Rungis, Orly, Thiais, Chevilly-la-Rue, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 11 juillet 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 8 juillet 2008 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : La société **HELIFRANCE GROUPE IXAIR** est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de Rungis, Orly, Thiais, Chevilly-la-Rue, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser des prises de vues aériennes sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 60 jours, à compter du **17 juillet 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- **Appareil(s) utilisé(s)** : Hélicoptères de type AS 355, AS 365 ou EC 135 exploités en classe de performance I ;

- **Immatriculation(s)** : F-GETR, F-HAND, F-GVPR ; F-GVIF ; F-HEAD ;

- **Nom du ou des pilotes** : Mrs. Pascal GRAFF, Alex DELORME, François LAFAIT, Laurent BOYER, Christophe GROSDÉMOUGE, Alexandre MILLERET, Didier GAUDON, Manuel BENITOU, Nicolas ZOZOR;

- **N° de licence** : PPH 3521-93, PPH 1784, PPH 4708.01, PPH 4159.98, PPH 4066.98, PPH 3815.96, PPH 2284-85, PPH 3858.96, PPH 4400 ;

- **Nom du client** : Philippe GUIGNARD PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES  
75, boulevard de Belgique  
78110 LE VESINET

**L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL.**

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

**Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.**

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- **la subdivision contrôle d'Orly au 01.49.75.65.70.**
- **la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux au 01.45.54.04.44**
- **le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes au 01.49.84.38.00**

**Article 2 : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.**

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le District Aéronautique.

**Article 4** : La mission devra se faire uniquement par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

**Article 5** : Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**Article 6** : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et **pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft/AGL.**

**Article 7** : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 8** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 9 : La présente autorisation n'est pas reconductible.**

**Article 10** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
SIGNE

Philippe CHOPIN

## A N N E X E

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION  
BUREAU DU PATRIMOINE

Créteil, le 3 juillet 2008

TEL : 01 49 56 62 04

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 2008/2739 du 3 juillet 2008**  
**Portant déclassement de la parcelle issue du domaine public national cadastrée Section L n°457 sur la commune de Thiais ainsi que remise de cette parcelle au Service France Domaine pour cession**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L 53 et 54 dernier alinéa,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, L2141-1 et L 3211-1,

**VU** l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles 7, 8 et 13,

**VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

**CONSIDERANT** le plan annexé à la dite demande,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est déclassée du domaine public national et remise au service France Domaine pour aliénation la parcelle issue du domaine public cadastrée section L n°457 pour 3219 m<sup>2</sup> sise 72, rue Jean Jaurès sur la commune de Thiais.

**ARTICLE 2** :

Ces opérations de déclassement et de remise prendront effet à la date de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Val de Marne.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**SIGNE**  
Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET

CELLULE ACHATS PUBLICS

Créteil, le 4 juillet 2008

### ARRETE N° 2008/2758

**Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué une commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés concernant le marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 2** : Présidée par le Préfet ou son représentant, la commission est composée comme suit :

- Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val de Marne ou son représentant,

A titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

A titre d'expert :

- la Société BETIOR 20, rue Dauphine 75006 PARIS

**Article 3** : le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation- Bureau du Budget- de la Préfecture du Val de Marne qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2008

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

-----

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DE PROTECTION CIVILE

-----



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

## ARRETE

**N° 2008/PREF/DCSIPC/SIDPC/ 0168 du 20 juin 2008  
modifiant l'arrêté n°2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/0128 du 20 avril 2006  
portant création d'un comité local d'information et de concertation  
autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention de Carburants  
Aviation (SMCA) à Athis-Mons**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-2, R.125-9 à 14 et R. 125-29 à 34 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI, Préfet, en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de police de Paris n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

### **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/ 0128 du 20 avril 2006 est modifié comme suit :

**Collège des représentants des collectivités territoriales, désignés par leurs assemblées délibératives :**

- M. Jean-Marie MACHET, maire adjoint chargé des finances et des actes d'urbanisme, représentant la commune d'Athis-Mons (Essonne) ;
- M. Guy VERNEYRE, maire adjoint, représentant la commune de Villeneuve le Roi (Val-de-Marne) .

**Collège des représentants de l'exploitant, désignés par le préfet de l'Essonne :**

- M. Alain CHAILLOU, directeur général, établissement SMCA,
- M. Daniel GOTRAND, responsable d'exploitation, établissement SMCA,
- M. Alain MATEOS, de la société TRAPIL.

**Collège des représentants des riverains, désignés par le préfet de l'Essonne :**

- M. Pierre LEMOINE, Aéroports de Paris ;
- M. Jacques PAGEIX , Chef de Cabinet, Direction de l'Aviation Civile Nord ;
- M. Michel DUCATE, 9 rue du Clos Perrault à Athis-Mons, désigné par la commune d'Athis-Mons ;
- M. Manuel MERLINO, 100 rue Paul Painlevé à Villeneuve le Roi, de l'association « Société Régionale Horticole de Villeneuve le Roi », désigné par la commune de Villeneuve le Roi ;
- M. François DESMEUZES, 39 rue Caron à Athis-Mons, de l'association Essonne Nature Environnement ;

**Collège des représentants des salariés, désignés par le préfet :**

- M. Angélo JULIEN, membre salarié, délégué du personnel, de l'établissement SMCA,
- M. Christophe DUBOIS, membre salarié, délégué du personnel, de l'établissement SMCA.

**Article 2:** L'arrêté n°2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/0186 du 26 octobre 2006 modifiant l'arrêté n° 2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/0128 du 20 avril 2006 est abrogé.

**Article 3 :** Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Essonne, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-de-Marne, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les chefs des services mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2006/PREF/DCSIPC/SIDPC/0128 du 20 avril 2006, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Le présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité, fera l'objet d'un affichage en mairies d'Athis-Mons (Essonne) et de Villeneuve-le-Roi (Val de Marne) pendant trente jours.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Signé : Jacques REILLER

Signé : Bernard TOMASINI

**A R R Ê T É N° 2008-168-2**

**Fixant les conditions d'exploitation d'un service régulier  
de bateaux à passagers sur la Seine  
de Paris à Maisons-Alfort  
par la Compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'Honneur**

**Le préfet du Val-de-Marne ,  
chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations ouvertes au public ;

**Vu** les articles R.581-50 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article 10.01. de son annexe ;

**Vu** le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**Vu** le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants, naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 1970 relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-130-8 du 10 mai 2002 portant règlement particulier de police de la navigation de la Seine à Paris ;

**Vu** la demande en date du 14 mai 2008 de la Compagnie des Batobus représentée par son directeur général ;

**Vu** le rapport de la directrice du Service Navigation de la Seine en date du 6 juin 2008 ;

**Considérant** que le service régulier de bateaux à passagers sur la Seine de Paris à Maisons-Alfort exploité par la Compagnie des Batobus remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

**Sur** proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**A R R Ê T E N T :**

**Article 1er - Objet et période de validité de l'arrêté :**

Le service régulier de transport public par bateaux à passagers, exploité par la compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO, représentée par son directeur général, pour le compte du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) doit satisfaire aux prescriptions visées à l'article 10.01. du règlement général de police de la navigation intérieure susvisé et à celles qui sont définies par le présent arrêté.

Cette exploitation sera interdite temporairement ou définitivement en cas d'inobservation d'une prescription du présent arrêté et notamment si le titre de navigation des bateaux mis en service pour les besoins de l'exploitation n'est pas renouvelé ou cessait d'être valable, notamment pour les bateaux suivants :

- VOGUEO I - P 17416 F
- VOGUEO II - P 17417 F
- VOGUEO III - P 17419 F
- VOGUEO IV - P 17420 F

Bateau de secours :

- JEAN GABIN - P 15961 F

Cette exploitation sera interdite si les conventions d'occupation du domaine public portant utilisation des ports d'escale n'étaient pas accordées ou venaient à prendre fin pour quelque motif que ce soit.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

## **Article 2 - Définition du service :**

Le service exploité consiste en un circuit desservant, sept jours sur sept, cinq escales entre la gare d'Austerlitz à Paris et l'école vétérinaire de Maisons-Alfort.

Les escales desservies par les bateaux montants sont dans l'ordre :

- Gare d'Austerlitz à Paris 13ème ;
- Bibliothèque François Mitterrand à Paris 12ème ;
- Port d'Ivry Mandela à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;
- Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

Les escales desservies par les bateaux avalants sont dans l'ordre :

- Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) ;
- Port d'Ivry Mandela à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;
- Berçy à Paris 12ème ;
- Gare d'Austerlitz à Paris 13ème.

L'amplitude du service est de quatorze heures maximum par jour :

- en heures pleines : 7 h 00 – 10 h 00 et 17 h 00 – 21 h 00 ;
- en heures creuses : 10 h 00 – 17 h 00.

L'amplitude du service est de dix heures trente par jour maximum les week end:

- en heures creuses : 10 h 00 – 20 h 30.

La cadence de desserte des escales est de vingt minutes en heure pleine et de trente minutes en heure creuse.

Le service pourra être suspendu en tout ou partie, par décision du chef du service Navigation de la Seine, sans que la Compagnie des Batobus puisse prétendre à indemnité pour l'une des raisons suivantes :

- de sécurité, notamment en matière d'amarrage, d'embarquement et de débarquement des passagers et d'insertion dans le trafic ;

- d'interruption de navigation, par exemple pour travaux, chômage, accidents de navigation, manifestations nautiques ou restrictions de navigation en temps de crue telles que prévues par l'article 4 du règlement particulier de police de la navigation de la Seine à Paris.

Les bateaux stationneront à leur port d'attache lorsqu'ils ne seront pas en service. Ce port d'attache est installé entre les ponts Mandela, rive droite de la Seine, à Charenton-le-Pont.

Ils ne pourront en aucun cas stationner aux escales au-delà du temps strictement nécessaire aux opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

### **Article 3 - Bateaux assurant le service :**

Les bateaux permettant l'exploitation du service défini à l'article 2 sont les suivants :

- "VOGUEO I" : immatriculé P 17416 F  
Longueur : 14,38 m  
Largeur : 5,20 m  
Capacité maximum : 75 personnes
- "VOGUEO II" : immatriculé P 17417 F  
Longueur : 14,38 m  
Largeur : 5,20 m  
Capacité maximum : 75 personnes
- "VOGUEO III" : immatriculé P 17419 F  
Longueur : 14,38 m  
Largeur : 5,20 m  
Capacité maximum : 75 personnes
- "VOGUEO IV" : immatriculé P 17420 F  
Longueur : 14,38 m  
Largeur : 5,20 m  
Capacité maximum : 75 personnes
- "JEAN GABIN" : immatriculé P 15961 F  
Longueur : 23,95 m  
Largeur : 5,90 m  
Capacité maximum : 160 personnes

L'utilisation de ces bateaux est subordonnée à la détention d'un titre de navigation en cours de validité.

### **Article 4 - Conditions d'embarquement et de débarquement des passagers :**

L'accostage devra se faire bord à quai, la différence de niveau entre la sortie du bateau et la plateforme d'embarquement ne devant pas être supérieure à 30 centimètres. Dans le cas contraire, l'utilisation des escales devra être interrompue. Tout dispositif d'embarquement et de débarquement des passagers ainsi que toute modification de ces dispositifs devront être soumis à l'accord préalable du préfet territorialement compétent.

L'exploitant devra veiller tout particulièrement à ce que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement (escaliers ou appontements), ni en bordure de quai.

L'embarquement et le débarquement des passagers devront se faire en présence d'un membre de l'équipage du bateau placé au droit de la porte d'accès.

Tout transbordement direct de passagers entre bateaux est interdit, sauf dans le cas de force majeure mettant en péril la sécurité des passagers.

### **Article 5 - Sécurité :**

Les bateaux seront équipés d'un poste V.H.F en veille permanente lorsqu'ils seront en service. Les bateaux ne devront pas quitter une escale avant de s'être assurés que la suivante est libre.

L'exploitant devra veiller à ce que les dispositions concernant l'attestation spéciale passagers soient respectées conformément à l'article 5 du décret du 23 juillet 1991 susvisé.



Des consignes devront être données pour la conduite à tenir par l'équipage en cas de voie d'eau, naufrage ou incendie et des exercices de sauvetage et d'évacuation seront effectués périodiquement.

Par prévention à l'égard du trafic fluvial, les bateaux devront être équipés de feux clignotants jaunes, visibles de jour comme de nuit, permettant d'indiquer aux autres usagers de la voie d'eau, pendant les phases d'appareillage et d'accostage, leur intention de quitter ou de s'arrêter à une escale. Cette disposition n'exonère pas le bateau de l'obligation d'émettre également un signal sonore conformément aux dispositions des articles 4.01, 4.02 et 6.16 du règlement général de police.

#### **Article 6 - Police de la navigation :**

La Compagnie des Batobus sera tenue de se conformer à tous les règlements relatifs à la police de la navigation et, notamment, aux règlements relatifs à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime, ainsi qu'à tous ceux qui interviendraient pendant la durée de validité du présent arrêté.

#### **Article 7 - Navigation de nuit :**

De nuit, les bateaux devront porter des feux de navigation réglementaires prévus par le décret du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

Ils devront être en outre équipés :

- sous la main du pilote, d'un projecteur à feu blanc qui ne doit pas produire un éblouissement constituant un danger ou une gêne pour la navigation ou la circulation à terre ;
- d'un éclairage convenable des parties du bateau où le public a accès ainsi que d'un éclairage du bateau qui ne doit pas pouvoir être confondu avec les feux ou signaux réglementaires ni nuire à leur visibilité.

#### **Article 8 - Assurances :**

La Compagnie des Batobus devra être en mesure de présenter à tout moment, notamment au Service Navigation de la Seine, une police d'assurance garantissant sans limitation tous les risques encourus par les passagers ou les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages de navigation par les bateaux du fait de l'exercice de son activité.

L'exploitant fera son affaire de toutes actions et recours qui seraient intentés par les passagers à l'occasion de l'exécution du contrat de transport ou par des tiers à l'occasion de son activité.

#### **Article 9 - Publicité :**

La publicité sur les parties extérieures des bateaux est soumise au respect des dispositions des articles R.581-50 et suivants du code de l'Environnement.

#### **Article 10 - Information des passagers :**

L'emplacement des escales, les tarifs et les horaires de départs devront être affichés à chaque point d'embarquement ainsi que le nombre maximum de passagers admissibles à bord du bateau tel qu'il est fixé par le titre de navigation. La faculté pour les passagers de consigner leurs plaintes et leurs observations sur un registre ouvert à cet effet fera également l'objet d'un affichage à chaque escale.

#### **Article 11 - Mesures de police :**

La distribution de dépliants, de tracts ou de documents contenant des imputations ou des commentaires étrangers à l'objet de la concession, ainsi que la diffusion sonore de tels commentaires sont interdites.

#### **Article 12 - Recours :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris ou au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et du Val-de-Marne.

**Article 13 - Autorités chargées de l'exécution et ampliation :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, et la directrice du Service de Navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Paris, à la directrice du Port Autonome de Paris et à la « Compagnie des Batobus » représentée par son directeur général ou tout autre représentant de droit de la société. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du val-de-Marne, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur les sites Internet : [www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr) et [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris le 16 juin 2008

Fait à Créteil le 16 juin 2008

Par délégitation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

**Signé : Claude kupfer**

**Signé : Bernard Tomasini**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 20 juin 2008

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

F. LENOIR

**Arrêté N 2008/2490**

**Portant autorisation d'organiser une manifestation sportive :  
Epreuve de Gymkhana automobile le Dimanche 22 juin 2008 à Thiais**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé ;

**VU** la demande, présentée le 29 mai 2008 par **M. Marc PACHOT**, directeur de l'association promoloisirs dont le siège social est situé 41/43 rue de la galaise à Thiais, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve de maniabilité chronométrée, sur le territoire de la commune de Thiais, le dimanche 22 juin 2008;

**VU** le règlement particulier applicable à ladite manifestation tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article 2 du décret du 16 mai 2006 susvisé ;

**VU** la lettre par laquelle l'organisateur s'engage à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

**VU** l'attestation d'assurance pour la manifestation de véhicules terrestre à moteur n°375 036 785 592 P souscrite par l'APAC, du 18 juin 2008 délivrée par la SARL LIGAP, 21 rue Saint Fargeau. BP 313 – 75989 PARIS CEDEX 20, société de courtage d'assurance couvrant la manifestation;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière ( section épreuves ou compétitions sportives), consultés par écrit le 5 juin 2008;

**Considérant** que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants soient mises en place ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur **Marc PACHOT**, directeur de l'association promoloisirs dont le siège social est situé 41/43 rue de la galaise à Thiais, est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser une épreuve de **gymkhana automobile** le **dimanche 22 juin 2008** sur le territoire de la commune de Thiais, selon un parcours homologué exceptionnellement pour la durée de l'épreuve et figurant au plan annexé à la demande d'autorisation.

**Article 2 :** Cette épreuve, se déroulera selon le règlement particulier applicable à ladite manifestation. Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de sécurité.

**Article 3 :** Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra prendre contact avec les forces de l'ordre en vue d'une vérification des conditions générales de sécurité se rapportant au déroulement de la manifestation.

**Article 4 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se retrouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection .

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et une ampliation sera communiquée à :

- M. Marc PACHOT
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 20 juin 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 63 40  
✉ : 01 49 56 64 08

**ARRETE N° 2008/2491**  
**portant autorisation à la SARL ALCYON, 12, rue de Bas, 80120 DOMINOIS à mettre en**  
**circulation un petit train routier dans le cadre des festivités de la commune de VILLEJUIF**  
**le samedi 21 et dimanche 22 juin 2008**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la route et notamment ses articles R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25, R433-5 et R433-8,
- VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la circulaire n° EQU0410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;
- VU** la demande reçue le 28 mai 2008 de Monsieur Jean-Pierre MOINOT, représentant la SARL ALCYON inscrite sous le n° 437690464 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont l'adresse du siège social est BP 8, 80120 VRON en vue d'obtenir, à la suite de la demande du Maire de Villejuif, l'autorisation de circulation du petit train routier qu'il exploite sous l'enseigne commerciale «Les trains routiers de la Côte Picarde » les 21 et 22 juin 2008 dans le cadre des festivités de la commune ;
- VU** la licence n° 2006/22/0000302 délivrée le 13 juin 2006 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;
- VU** la visite technique du tracteur immatriculé 4 335 VM 80 et de sa validation jusqu'au 27 mars 2009 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du 18 juin 2008 ;
- VU** l'avis de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD), Service Territorial Ouest/secteur Villejuif du 20 juin 2008 ;
- VU** l'avis du Maire de Villejuif du 19 mai 2008,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SARL ALCYON dont l'enseigne commerciale « Les trains routiers de la Côte Picarde », représentée par Monsieur Jean-Pierre MOINOT est autorisée à mettre en circulation à des fins de loisirs un petit train routier touristique les 21 et 22 juin 2008 dans le cadre des festivités qui se dérouleront sur la commune de Villejuif (94800).

Article 2 : Le petit train de catégorie I a subi la visite technique prévue le 27 mars 2008.

Le petit train est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 4 335 VM 80, marque ARVAL, type ORIGINAL, n° dans la série du type 0000rigin1388759V, genre RESP, carrosserie NON . **Arrêt** : arrêt Institut Gustave Roussy  
SPEC  
et de trois remorques, marque ARVAL type ORIGINAL, genre RESP, carrosserie NON SPEC, immatriculées 4336 VM 80, 4332 VM 80, 4334 VM 80.

Article 3 : En application des articles ci-dessus cités, le petit train déambulera le samedi 21 juin 2008 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 24 juin 2008 de 11 heures à 18 heures.

Article 4 : Les parcours du petit train routier touristique sont définis comme suit :

### Parcours 1

**Départ** : arrêt de bus rue Georges Le Bigot (devant l'église Saint Cyr/Sainte Juliette)

- . Rue Eugène Varlin
- . Avenue Paul Vaillant Couturier
- ; Rue Marcel Grosmesnil
- . Rond Point Charles de Gaulle
- . **Arrêt** : Espace Congrès les Esselières
- . Boulevard Chastenêt de Géry
- . Rue René Thibert
- . Avenue de Paris (Nationale 7)
- . Avenue de Paris (Contre allée)
- . **Arrêt** : Mairie Annexe Ambroise Croizat
- . Avenue de Paris (Contre allée)
- . Rue Jean-Jaurès
- . Rue Georges Le Bigot
- . **Arrivée** : arrêt de bus Georges Le Bigot (devant l'église Saint Cyr/Sainte Juliette)

### Parcours 2

**Départ** : arrêt de bus rue Georges Le Bigot (devant l'église Saint Cyr/Sainte Juliette)

- . Rue Eugène Varlin
- . Avenue Paul Vaillant Couturier
- . Rue Edouard Vaillant
- Arrêt** : Institut Gustave Roussy
- . Rue Edouard Vaillant
- . Rue de Verdun
- Arrêt** : Hautes Bruyères
- . Rue de Chevilly
- . Rue Youri Gagarine

**Arrêt** : Maison pour tous Gérard Philippe

- . Avenue Karl Marx
- . Rue Auguste Delaune
- . Avenue de la République
- . Rue Jean Jaurès
- . Rue Georges Le Bigot

**Arrivée** : arrêt de bus Georges Le Bigot

Article 5 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 40 km/h.

Article 6 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 7 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 8 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 9 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 10 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture dont une ampliation sera communiquée à :

- Madame le Maire de Villejuif
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Départementaux
- Monsieur Jean-Pierre MIGNOT.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau : Environnement et Prévention des Risques  
Section : Santé-Environnement

### ARRETE N° 2008/2513 du 23 juin 2008

**Fixant les modalités de la mise en œuvre de façon permanente des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Paris-Orly.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'Aviation civile, notamment les articles L 211-2, L 213-2, L 213-2-1, L 213-3, R 221-1 à R 221-5 et D 213-1-14 à D 213-1-24,
- Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L. 411-2, L. 423-9 à L. 423-25, R. 411-6 à R. 411-14 et R. 427-1 à R. 427-5,
- Vu** le décret du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets,
- Vu** le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies dans le 4° de l'article L 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu** l'avis du Directeur de l'Aviation Civile Nord,

**Considérant** que les mouvements commerciaux annuels d'avions de longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres constatés, au cours des trois dernières années civiles consécutives, sur l'aérodrome Paris-Orly, nécessitent de prendre des mesures permanentes de prévention du péril animalier, et après consultation de l'exploitant Aéroports de Paris, Direction de l'aéroport de Paris-Orly,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

### ARRETE

**Article 1 :** les mesures de prévention du péril animalier mises en œuvre, par l'exploitant Aéroports de Paris, Direction de l'Aéroport de Paris-Orly, sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, sont à caractère permanent ;



**Article 2 :** les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement des animaux sont mises en œuvre, par l'exploitant, à partir de trente minutes avant le lever du soleil et jusqu'à trente minutes après le coucher du soleil ;

- cette amplitude horaire peut être modifiée et étendue dans le cas où il serait constaté la présence, sur l'emprise de l'aérodrome, d'oiseaux ou d'animaux présentant ou pouvant occasionner un risque pour l'activité aéronautique ;

**Article 3 :** l'exploitant d'aérodrome transmet les comptes rendus d'impact d'animaux à la Direction de l'Aviation Civile Nord et au Service Technique de l'Aviation Civile ;

**Article 4 :** l'exploitant d'aérodrome transmet, au Directeur de l'Aviation Civile Nord, le cahier de consignes d'intervention prévu à l'article D. 213-1-23 sus visé et, le cas échéant, ses modifications préalablement à leur mise en œuvre ;

**Article 5 :** l'exploitant adresse les demandes d'autorisation de prélèvement d'animaux

- pour les espèces chassables au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France,

- pour les espèces protégées au Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France ;

**Article 6 :** les autorités compétentes de l'Etat, compagnie de gendarmerie des transports aériens (GTA), Services des Douanes, Direction de la Police Aux Frontières, (DPAF) sont avisées de toute action de prélèvement d'animaux impliquant l'utilisation d'armes à feu ;

**Article 7 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France
- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Nord
- Monsieur le Directeur de l'Aéroport de Paris-Orly, Aéroports de Paris
- Monsieur le Chef du Service Technique de l'Aviation Civile, STAC Antenne de Toulouse
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de PARIS-ORLY ;

Créteil le 23 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
4<sup>ème</sup> bureau : Environnement et Prévention des Risques  
section : Santé-Environnement

**DIRECTION REGIONALE  
ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE N° 2008/ 2598 du 25 juin 2008**

**Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse  
dans le département du Val-de-Marne  
Campagne 2008-2009**

### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2 et suivant et R. 424-1 à R.424-9,

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne en date du 09 juin 2008,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage du 09 juin 2008,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2008-2009 :

**du 28 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| ESPECES DE GIBIER                | DATES D'OUVERTURE                        | DATES DE CLOTURE                            | CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE  |
|----------------------------------|--|---|---|
| <b><u>Gibier sédentaire</u></b>  |  |   |   |
| - Chevreuil et daim (1)          | 1er juin 2008                            | 28 février 2009                             | <p>(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.</p> <p>(2) Du 1 juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, suivant les prescriptions fixées à l'article 4.</p> <p>(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet</p> |
| - Sanglier (2)(3)                | 1er juin 2008                            | 28 février 2009                             |   |
| -Renard (1)(2)(3)                | 1er juin 2008                            | 28 février 2009                             |   |
| - Lapin                          | 28 septembre 2008                        | 28 février 2009                             |   |
| - Cerf                           | 1 <sup>er</sup> septembre 2008           | 28 février 2009                             |   |
| - Lièvre                         | 28 septembre 2008                        | 28 février 2009                             |   |
| - Perdrix grise/rouge            | 28 septembre 2008                        | 28 février 2009                             |   |
| - Faisan                         | 28 septembre 2008                        | 28 février 2009                             |   |
| <b><u>Gibier d'eau</u></b>       | Selon arrêté ministériel du 24 mars 2006 | Selon arrêté ministériel du 17 janvier 2005 |   |
| <b><u>Oiseaux de passage</u></b> | Selon arrêté ministériel du 24 mars 2006 | Selon arrêté ministériel du 17 janvier 2005 |   |

**ARTICLE 3 :**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- *Du 28 septembre 2008 au 26 octobre 2008 : de 9 heures à 18 heures*
- *Du 27 octobre 2008 au 11 janvier 2009 : de 9 heures à 17 heures*
- *Du 12 janvier 2009 au 28 février 2009 : de 9 heures à 18 heures*

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse,
- à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du renard et du sanglier,
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale,
- à la chasse à courre.

**ARTICLE 4 :**

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- l'application du plan de chasse légal,
- la chasse du sanglier,
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la vénerie sous terre.

**ARTICLE 5 :**

L'exercice de la chasse au sanglier n'est autorisée, du **1<sup>er</sup> juin 2008** au 14 août 2008 au soir, qu'à l'affût ou à l'approche sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum, uniquement en plaine et de jour.

La pratique de la chasse au sanglier sera autorisée pour les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale (obtenue en adressant une demande à la DRIAF uniquement) conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Pour les détenteurs d'un plan de chasse, le chevreuil, le daim et le renard pourront être chassés en tir d'été à l'approche ou à l'affût à partir du **1er juin 2008**.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Créteil, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE

Annexe 1

**Préfecture du Val-de-Marne**

|                       |
|-----------------------|
| <i>(Timbre DRIAF)</i> |
|-----------------------|

|  |
|--|
| <u>Décision de l'administration</u><br><br>Date :.....<br>Autorisation n°..... |
|--|

**DEMANDE D'AUTORISATION DU TIR DU SANGLIER A L'APPROCHE OU A L'AFFUT**  
sur terrains agricoles d'un minimum de 5 ha, hors espaces boisés et boqueteaux

PERIODE COMPRISE ENTRE LE 1er JUIN 2008 ET LE 14 AOUT 2008 AU SOIR  
visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral fixant les périodes de chasse  
pour la campagne 2008-2009  
(Article R 424-5 du code de l'environnement)

**Je soussigné** (*nom, prénom*).....

**Demeurant à** (*adresse complète*).....

.....

.....

.....

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune (s) de.....

.....

.....

disposant d'un territoire de 5 ha minimum d'un seul tenant défini sur la **carte au 1/25000° ci-jointe**, sollicite l'autorisation de tirer le sanglier à l'affût ou à l'approche du 1er juin au 14 août 2008 au soir, exclusivement dans les zones agricoles de jour.

Fait à le,

*(signature du détenteur du droit de chasse)*

! Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra en être porteur d'une copie.

! **Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France

Service de la forêt et du bois

18, avenue Carnot – 94234 Cachan cedex

! P. J. carte au 1/25000°.



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau : Environnement et Prévention des Risques  
Section : Santé-Environnement

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE N° 2008/2599 du 25 juin 2008**

**fixant la liste des animaux classés nuisibles  
et les modalités de destruction à tir de certains d'entre eux  
dans le département du Val-de-Marne  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** les articles L. 427-8 et R. 427-6 et 7 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté modifié du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 09 juin 2008,

**Vu** l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne en date du 09 juin 2008,

**Considérant** l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques (dégâts aux isolations sous toitures des bâtiments) et la prévention des dommages aux activités, aux biens et à la faune causés par les populations de fouines,

**Considérant** les atteintes importantes causées aux espaces forestiers, aux parcs publics ainsi qu'aux infrastructures de transports et les risques associés pour la sécurité publique par la prolifération de lapins de garenne,

**Considérant** les dommages causés à la flore et aux milieux humides (dégradation des berges des cours d'eau et eaux closes), de l'atteinte à la sécurité publique et dans l'intérêt de la santé publique (maladies transmissibles à l'homme, leptospirose notamment), il est essentiel de poursuivre la régulation des espèces de ragondins et de rats musqués,

**Considérant** les atteintes à la sécurité publique (dégradation des bâtiments), à la santé publique et les dégâts notables provoqués aux cultures et aux récoltes par la présence considérable de populations d'étourneaux sansonnets,

**Considérant** les atteintes à la sécurité publique (prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Paris-Orly), à la santé publique et les dégâts notables provoqués aux cultures et aux récoltes par la présence considérable de populations de pigeons ramiers,

**Considérant** l'intérêt de prévenir les déséquilibres biologiques (protection de la faune) pouvant être causés par des espèces prédatrices que sont la pie bavarde et la corneille noire,

**Considérant** les dommages causés par les sangliers aux espaces verts, aux cultures et aux récoltes et dans l'intérêt de la sécurité publique,

**Considérant** l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques au regard de l'augmentation des populations de renards et à l'intrusion en milieu urbain de plus en plus constatée de cette espèce, vecteur de maladies transmissibles à l'homme,

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, en prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans une volonté de protection de la faune et de la flore, sont classées nuisibles dans le département du Val-de-Marne pour la période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009** les espèces suivantes :

#### MAMMIFERES

- ‡ **Fouine** - *Martes foina*
- ‡ **Lapin de garenne** - *Oryctolagus cuniculus*
- ‡ **Ragondin** - *Myocastor coypus*
- ‡ **Rat musqué** - *Ondatra zibethicus*
- ‡ **Renard** - *Vulpes vulpes*
- ‡ **Sanglier** - *Sus scrofa*

#### OISEAUX

- ‡ **Corneille noire** - *Corvus corone*
- ‡ **Etourneau sansonnet** - *Sturnus vulgaris*
- ‡ **Pie bavarde** - *Pica pica*
- ‡ **Pigeon ramier** - *Columba palumbus*

**ARTICLE 2 :** La destruction à tir de certains animaux classés nuisibles peut s'effectuer après la fermeture générale de la chasse dans le département du Val-de-Marne, pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

| Espèces             | Périodes autorisées                         |                                     | Lieux et conditions   | Formalités  | Motivations  |
|---------------------|---|-------------------------------------|---|---|--|
| Pigeon ramier       | de la date de clôture générale de la chasse |                                     | - Ces animaux peuvent être détruits à tir dans tout le département, mais seulement dans les cultures sur pied à protéger.<br>- Ils ne peuvent être tirés qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme.<br>- Le tir dans les nids est interdit.<br>- Il ne peut y avoir plus d'un tireur par unité de huit hectares de cultures à protéger et, par dérogation, un tireur sur les parcelles d'une surface comprise entre cinq et huit hectares.<br>- Les postes de tir doivent se trouver à plus de cent mètres des routes ouvertes au public et lieux habités, et il est interdit de tirer dans ces cent mètres. | Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté. | Pour prévenir les dommages causés aux semis et aux récoltes. |
|                     | Campagne 2007/2008                          | Campagne 2008/2009                  |   |   |  |
|                     | au 31 juillet 2008                          | au 30 juin 2009                     |   |   |  |
|                     | _____                                       | au 10 juin 2009                     |   |   |  |
| Corneille noire     | _____                                       | au 10 juin 2009                     |   |   |  |
| Pie bavarde         | _____                                       | au 10 juin 2009                     |   |   |  |
| Etourneau sansonnet | à l'ouverture générale de la chasse         | à l'ouverture générale de la chasse |   |   |  |

**ARTICLE 3 :** La demande d'autorisation de destruction à tir est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté et accompagnée des pièces mentionnées à la rubrique "*Pièces à joindre à la demande*" de cette même annexe.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse en fin de saison au directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France un bilan des destructions qu'il a opérées.

**ARTICLE 4 :** Pour le tir des oiseaux classés nuisibles,

- le fusil doit être démonté ou dans un étui pour se rendre à l'installation fixe ou la quitter ;
- l'utilisation de chiens est interdite ;
- l'emploi d'appellants vivants, morts ou artificiels est interdit.

**ARTICLE 5 :** Le tireur, de même que le poste de tir, ne doit être ni camouflé, ni caché.

**ARTICLE 6 :** La destruction du pigeon ramier n'est autorisée que dans un champ muni d'un système d'effarouchement.

**Article 7:** Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme de délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par le soin des maires.

Fait à Créteil, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE



## DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE

Service régional de la forêt et du bois

18 avenue Carnot

94234 Cachan cedex

tel. 01 41 24 17 32 – fax. 01 41 24 17 15

| Décision de l'administration |
|------------------------------|
| Date :                       |
| N° d'autorisation :          |

**DEMANDES D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR  
D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES  
(DEMANDE ANNUELLE)**

Je soussigné (nom, prénom) .....

demeurant à (adresse complète) .....

agissant en qualité de (1) propriétaire, fermier, possesseur  
délégué du propriétaire, délégué du fermier, délégué du possesseur

sollicite de détruire à tir l'espèce suivante  
d'animaux classés nuisibles en vue de la protection des cultures dans les conditions suivantes (2):

| Espèces provoquant des dégâts | Cultures à protéger | Communes de destruction | Superficie | Désignation des parcelles |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------|------------|---------------------------|
| Pigeon ramier                 |                     |                         |            |                           |
|                               |                     |                         |            |                           |
|                               |                     |                         |            |                           |
| Etourneau sansonnet           |                     |                         |            |                           |
| Pie bavarde                   |                     |                         |            |                           |
| Corneille noire               |                     |                         |            |                           |

Je demande que l'autorisation de pratiquer la destruction à tir soit accordée à \_\_\_\_ tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité figure au verso de la présente demande

A \_\_\_\_\_, le  
(signature du demandeur)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Compléter le tableau

**Liste des tireurs proposés pour la présente demande d'autorisation de destruction**

*(le demandeur ne peut présenter plus d'une personne pour 8 hectares de cultures à protéger  
il ne peut en présenter plus de quinze)*

|    | <b>Nom et prénom</b> | <b>Adresse complétée (ville +code postale)</b> | <b>N° de permis de chasser</b> |
|----|----------------------|--|--------------------------------|
| 1  |                      |  |                                |
| 2  |                      |  |                                |
| 3  |                      |  |                                |
| 4  |                      |  |                                |
| 5  |                      |  |                                |
| 6  |                      |  |                                |
| 7  |                      |  |                                |
| 8  |                      |  |                                |
| 9  |                      |  |                                |
| 10 |                      |  |                                |
| 11 |                      |  |                                |
| 12 |                      |  |                                |
| 13 |                      |  |                                |
| 14 |                      |  |                                |
| 15 |                      |  |                                |

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE**

- 1°) Si vous êtes délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier, joindre copie de la délégation du propriétaire, possesseur ou fermier.
- 2°) Un plan au moins au 1 / 25 000ème où seront indiqués les parcelles et les postes de tir.
- 3°) Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre adresse, aux fins de vous retourner l'autorisation sollicitée.

**REMARQUES IMPORTANTES**

- 1°) Il est impératif de renseigner scrupuleusement le formulaire de demande.
- 2°) Le présent formulaire, après avoir été renseigné par vos soins sera adressé, pour visa, à  

**Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,  
Service Régional de la Forêt et du Bois, 18 avenue Carnot, 94234 Cachan Cedex**
- 3°) L'autorisation sollicitée est nominative; les tireurs que le demandeur s'adjoint devront tous, en l'absence du demandeur, être porteurs **d'une délégation écrite de celui-ci.**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**Bureau : Environnement et Prévention des Risques**  
**Section : Santé-Environnement**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE N° 2008/2605 du 25 juin 2008**

**Autorisant les personnels d'Aéroports de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces qui constituent une menace pour la sécurité du transport aérien**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L 411-2 et L 427-6, et R 411-6 et R 427-5 et 18,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du préfet de police aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**Vu** le décret n° 74.78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

**Vu** l'arrêté modifié du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**Vu** l'arrêté n° 2007/5053 relatif à la police sur l'aéroport Paris-Orly,

**Vu** l'arrêté n° 2008/2513 du 23 juin 2008 fixant les modalités de la mise en œuvre de façon permanente des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Paris-Orly,

**Vu** la demande en date du 27 mars 2008 d'Aéroports de Paris, établissement public chargé du péril animalier sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly,

**Vu** l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en date du 06 juin 2008,

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt en date du 13 juin 2008,

**Considérant** le danger que peuvent représenter les espèces animales pour la sécurité du transport aérien,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'exploitant Aéroports de Paris, Direction de l'Aéroport de Paris-Orly, est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, désignée en annexe 1, à la destruction à tir des espèces désignées dans l'article 2 du présent arrêté, dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien et que d'autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable pour l'ensemble des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, tel que défini dans l'arrêté modifié du 26 juin 1987 susvisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les opérations de destruction pourront avoir lieu de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : L'exploitant Aéroports de Paris, Direction de l'Aéroport de Paris-Orly fournira à l'issue de chaque année civile à la préfecture un compte-rendu des opérations menées durant la période et les résultats obtenus.

Les modalités de l'autorisation pourront être revues chaque année au vu des bilans fournis et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur chaque espèce concernée.

**ARTICLE 5** : Sans préjudice du respect des règles de sécurité relatives à l'accès des zones aéroportuaires, les destructions ne pourront être réalisées, sous la responsabilité du coordonnateur local, que par le personnel dûment habilité par Aéroports de Paris et détenteur du permis de chasse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Luc NÉVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
**DRE2**

Créteil, le 26 juin 2008

**ARRETE N° 2008/2627**

**portant autorisation à la société PROMOTRAIN, 131, rue de Clignancourt, 75018 PARIS  
à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête du personnel du Conseil  
Général du Val-de-Marne  
le jeudi 26 juin 2008**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**VU** la circulaire n° EQU0410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

**VU** la demande présentée le 5 juin 2008 par Madame Brigitte HOUDINIÈRE, représentant l'entreprise PROMOTRAIN, inscrite sous le n° 721070068 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé au 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier le 26 juin 2008 pour le compte du Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**VU** les procès-verbaux de visite technique ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**VU** l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

**VU** l'avis émis par le Député Maire de Créteil et l'arrêté municipal n° 4843/08/138 du 17 juin 2008 instituant une réduction de la circulation Chemin des Marais et Chemin des Bœufs le jeudi 26 juin 2008 de 16 heures 30 à 21 heures 30 ;

**VU** l'avis du Maire de Choisy-le-Roi ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise PROMOTRAIN sise 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) est autorisée à mettre en circulation un petit train routier le jeudi 26 juin 2008 à Choisy-le-Roi (94600) de 16 heures 30 à 21 heures 30 dans le cadre de la fête du Personnel du Conseil Général du Val-de-Marne.

**Article 2** : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 999 NSB 75, marque AKVAL, type ORIGINAL, n° dans la série du type 0000RIGIN0479259P, puissance 8, genre VASP, carrosserie NON SPEC et de trois remorques, marque AKVAL type ORIGINAL, genre REM, carrosserie NON SPEC, immatriculées 21 NSC 75, 22 NSC 75, 14 NSC 75.

**Article 3** : Le petit train ne pourra emprunter que l'itinéraire suivant : le Chemin des Marais et le Chemin des Bœufs le jeudi 26 juin 2008 (aller-retour) de 16 heures 30 à 21 heures 30.

**Article 4** : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

**Article 5** : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder deux, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

**Article 6** : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 7** : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

**Article 8** : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Député Maire de Créteil,
- . Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . Monsieur le gérant de la société PROMOTRAIN.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE N° 2008/2680 du 30 juin 2008**

**portant autorisation de défrichage d'un bois privé  
sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code forestier et notamment les articles L 311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichements et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;
- VU** le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Bernard TOMASINI en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1354 du 17 avril 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichage ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie, approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004 ;
- VU** la demande, enregistrée complète le 16 juin 2008 à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt à Cachan, par laquelle Monsieur et Madame Hallil demeurant au 112 rue des Orteaux 75020 Paris, sollicitent l'autorisation de défricher 1000 m<sup>2</sup> de bois, situés au 18 rue du centre à Sucy-en-Brie.

**CONSIDERANT** Qu'il convient de préserver une entité boisée sur ce secteur, au titre de la politique de protection des espaces boisés de la petite couronne.

**SUR** proposition de M. le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 20 juin 2008 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le défrichage de 0 ha 10 a 00 ca de bois situés sur le territoire communal de Sucy-en-Brie au 18, rue du Centre sur les parcelles cadastrales D 341 et 343.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de défrichement est subordonnée au classement en réserve boisée d'une bande de 8 m de large sur 26 m de long, identifiée sur le plan joint en annexe et par l'utilisation d'essences forestières «charme , noisetier, amélanchier, cornouiller, sureau,...» dans cette bande et pour la mise en place de haies.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables ;

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié par affichage à la mairie de Sucy-en-Brie, ainsi que sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichement. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet du Val-de-Marne vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 86630 – 77008 MELUN CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Créteil, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme le Maire de Sucy-en-Brie.

Fait à Créteil, le 30 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Signé : Jean-Luc NÉVACHE





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 61 32

### **A R R E T E N° 2008/2856**

#### **portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « LEROY MERLIN » à BONNEUIL/MARNE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le Code du Travail Titre 2, chapitre premier et notamment son article L.221.6 ainsi que l'article R.221.1 ;
- VU** l'arrêté n° 2007/2974 du 26 juillet 2007 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin « LEROY MERLIN » à BONNEUIL/MARNE ;
- VU** la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 10 mai 2008 par Monsieur Christophe RELET, Directeur du magasin « LEROY MERLIN », sis, 1, Avenue du Bicentenaire à Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
  - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - le MEDEF du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 221-1 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.221.6 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

**CONSIDERANT** les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable unanime du comité d'établissement ;

**CONSIDERANT** que le magasin « LEROY MERLIN » de Bonneuil-sur-Marne est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

**CONSIDERANT** que le bricolage est devenu une activité familiale, de loisirs et de détente ;

**CONSIDERANT** que l'établissement comporte en son sein des secteurs ameublement et jardinerie ;

**CONSIDERANT** que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par LEROY MERLIN de BONNEUIL/MARNE ;

**CONSIDERANT** que les deux conditions fixées par l'article L 221-6 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Christophe RELET, Directeur du magasin « LEROY MERLIN » sis, 1, Avenue du Bicentenaire à Bonneuil-sur-Marne, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est renouvelée, pour un an, sur la base du volontariat et de l'application d'une majoration de salaire, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2008

Signé, le Préfet, Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 64 05

**A R R E T E N° 2008/2857**  
**portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical**  
**accordée au magasin « LEROY MERLIN » à Vitry-sur-Seine**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le Code du Travail Titre 2, chapitre premier et notamment son article L.221.6 ainsi que l'article R.221.1 ;
- VU** l'arrêté n° 2007/2684 du 12 juillet 2007 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin « LEROY MERLIN » à Vitry-sur-Seine ;
- VU** la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 9 mai 2008 par M. Erwan QUIDU, Directeur du magasin « LEROY MERLIN », sis, 52, Boulevard de Stalingrad à Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
  - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - le MEDEF du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 221-1 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.221.6 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

**CONSIDERANT** les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable unanime du comité d'établissement ;

**CONSIDERANT** que le magasin «LEROY MERLIN » de Vitry-sur-Seine est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

**CONSIDERANT** que le bricolage est devenu une activité familiale, de loisirs et de détente ;

**CONSIDERANT** que l'établissement comporte en son sein des secteurs ameublement et jardinerie ;

**CONSIDERANT** que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par LEROY MERLIN de VITRY/SEINE ;

**CONSIDERANT** que les deux conditions fixées par l'article L 221-6 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Erwan QUIDU, Directeur, pour le magasin « LEROY MERLIN » sis, 52, Boulevard de Stalingrad à Vitry-sur-Seine, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est renouvelée, pour un an, sur la base du volontariat, de l'application d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2008  
Signé, le Préfet, Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET

Créteil, le 10 juillet 2008

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET

☎ 01 49 56 61 76  
☏ 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2008/2873**  
**portant classement d'un Office de Tourisme**  
**en catégorie DEUX ETOILES**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** les articles L2231-9 à L2331-16 et R2231-31 à R2231-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU** les articles L133-1 à L133-10, R133-1 à R133-30 et D133-21 à D133-31 du Code du Tourisme ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme ;
  - VU** la demande de classement en catégorie tourisme DEUX ETOILES présentée par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sis, 92 avenue du Général de Gaulle – BP 57 – 94171 Le Perreux sur Marne Cédex ;
  - VU** l'avis du Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Val-de-Marne ;
  - VU** l'avis émis le 4 juillet 2008 par la Commission Départementale de l'Action Touristique ;
- CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne remplit les critères fixés pour le classement en catégorie DEUX ETOILES ;
- SUR** proposition de M. le Préfet du Val de Marne;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne sis, galerie du Parc, 75 avenue Ledru Rollin, BP 91, au Le Perreux sur Marne, et 5 avenue de Joinville, à Nogent sur Marne est classé en catégorie DEUX ETOILES.

**Article 2** : Le classement est prononcé pour cinq ans.

**Article 3** : M. le Préfet du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le Président de l'Office de Tourisme et à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Signé Bernard TOMASINI,  
Préfet du Val-de-Marne.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 64 05

**A R R E T E N° 2008/2878**  
**portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical**  
**présentée par FRANCE ARNO**  
**pour le magasin « PELE-MELE » au Kremlin-Bicêtre**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code du Travail Titre 2, chapitre premier et notamment son article L.221.6 ainsi que l'article R.221.1 ;
- VU** l'arrêté n°2007/2854 du 19 juillet 2007 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin France ARNO « PELE-MELE » du KREMLIN-BICETRE ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par M. Jean-Louis LACROIX, de la société FRANCE ARNO, sise, à Saint-Pierre-Montlimart, pour son magasin « PELE-MELE » situé 1-3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- \* la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
  - \* l'Union départementale CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - \* l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - \* le MEDEF du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, la Fédération C.G.P.M.E. du Val-de-Marne et le Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 221-1 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.221.6 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** que le magasin « PELE-MELE » est situé à proximité du marché du KREMLIN BICETRE ;

**CONSIDERANT** la situation spécifique et les horaires de fonctionnement du marché du Kremlin-Bicêtre;

**CONSIDERANT** que le magasin « PELE-MELE » du KREMLIN BICETRE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche matin serait préjudiciable au public compte tenu de cette situation géographique et commerciale spécifique de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche matin compromettrait alors nécessairement le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par le magasin « France ARNO » Pèle-Mêle du KREMLIN-BICETRE ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat, et les mesures de compensations sociales acceptées par les salariés concernés ;

**CONSIDERANT** que les deux critères énoncés par l'article L.221-6 du Code du Travail sont réunis ;

**SUR** proposition de M. le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur Jean-Louis LACROIX de la Société FRANCE ARNO, pour son magasin à l'enseigne « PELE-MELE », situé 1 – 3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi du personnel du magasin « PELE-MELE» au Kremlin-Bicêtre, **le dimanche matin aux horaires du marché**, est renouvelée pour un an, sur la base du volontariat, de l'application d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2008

Signé, le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet,  
Philippe CHOPIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 76

✉ : 01 49 56 64 05

**DECISION**  
**Concernant le projet d'extension d'un cinéma " Royal Palace "**  
**à Nogent-sur-Marne**

La Commission Départementale d'Équipement Cinématographique du Val-de-Marne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 juin 2008, prises sous la Présidence de M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

**VU** le Code du Commerce, articles L750-1 à L752-22 et R 751-1 à R 752-46 ;

**VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée par les lois n° 96-603 du 5 juillet 1996 et n° 2001-420 du 15 mai 2001;

**VU** l'article 71 de la loi « Urbanisme et Habitat » n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**VU** la loi 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

**VU** le décret n° 83-13 du 10 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 96-1119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique ;

**VU** l'arrêté n° 2005/4514 du 24 novembre 2005 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

**VU** la demande enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2008 présentée par la SAS Cinémathèque Nogentaise, futur exploitant, afin d'être autorisée à procéder à l'extension de 2 salles, soit 318 places du cinéma " Royal Palace " portant ainsi le nombre de salles à 6, soit 954 places, sis, 165 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1607 du 15 avril 2008, précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2008/2121 du 26 mai 2008, pris pour l'examen de la demande susvisée ;



**VU** la désignation en date du 28 mai 2008, du membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique ;

**VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial et notamment le schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

**VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers du Val-de-Marne ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;  
assistés de :

↳ **Mme GENTHON et M. POIGNANT**, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

↳ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

↳ **M. DIAWARA**, représentant le Directeur Départemental de l'Equipeement ;

**CONSIDERANT** que le Cinéma « Royal Palace » est un cinéma intermédiaire de centre ville qui s'inscrit comme un service de proximité dans un centre ville en restructuration;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension permettra d'enrichir l'offre de films d'auteur et vise une programmation qualitative, à fonction éducative et pédagogique ;

**CONSIDERANT** que l'élargissement de la palette de films proposés permettra de réduire l'évasion vers d'autres pôles cinématographiques plus importants ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'importance de son extension et la provenance locale de sa clientèle, le projet d'agrandissement du cinéma n'aura qu'un faible impact sur les équilibres locaux monoécrans ;

**CONSIDERANT** que l'extension préservera la façade du cinéma inscrite aux Monuments Historiques ;

**CONSIDERANT** que de par sa conception et son intégration dans le paysage du site, cette extension s'inscrit parfaitement dans des préoccupations d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que le cinéma est bien desservi par les transports en commun ;

**CONSIDERANT** que le Schéma de Développement Commercial ne préconise aucune restriction concernant l'implantation des cinémas ;

**CONSIDERANT** que seront créés 2 emplois à Temps Partiel ;

#### **DECIDE**

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 voix " POUR " et 1 " ABSTENTION "

**Ont voté " POUR " l'autorisation du projet :**

- **M. MARTIN**, Maire de Nogent-sur-Marne,
- **M. DESSEIGNE**, Maire-Adjoint, représentant M. le Maire de Champigny-sur-Marne,
- **Mme LUC**, Membre désigné par M. le Président du Comité Consultatif de la Diffusion Cinématographique

- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne,
- **M. BILLAUDAZ**, représentant des associations de consommateurs,

**S'est " ABSTENU " :**

- **M. CUVILLIER**, représentant M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

En conséquence, est accordée à la SAS Cinémathèque Nogentaise, l'autorisation de procéder à l'extension de 2 salles, soit 318 places, du cinéma "Royal Palace" portant ainsi le nombre de salles à 6, soit 974 places, sis, 165 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne.

Créteil, le 10 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé Olivier DU CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, Président de la Commission Départementale d'Equipe ment Cinématographique.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Equipe ment Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 64 32

### DECISION Concernant le projet d'extension du magasin " LIDL " à Chennevières-sur-Marne

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1er juillet 2008, prises sous la Présidence de M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

- VU** le Code du Commerce, articles L750-1 à L752-22 et R 751-1 à R 752-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96/4441 du 5 décembre 1996, fixant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté 2005/4514 du 24 novembre 2005 ;
- VU** la demande enregistrée le 10 avril 2008 présentée par la SNC LIDL, exploitant, afin d'être autorisée à procéder à l'extension de 612,46 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin "LIDL" sis, avenue du 8 mai 1945 à Chennevières-sur-Marne, portant ainsi la surface totale de vente à 905,32 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1720 du 21 avril 2008, précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commerciale du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2008/2395 du 13 juin 2008, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial et notamment le schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;

assistés de :

↳ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

↳ **Mme LUCHT DE FREIBRUCH**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement.

**CONSIDERANT** la densité commerciale élevée en alimentaire dans la zone de chalandise ;

**CONSIDERANT** que le Schéma de Développement Commercial estime que l'implantation sur la commune de Chennevières-sur-Marne d'un nouvel équipement est à prohiber en raison de la présence à proximité du centre commercial Pincevent à Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la position déjà dominante de l'enseigne Lidl sur le département par rapport aux autres enseignes de maxi discompte ;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur une demande d'extension d'un magasin LIDL situé en Zone Franche Urbaine, à proximité d'un quartier en politique de la ville (Centre Commercial Les Mordacs à Champigny-sur-Marne)

**CONSIDERANT** la concurrence directe avec le centre commercial Les Mordacs qui fait actuellement l'objet d'une redynamisation engageant des fonds publics ;

**CONSIDERANT** la réflexion engagée sur les emprises de la Voie de Desserte Orientale dont le schéma d'aménagement est en cours d'étude ;

**CONSIDERANT** que les conditions sociales du fonctionnement du magasin ne seraient pas améliorées, avec peu d'emplois créés (3 ETP) et une réduction des surfaces à usage des personnels malgré une augmentation très importante de la surface de vente ;

**CONSIDERANT** que les inconvénients sont supérieurs aux avantages du projet ;

#### **DECIDE**

De refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 4 voix «CONTRE » et 1 « ABSTENTION ».

**Ont voté CONTRE l'autorisation du projet :**

- **Mme CUSTOS-LUCIDI**, Maire-Adjointe, représentant M. le Maire de Chennevières-sur-Marne,
- **M. DESSEIGNE**, Maire-Adjoint, représentant M. le Maire de Champigny-sur-Marne,
- **M. DARVES**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,
- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,

**S'est ABSTENU :**

- **M. BILLAUDAZ**, représentant des associations de consommateurs.

En conséquence, est refusée à la S.N.C LIDL l'autorisation de procéder à l'extension de 612,46 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin "LIDL" sis, avenue du 8 mai 1945 à Chennevières-sur-Marne, qui porterait la surface totale de vente à 905,32 m<sup>2</sup>.

Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, Président de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Équipement Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2008/315**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/1708 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2007/543 du 30 juillet 2007 portant habilitation de l'établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES SIMON » sis 49, avenue Paul Vaillant couturier 94800 VILLEJUIF, représenté par Monsieur Nicolas SIMON gérant pour une durée de un an ;
- Vu la demande en date du 26 mai 2008 formulée par Monsieur Jean-Claude SIMON gérant pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise de pompes funèbres ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de pompes funèbres SIMON sise 49, avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Jean-Claude SIMON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **08.94.207**

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** ,pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 24 JUIN 2008**

**Pour le sous-préfet,**  
**Le secrétaire général,**  
**Bertrand POTIER**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2008/316**

**portant habilitation dans le domaine funéraire  
LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/1708 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N°2002/288 du 13 mars 2002 portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « DERRIAN-DERUY » sise 1 boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE, pour une durée de six ans ;
- Vu la demande formulée par Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN gérante, pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de pompes funèbres « DERRIAN-DERUY » sise 1 boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE, représentée par Madame Sophie PALSON épouse DERRIAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des voitures de deuil.**
- 

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **08.94.069**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 24 JUIN 2008**

**Pour le Sous-Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2008/336**  
**Modifiant l'arrêté n° 2004/1344 du 5 novembre 2004**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/1708 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2004/1344 du 5 novembre 2004 modifié portant habilitation de l'entreprise de marbrerie funéraire « MARBRERIE DE FRESNES » sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES pour une durée de un an pour les activités de transport de corps après mise en bière et fourniture des corbillards, et six ans pour les autres activités ;
- Vu la demande en date du 23 avril 2008 formulée par Madame Isabelle GUERARD gérante, sollicitant l'habilitation d'une nouvelle activité : transport de corps avant mise en bière ainsi que le renouvellement des activités suivantes : transport de corps après mise en bière et fourniture des corbillards
- Vu le certificat d'immatriculation du véhicule de transport avant mise en bière délivré le 25 avril 2008 par la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES
- Vu l'attestation de vérification n° AIX-IND-08.611 en date du 31 mars 2008 du Bureau Veritas ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004/1344 du 5 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2** : L'entreprise de pompes funèbres "MARBRERIE DE FRESNES" sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, représentée par Madame Isabelle GUERARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Fourniture des corbillards**

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est **04.94.071**

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation demeure inchangée pour l'ensemble des activités.

**ARTICLE 5** : Toutefois, la durée de l'habilitation est limitée à **UN AN** pour les activités suivantes :

**Transport de corps avant mise en bière**  
**Transport de corps après mise en bière**  
**Fourniture des corbillards**

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 3 JUILLET 2008**

**Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**





PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : M.VICTORIEN  
REF BSLP /JC/ 2008/

**COMMUNIQUE**

**OBJET** : Réglementation de l'affichage publicitaire en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 dans la commune de VINCENNES  
-Constitution d'un groupe de travail

Par délibération en date du 26 septembre 2007, prise en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, le Conseil Municipal de VINCENNES a demandé la création des zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions prévues dans le décret N° 80-924 du 21 novembre 1980, il va donc être constitué un groupe de travail, chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale de la publicité applicable à VINCENNES. Ce groupe de travail qui comprendra, en nombre égal, des membres du conseil municipal, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat, pourra, en outre, associer avec voix consultative, des représentants de la délégation départementale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, des associations locales agréées exerçant leur activité dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement ou dans celui de l'amélioration du cadre de vie, des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres.

Les demandes de participation au groupe de travail doivent être adressées au **Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94130 Nogent sur Marne – Bureau Sécurité et Libertés Publiques** – par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale, ou déposées contre décharge à la Sous-Préfecture. Elles doivent parvenir, à peine de nullité, dans le délai de 15 jours qui suivra la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2008/ 2876**

**Réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière de Marne dans le département du VAL-DE-MARNE**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

*Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;*

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L210-1 et suivants ;*

*Vu le code du sport, et notamment l'article L. 131-16 et les articles A322-42 à A322-52 pour le canoë et le kayak et A322-64 à A322-70 pour la voile ;*

*Vu le code du tourisme ;*

*Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;*

*Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : canal de la Haute-Seine, Seine, Yonne, Marne et Oise ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 1990 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et notamment son article 224-1.04 ;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2000 relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;*

*Vu le SDAGE arrêté par le préfet de Région d'Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 septembre 1996, modifié le 19 octobre 2000 ;*

*Vu l'avis du chef du service de la navigation de la Seine, de la Marne et de l'Yonne ;*

*Considérant les impératifs de sécurité liés aux loisirs et pratiques sportives et nautiques sur la rivière « Marne » et la dangerosité de la pratique du sport en eaux vives à proximité immédiate des barrages en rivières ;*

*Considérant la nécessaire conciliation des usages de l'eau en vue du développement touristique et commercial et ainsi que du sport de haut niveau dans le cadre de stratégies territoriales et concertées compatibles avec la mise en valeur et la préservation des milieux aquatiques ;*

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du VAL-DE-MARNE.*

## **ARRETE**

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : Champ d'application :**

Dans le département du Val-de-Marne, l'exercice de la navigation des bateaux et engins de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière de Marne est régi par le règlement général de police et le règlement particulier susvisés, ainsi que par les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : Dispositions d'ordre général :**

Sauf dans les zones spécialement désignées au schéma directeur défini à l'article 3 ci-dessous et annexé au présent arrêté, la vitesse des bateaux et engins de plaisance ne peut dépasser celle prévue par l'article 20 du règlement particulier susvisé, soit 15 kilomètres à l'heure.

Cette vitesse ne peut pas dépasser 6 km/h au droit des ports de Plaisance de Nogent-sur-Marne et Joinville-le-Pont, entre les PK170.430 et PK171.000 et les PK174.000 et PK173.700 bis.

### **Article 3 : Schéma directeur d'utilisation :**

Les conditions d'utilisation de la rivière sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur joint en annexe.

Ce schéma comporte les dispositions suivantes :

#### **1° - Voile et canotage et embarcations non motorisées, aviron et canoë-kayak :**

La pratique de la voile, du canotage et l'utilisation d'embarcations non motorisées, avirons et canoës-kayaks sont autorisées de jour par temps clair, dans les zones définies au schéma directeur annexé, sous la condition expresse de respecter les règlements de navigation, les arrêtés ministériels régissant les activités sportives et d'observer les comportements prudents en vigueur.

Dans ces zones, elle s'exercera librement à titre individuel sous la responsabilité des pratiquants ou sous la responsabilité des structures organisatrices. En application des réglementations spécifiques, les structures organisatrices veilleront en particulier à disposer de moyens d'intervention et de sauvetage adaptés et dès lors qu'il est obligatoire, à vérifier le port du gilet de sauvetage.

#### **2° - Bateaux à moteur – navigation rapide :**

La navigation à moteur à une vitesse dépassant 15 km/h est autorisée dans les zones définies au schéma directeur annexé. La vitesse est cependant limitée à 60 km/h.

Elle peut être interdite par arrêté préfectoral pendant la période de frai du poisson au regard des circonstances hydroécologiques particulières susceptibles d'affecter les écosystèmes et la sauvegarde des espèces, après consultation de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Les embarcations ne devront pas s'approcher à moins de 20 mètres des rives et évoluer à moins de 100 mètres les unes des autres.

### 3° - Pratique sportive de véhicules nautiques à moteurs :

Les pratiques sportives utilisant des véhicules nautiques à moteur sont interdites sur la Marne dans le département du Val-de-Marne, sous réserve des dispositions de l'article 5 et du III du schéma directeur annexé.

### 4° - Zones interdites à toutes les activités de plaisance :

Ces zones sont définies à l'annexe.

### **Article 4 : Signalisation du plan d'eau :**

Les zones d'évolution concernant les bateaux, les engins de plaisance, les activités sportives et touristiques seront matérialisées.

### **Article 5 : Règles particulières au ski nautique :**

La pratique du ski nautique n'est autorisée que par temps clair, dans les zones définies pour la navigation rapide au schéma directeur annexé.

Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins, chargée du service de la remorque et de la surveillance du skieur. Les personnes titulaires du brevet d'État de moniteur de ski nautique ne sont pas soumises à cette disposition. Dans ce cas le bateau devra être équipé d'un rétroviseur panoramique.

En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide.

Il est interdit à tout bateau remorquant un ou plusieurs skieurs nautiques de passer à moins de 20 mètres des bâtiments, établissements flottants, des baigneurs et des matériels flottants.

### **Article 6 : Plongées subaquatiques :**

Les plongées subaquatiques sont interdites dans la rivière Marne dans le département du Val-de-Marne.

Toutefois, elles peuvent être admises pour la surveillance ou la réparation d'un bâtiment, d'une installation fluviale ou de la voie navigable et pour l'entraînement des clubs et des services de sécurité, sous réserve d'une autorisation du chef du service de la navigation.

Les plongées effectuées par le gestionnaire de la voie d'eau et des autorités compétentes pour l'exercice de leurs missions de service public ne sont pas concernées par l'alinéa précédent.

Tout plongeur sera signalé conformément aux dispositions de l'article 3.48 du règlement général de police.

### **Article 7 : Port du gilet de sauvetage :**

Conformément à l'article 3.4 de l'arrêté modifié du 20 décembre 1974 fixant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux (canal de la Haute Seine, Seine, Yonne, Marne et Oise), le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le personnel et les passagers des menues embarcations faisant route.

Peuvent cependant être exonérés de cette obligation :

- les activités nautiques organisées en séances encadrées conformément aux dispositions prévues aux articles A322-43 à A322-52 (canoë kayak) et articles A322-64 à A322-70 (voile) du code du sport ;
- les pratiquants d'avirons accompagnés d'un bateau de sécurité adaptée ;
- les passagers des bateaux relevant d'activités, à but lucratif ou non, de transport touristique sur la voie d'eau, dès lors qu'ils ont été expertisés et agréés et qu'ils sont équipés de protection contre le risque de chute à l'eau. Par application de l'article.2 – IV du 1<sup>er</sup> février 2000 visé, chaque personne à bord doit avoir à sa disposition une brassière de sauvetage facilement accessible, et les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée pendant la navigation.

### **Article 8 : Mesures particulières de sécurité :**

Les clubs, les collectivités publiques ou les organismes et entreprises privés qui gèrent une structure sportive ou touristique ayant une activité sur la rivière sont tenus d'assurer la sécurité de la navigation sur le plan d'eau où les membres de leur organisation évoluent habituellement, en dehors des manifestations nautiques dont les mesures de surveillance et de sécurité sont précisées par une autorisation spéciale.

Les clubs de sports à voile, de canoë-kayak, d'aviron autorisés à utiliser les plans d'eau définis à l'annexe au présent arrêté, doivent disposer d'une embarcation adaptée, le cas échéant à moteur, pour intervenir rapidement auprès des voiliers, canoës-kayaks et avirons qui seraient en difficulté sur le plan d'eau, en application des articles A322-43 à A322-52 (canoë kayak) et articles A322-64 à A322-70 (voile) mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

### **Article 9 : Manifestations nautiques et évènements sportifs :**

Les manifestations nautiques, touristiques ou culturelles et les entraînements et/ou compétitions sportifs peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale, délivrée conformément à l'article 1.23 du Règlement Général de Police, par le préfet en dérogation aux dispositions du présent arrêté.

Le dossier de demande d'autorisation précise les mesures particulières à observer pendant le déroulement de la manifestation, notamment les moyens d'encadrement, la liste des participants, les sections ou les zones des plans d'eau concernés, au regard des dispositions de l'annexe au présent arrêté, ainsi que la police d'assurance. Cette autorisation, à titre précaire et révocable, est délivrée sous la responsabilité du demandeur et sans préjudice des droits des tiers.

### **Article 10 : Mesures temporaires :**

Des modifications temporaires à la navigation peuvent être décidées par les autorités compétentes et portées à la connaissance des usagers.

Des restrictions ou des consignes particulières de navigation peuvent être données par le service de la navigation de la Seine, aux écluses et par voie d'avis à la batellerie, pour des raisons d'urgence, de sécurité, de maintenance sur les ouvrages de navigation. (site : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr))

### **Article 11 : Comité des utilisateurs :**

Un comité des utilisateurs est créé. Ce comité réunira à un rythme annuel, avant la saison d'été, les utilisateurs du plan d'eau pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du présent arrêté, effectuer le bilan de la fréquentation des plans d'eau et des pratiques nautiques et faire toutes propositions pour assurer une meilleure compatibilité des usages.

## **Article 12 : Affichage et Publicité :**

Le présent règlement et le schéma directeur joint seront affichés aux écluses, au siège social et sur les bases nautiques des clubs et collectivités publiques ou privées ayant une activité sur la rivière.

Les prescriptions temporaires faisant l'objet d'un avis à batellerie feront l'objet d'un affichage aux mêmes endroits.

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

## **Article 13 :**

L'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1975 est abrogé.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Toute infraction au présent arrêté est susceptible d'entraîner une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

## **Article 14 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, Madame le chef du service de la navigation de la Seine, de la Marne et de l'Yonne, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur du service gestionnaire de la voie d'eau, Monsieur le Directeur de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil , le 10 juillet 2008

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Bernard TOMASINI**

## ANNEXE : RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS PAR PRATIQUES ET DE ZONES

\*\*\*\*\*

### **I – ZONES AUTORISEES A LA PRATIQUE DE LA VOILE :**

Toute la rivière dans la traversée du département, dans le respect du Règlement Général de Police et du Règlement de Police Particulier de la Marne dans le Val-de-Marne visés :

**sauf :**

- dans les deux bras de l'île Fanac entre le P.K. 172,820 et le P.K. 173,430.
- bras Rive Gauche, de l'île des Loups dit « Bras des Chevaux » entre le P.K. 169,300 et le P.K. 170,670.
- dans la zone réservée pour la navigation rapide et le ski nautique, à l'exception de la bande de 20m, en rive droite, visée à l'article 3.2 du présent règlement, à des fins de transit et de continuité d'usage de la voie d'eau uniquement
- dans les zones interdites à toutes les activités de plaisance.

### **II – ZONES AUTORISEES A LA PRATIQUE DU CANOTAGE ET DES EMBARCATIONS NON MOTORISES, AVIRON, CANOE – KAYAK :**

Toute la rivière dans la traversée du département, dans le respect du Règlement Général de Police et du Règlement de Police Particulier de la Marne, dans le Val-de-Marne visés

**sauf :**

- dans la zone réservée visée au paragraphe III, pour la navigation rapide et le ski nautique, à l'exception de la bande de 20m en rive droite, à des fins de transit et de continuité de la voie d'eau uniquement. Cette interdiction s'applique aux horaires autorisés pour la pratique de la navigation rapide et du ski nautique.
- dans les zones interdites à toutes les activités de plaisance.

### **III – ZONES AUTORISEES A LA NAVIGATION RAPIDE ET AU SKI NAUTIQUE :**

Plan d'eau de Bonneuil entre le P.K. 169,300 bis et le P.K. 170,500 bis soit entre un point situé au droit de la rue du Bois des Moines et un point situé au droit de la rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés

L'autorisation s'applique tous les jours de la semaine de 9h00 au coucher du soleil sans excéder 21h00, sauf les mercredi et samedi, où la pratique de la navigation rapide est autorisée uniquement de 9h00 à 12h00, et sauf le dimanche, où elle est seulement autorisée de 12h00 au coucher du soleil, afin de permettre l'utilisation du plan d'eau par les autres disciplines et de garantir la tranquillité du voisinage.

Il n'est pas autorisé d'alourdir le bateau afin de favoriser la création de vagues.

#### **IV – ZONES A USAGE RESTREINT OU INTERDITES POUR TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLAISANCE :**

1° - A l'amont de l'entrée amont du souterrain de Saint-Maur, sur la totalité de l'espace nécessaire aux bâtiments de commerce pour manœuvrer, soit une zone définie entre l'entrée du tunnel et une ligne au droit du Pont de Joinville, les activités sportives et de plaisance sont interdites, sauf le transit qui devra s'effectuer le long des berges à l'exception de la rive droite du petit bras de l'île Fanac, strictement réservée à la manœuvrabilité des bâtiments avalant.

Une signalisation visible de la voie d'eau sera prévue et l'information des usagers sur les dangers à l'approche du tunnel sera assurée par les clubs sportifs, les utilisateurs du plan d'eau et les capitaineries, s'agissant des bâtiments de transports et de commerce.

2° - Pour des raisons de sécurité, les zones définies ci-dessous sont interdites à toutes les activités sportives et de plaisance :

- Dans le tunnel et le canal de St Maur ;
- A moins de 200 m en amont et 200 m en aval du barrage de Joinville, sauf à la mise à l'eau et à la sortie de l'eau des embarcations en fonction des aménagements existants et en considération des conditions particulières mentionnées au point V de la présente annexe ;
- A moins de 200 m en amont et 200 m en aval des barrages de Créteil et de Saint-Maurice ;
- A moins de 200 m de la sortie aval de l'écluse de Saint-Maur, sauf bande de passage de 15 mètres en rive gauche ;
- Dans les darses du Port de Bonneuil sauf dans le cadre d'une convention spécifique avec l'autorité gestionnaire, en l'occurrence le Port Autonome de Paris, et de règlements particuliers. ;
- Le franchissement des passes à kayak adjacentes aux barrages du Bras du Chapitre (Créteil) et de Saint Maurice est réservé à l'usage exclusif des pratiquants expérimentés ou encadrés par des personnes diplômées, sous leur responsabilité. Leur accès s'effectue en longeant les rives. Tout stationnement est strictement interdit dans les zones d'approche et de sortie, sur une longueur de 200 m.

#### **V – Mesures relatives à la pratique du canoë-kayak à l'aval du barrage de Joinville le Pont.**

Côté rive gauche exclusivement, cette pratique est autorisée selon les conditions suivantes :

##### **1° - Conditions de niveau d'eau et limites spatiales de la pratique du canoë-kayak.**

La pratique est autorisée jusqu'à la cote 32,50 de niveau d'eau, à l'échelle située en rive gauche à l'aval du barrage, pour un débit maximum de 150 m<sup>3</sup> relevé à la station de Gournay sur Marne, lorsque les vannages du barrage du grand côté (rive droite) sont relevés, et dans la limite d'une ligne au droit de l'axe de la pile du vannage.

L'embarquement et le débarquement ne sont autorisés que sur les zones aménagées et signalées, prévues à cet effet.



## **2° - Conditions relatives aux personnes autorisées.**

2.1 La pratique du canoë-kayak n'est autorisée **à l'aval du barrage de Joinville le Pont** qu'aux groupes composés d'au moins 3 personnes, **et selon les conditions ci-après** :

2.2 Tous les membres des groupes visés à l'alinéa précédent doivent être :

- titulaires à la fois d'une licence sportive de l'année en cours et d'une attestation de pagaie bleue « eau vive », toutes deux délivrées par la Fédération Française de canoë-kayak. et inscrits à une école de pagaie telle qu'habilitée par la Fédération Française de Canoë Kayak ;  
ou
- inscrits sur la liste d'athlètes nationale ou régionale de l'année en cours, élaborée respectivement par la Fédération Française de Canoë Kayak et le Comité Régional Ile-de-France de Canoë-Kayak et dans ce cas, sous la responsabilité exclusive des intéressés ainsi que celle des personnes ayant délivré l'attestation correspondante, exigible à tout moment.

## **3° - Conditions particulières de pratique des personnes autorisées**

La pratique du canoë-kayak dans le cadre des écoles de pagaie (associations membres de la Fédération Française de Canoë-Kayak et habilitées) est encadrée par un cadre titulaire au minimum du monitorat fédéral, ou d'un diplôme d'Etat ou d'un titre permettant l'enseignement ou l'encadrement de la pratique du canoë-kayak, dans les conditions fixées par le code du sport ;

La pratique du canoë-kayak dans le cadre des écoles de pagaie est autorisée :

- le mercredi et le samedi de 14 à 18 h, par temps clair.
- le dimanche de 10 à 18 h, par temps clair.
- pendant les vacances scolaires de 10 h à 18 h, par temps clair.

La pratique du canoë-kayak par les personnes autorisées au titre du 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2-2 ci-dessus est autorisée tous les jours par temps clair.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne concernée par les paragraphes 2 et 3 de la présente annexe.

## **4° - Manifestations nautiques**

Le Préfet peut autoriser une manifestation nautique, sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, personne désignée directeur de la manifestation, qui pourra à tout moment l'interrompre, sur demande formulée au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation, sur la base d'un dossier détaillant les mesures d'encadrement et de sécurité et incluant une assurance de police spécifique.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008-117**  
**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**" AZUR MARINE AMBULANCES " à ABLON SUR SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1932 du 4 juin 2002 portant agrément provisoire de la société « AZUR RADIO AMBULANCES » sise 14 avenue de l'Abbé Roger Derry à Vitry sur Seine (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4786 du 27 novembre 2002 portant agrément de la société « AZUR RADIO AMBULANCES » sise 14 avenue de l'Abbé Roger Derry à Vitry sur Seine (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-81 du 23 avril 2008 portant modification de l'agrément de la société « AZUR MARINE AMBULANCES » sise 21, rue du Bac à Ablon sur Seine (94480) ;
- VU les extraits « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivrés par le Tribunal de Commerce de Créteil, respectivement référencés n° 1986 B 24792 du 26 mai 2008 ;
- CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2008 nommant M. LOUKILI El Ouafi en qualité de gérant suite à la démission de M. HOFFSTETTER Jean-Louis ;
- VU la lettre du 2 juin 2008 de M. El Ouafi LOUKILI informant du changement de gérant intervenu au sein de la société « AZUR MARINE AMBULANCES » sise à Ablon sur Seine (94480) ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 juin 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – LA SARL « AZUR MARINE AMBULANCES » agréée sous le n° 94.02.027, a pour gérant :

- **M. LOUKILI El Ouafi**

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 3 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008-118**  
**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« AMBULANCES LIBERTE » à RUNGIS**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES LIBERTE » sise 27, boulevard de la Liberté à Fresnes (94260) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2778 du 22 juillet 2003 portant retrait provisoire de l'agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES LIBERTE » sise à Fresnes (94260) ;
- VU l'extrait « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 0000024667 / 53 du 21 mai 1999 ;
- VU la lettre du 28 mai 2008 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne demande la régularisation du transfert des locaux de la société « AMBULANCES LIBERTE » ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 juin 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – A compter de la signature du présent arrêté, la SARL « SUD OUEST AMBULANCES » agréée sous le n° 94. 90.120 sise 27, boulevard de la Liberté à Fresnes (94260) a transféré ses locaux :  
27, rue Notre Dame à Rungis (94150)

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** – Toute infraction à la réglementation peut faire l'objet d'un retrait d'agrément.

**Article 4** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 3 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**ARRETE N° 2008-120**

**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires  
" AMBULANCES MICHELET " à IVRY SUR SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-286 du 23 janvier 2006 portant agrément provisoire de la société « AMBULANCES MICHELET » sise 9, rue Michelet à Ivry sur Seine (94200) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1504 du 20 avril 2006 portant agrément de la société « AMBULANCES MICHELET » sise à Vitry sur Seine (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4464 du 6 novembre 2006 portant modification de l'agrément de la société « AMBULANCES MICHELET » sise 3, rue Louis Rousseau à Ivry sur Seine (94200) à Ivry sur Seine (94200) ;
- VU les extraits « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivrés par le Tribunal de Commerce de Créteil, respectivement référencés n° 2005 B 04430 du 10 juin 2008 ;
- CONSIDERANT l'acte de cession de parts sociales de Monsieur et Madame BOUHASSOUNE au profit de Monsieur et Madame AZZEDINE du 25 avril 2008 ;
- VU la lettre du 11 juin 2008 de Mme Mamina AZZEDINE informant du changement de gérant intervenu au sein de la société « AMBULANCES MICHELET » sise à Ivry sur Seine (94200) ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 juin 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – LA SARL « AMBULANCES MICHELET » agréée sous le n° 94.05.054, a pour gérant :

- **Mme AZZEDINE Mamina**

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** – La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 3 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/ 2549**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES :**

**ACCUEIL SAINT-FRANCOIS  
33 RUE DU COMMANDANT JEAN DUHAIL  
94120 FONTENAY SOUS BOIS**

**FINESS N° 940 800 683**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,

- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-821 du 8 mars 2005 autorisant l'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Accueil Saint François" sis 33 rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay sous Bois et géré par l'Association Accueil Saint François située à la même adresse, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 51 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Vu** la convention tripartite signée le 8 septembre 2003,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence ACCUEIL SAINT-FRANCOIS est fixée à **671 191,66 euros** comprenant 26 951,84 euros au titre des 3 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **38,49 €**
- GIR 3-4 : **30,08 €**
- GIR 5-6 : **22,14 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **0,00 €**
- GIR 3-4 : **73,04 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **55 932,64 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/ 2550**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**AFRICA**

**22 RUE DE PLAISANCE**

**94130 NOGENT SUR MARNE**

**FINESS N° 940 800 816**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,



- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n°2005-3376 du 14 septembre 2005 portant la capacité totale de l'établissement "Africa" à 60 places d'hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 2 novembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence AFRICA à NOGENT-SUR-MARNE est fixée à **493 342,56 euros** comprenant 20 387,90 euros au titre des 2 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **24,81 €**
- GIR 3-4 : **20,11 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **66,21 €**
- GIR 3-4 : **54,31 €**
- GIR 5-6 : **42,41 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **41 111,88 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

P/la Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2551**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**CASA DELTA 7**  
**6, RUE DU COLONEL MARCHAND**  
**94800 VILLEJUIF**  
**FINESS N° 940 003 098**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n°2005-4148 bis du 31 octobre 2005 autorisant l'extension de 4 places du « Centre d'Accueil de Jour CASA DELTA 7 » sis 6, rue du Colonel Marchand à Villejuif et géré par l'Association DELTA 7 située 24, rue Marc Seguin à Paris, portant ainsi sa capacité totale à 19 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 octobre 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence CASA DELTA 7 est fixée à **188 613,94 euros**.  
Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :  
- GIR 1-2 : **54,05 €**  
- GIR 3-4 : **42,85 €**  
- GIR 5-6 : **31,65 €**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **15 717,83 euros**.
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/la Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/ 2552**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A**  
**L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**  
**FOYER LOGEMENT MARYSE BASTIE**  
**14 RUE DU 18 JUIN 1940**  
**94700 MAISONS-ALFORT**  
**FINESS N° 940 803 745**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1980 qui donne l'agrément à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1979 pour recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à la Résidence Maryse Bastié, sise 14, rue du 18 juin 1940 à Maisons-Alfort, et gérée par l'Association des Résidences et Foyers AREFO située 103, Boulevard Haussmann à Paris 8<sup>ème</sup>, d'une capacité totale de 96 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du FOYER LOGEMENT MARYSE BASTIE à MAISONS-ALFORT est fixée à **115 965,87 euros** pour une capacité de 96 lits de soins courants et une activité de 34 433 journées.

Le forfait journalier de la section de soins courants est fixé à **3,37 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **9 663,82 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 Juin 2008  
P/le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/ 2553**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**FOYER LOGEMENT RESIDENCE VOLTAIRE**  
**17 RUE VOLTAIRE**  
**94140 ALFORTVILLE**  
**FINESS N° 940 803 182**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** la convention conclue le 12 septembre 1986 prenant effet le 23 décembre 1985 avec la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France pour une durée indéterminée concernant la création d'une section de cure médicale au sein de la Résidence Voltaire sise 17, rue Voltaire à Alfortville, et gérée par le Centre d'Action Sociale situé à Alfortville, d'une capacité totale de 73 places de soins courants,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du FOYER LOGEMENT RESIDENCE VOLTAIRE à ALFORTVILLE est fixée à **85 976,83 euros** pour une capacité de 73 lits de soins courants et une activité de 23 447 journées.

Le forfait journalier de la section de soins courants est fixé à **3,67 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **7 164,74 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2554**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES :**

**FOYER LOGEMENT LE CHENE ROUGE  
CITE LES SORBIERS  
1 RUE DU NIVERNAIS  
94550 CHEVILLY-LARUE  
FINESS N° 940 803 935**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,



- Vu** la convention conclue le 5 juillet 1983 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983 entre le représentant du Foyer Logement « Les Sorbiers » sis 1, rue du Nivernais à Chevilly-Larue et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France concernant les conditions d'attribution du forfait global de soins visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 78-477 du 29 mars 1978,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du FOYER LOGEMENT LE CHENE ROUGE CITE LES SORBIERS à CHEVILLY-LARUE est fixée à **97 834,54 euros** pour une capacité de 69 lits de soins courants et une activité de 24 122 journées.

Le forfait journalier de la section de soins courants est fixé à **4,06 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **8 152,88 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2555**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LES LILAS**

**70 RUE DES CARRIÈRES**

**94400 VITRY SUR SEINE**

**FINESS N° 940 002 264**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n 2005-4417 du 18 novembre 2005 autorisant l'extension de capacité de 8 à 10 places de l'accueil de jour portant ainsi la capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Lilas" situé sis 70 rue des Carrières à Vitry sur Seine (94400) à 72 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour médicalisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Vu** la convention tripartite signée le 19 décembre 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de la résidence LES LILAS à VITRY-SUR-SEINE est fixée à **994 496,71 euros** comprenant 103 149,50 euros au titre des 10 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **38,77 €**
- GIR 3-4 : **28,45 €**
- GIR 5-6 : **18,14 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **42,95 €**
- GIR 3-4 : **37,26 €**
- GIR 5-6 : **31,58 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **82 874,73 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/ 2556**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LES OPALINES**  
**6, RUE JULIETTE DE WILS**  
**94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**FINESS N° 940 003 718**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-95 du 10 janvier 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'extension de capacité de la résidence « Les Opalines » sise 6, rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne portant ainsi sa capacité à 82 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de la résidence LES OPALINES à CHAMPIGNY-SUR-MARNE est fixée à **550 645,92 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **20,97 €**
- GIR 3-4 : **16,35 €**
- GIR 5-6 : **11,73 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **45 887,16 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2557**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE LES TILLEULS**

**15 RUE MONTALEAU**

**94370 SUCY EN BRIE**

**FINESS N° 940 806 037**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006-812 du 27 février 2006 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Résidence "Les Tilleuls" sise 15 rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), d'une capacité de 48 places en hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er décembre 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence RESIDENCE LES TILLEULS à SUCY-EN-BRIE est fixée à **652 978,01 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **39,05 €**
- GIR 3-4 : **31,29 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **54 414,83 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2558**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**MAISON DE LA BIEVRE  
11 RUE DU MOULIN DE CACHAN  
94230 CACHAN**

**FINESS N° 940 814 429**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n 96-2256 du 24 juin 1996 autorisant la création d'une section de cure médicale de 47 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "La Maison de la Bièvre" situé 11 rue du Moulin de Cachan à Cachan et géré par l'association Les Maisons d'Isatis d'une capacité de 63 places d'hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence MAISON DE LA BIEVRE à CACHAN est fixée à **556 419,70 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **28,04 €**
- GIR 3-4 : **22,33 €**
- GIR 5-6 : **16,62 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **46 368,31 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2559**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**NORMANDY COTTAGE  
6 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
94520 MANDRES LES ROSES**

**FINESS N° 940 805 385**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313 -8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-3375 du 14 septembre 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Résidence Normandy Cottage d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour, sise 6 rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er Décembre 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence NORMANDY COTTAGE à MANDRES-LES-ROSES est fixée à **546 440,15 euros** comprenant 41 079,29 euros au titre des 4 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **22,43 €**
- GIR 3-4 : **16,34 €**
- GIR 5-6 : **10,24 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **0,00 €**
- GIR 3-4 : **39,50 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **45 536,68 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2560**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**PIERRE TABANOU**  
**32 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**  
**94240 L'HAY-LES-ROSES**

**FINESS N° 940 007 909**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006-1842 du 12 mai 2006 autorisant la scission en deux entités de la Résidences pour personnes âgées « Pierre Tabanou » située à L'Hay-les-Roses en un logement foyer de 40 places et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places dont 11 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er Décembre 2003,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence PIERRE TABANOU à L'HAY-LES-ROSES est fixée à **724 921,44 euros** comprenant 31 050,53 euros au titre des 3 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **46,14 €**
- GIR 3-4 : **37,46 €**
- GIR 5-6 : **28,93 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **0,00 €**
- GIR 3-4 : **52,56 €**
- GIR 5-6 : **25,39 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **60 410,12 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2561**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE DU PARC  
2 RUE DE LA LIBERATION  
94440 SANTENY  
FINESS N° 940 801 285**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 89-2711 du 30 juin 1989 autorisant l'extension de la capacité de la section de cure médicale à 35 places de la Maison de Retraite « Résidence du Parc » située 2, rue de la Libération à Santeny et gérée par la société de gestion des résidences MEDERIC située 21, rue Lafitte à Paris 9<sup>ème</sup>, portant ainsi la capacité de l'établissement à 70 places dont 35 places de section de cure médicale,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> août 2006,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence DU PARC à SANTENY est fixée à **600 002,27 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **30,69 €**

- GIR 3-4 : **21,21 €**

- GIR 5-6 : **11,74 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **50 000,19 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2562**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE LANMODEZ  
58 AVENUE SAINTE-MARIE  
94160 SAINT MANDE  
FINESS N° 940 020 001**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,



- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006-773 du 24 février 2006 autorisant l'extension de capacité de 75 à 77 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Senior Lanmodez" à Saint-Mandé,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er octobre 2003,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence RESIDENCE LANMODEZ à SAINT-MANDE est fixée à **572 800,92 euros** dont 51 975,53 euros au titre des 5 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **24,76 €**
- GIR 3-4 : **18,53 €**
- GIR 5-6 : **12,31 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **59,48 €**
- GIR 3-4 : **46,60 €**
- GIR 5-6 : **34,23 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **47 733,41 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2563**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE MEDICIS**  
**1/3 RUE AMEDEDÉ CHENAL**  
**94700 MAISONS-ALFORT**  
**FINESS N° 940 005 499**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006-143 du 12 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Médicis de Maisons-Alfort » situé 1/3 rue Amédée Chenal et géré par le groupe GDP Vendôme, d'une capacité de 84 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 2 janvier 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence MEDICIS à MAISONS-ALFORT est fixée à **784 064,11 euros** dont 51 254,63 euros au titre des 5 places d'accueil de jour.  
Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :  
- GIR 1-2 : **24,83 €**  
- GIR 3-4 : **17,04 €**  
- GIR 5-6 : **9,25 €**  
Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :  
- GIR 1-2 : **47,26 €**  
- GIR 3-4 : **34,21 €**  
- GIR 5-6 : **21,16 €**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **65 338,68 euros**.
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2564**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**SOLEIL D'AUTOMNE**  
**2, RUE DE WISSOUS**  
**94260 FRESNES**  
**FINESS N° 940 807 795**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-822 du 8 mars 2005 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Soleil d'Automne » sis 2-4, rue de Wissous à Fresnes, portant ainsi la capacité de l'établissement à 60 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er Décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SOLEIL D'AUTOMNE à FRESNES est fixée à **990 109,42 euros** comprenant 51 207,66 euros au titre des 5 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **50,07 €**
- GIR 3-4 : **38,69 €**
- GIR 5-6 : **27,51 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **66,97 €**
- GIR 3-4 : **45,26 €**
- GIR 5-6 : **32,69 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **82 509,12 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2565**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE TIERS TEMPS  
21 AVENUE EUGENE THOMAS  
94270 LE KREMLIN-BICETRE**

**FINESS N° 940 019 300**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2001-1328 du 29 août 2001 autorisant la transformation en EHPAD de la Résidence Tiers Temps sise 21, Avenue Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre et gérée par le groupe DOMUSVI, d'une capacité de 134 places d'hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 28 décembre 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence TIERS TEMPS au KREMLIN-BICETRE est fixée à **1 438 481,39 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **34,63 €**
- GIR 3-4 : **26,18 €**
- GIR 5-6 : **17,73 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **119 873,45 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2566**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE TIERS TEMPS**  
**147 AVENUE MAURICE THOREZ**  
**94200 IVRY-SUR-SEINE**

**FINESS N° 940 003 668**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,



- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-820 du 8 mars 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi que la transformation de 9 places en hébergement temporaires pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer de la Résidence Tiers Temps Ivry, sise, 147 Avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et gérée par la Société DOMUSVI, d'une capacité de 40 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence TIERS TEMPS à IVRY-SUR-SEINE est fixée à **354 610,08 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,12 €**
- GIR 3-4 : **17,58 €**
- GIR 5-6 : **10,04 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **29 550,84 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2567**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE TIERS TEMPS  
89/91 RUE JEAN JAURES  
94700 MAISONS-ALFORT**

**FINESS N° 940 813 116**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-3129 du 29 août 2001 autorisant la transformation en EHPAD de la Résidence Tiers Temps sise 89/91 rue Jean Jaurès à Maisons-Alfort, d'une capacité totale de 64 places d'hébergement permanent, gérée par le groupe DOMUSVI,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence TIERS TEMPS à MAISONS-ALFORT est fixée à **576 820,66 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **31,57 €**
- GIR 3-4 : **24,28 €**
- GIR 5-6 : **16,99 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **48 068,39 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2568**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LE VAL D'OSNE  
53/57 RUE DU MARECHAL LECLERC  
94410 SAINT-MAURICE**

**FINESS N° 940 019 631**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006/5133 du 11 décembre 2006 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne et de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Maison de Retraite « Le Val d'Osne » d'une capacité de 87 places d'hébergement permanent et de 3 places d'hébergement temporaire,
- Vu** la convention tripartite signée le 20 novembre 2006,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LE VAL D'OSNE à SAINT-MAURICE est fixée à **627 748,21 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,24 €**
- GIR 3-4 : **18,91 €**
- GIR 5-6 : **12,59 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **52 312,35 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2007**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2569**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE SEVIGNE**  
**83 RUE DU PONT DE CRETEIL**  
**94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES**  
**FINESS N° 940 813 074**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313 -8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2003-3123 du 14 août 2003 autorisant la transformation en EHPAD et l'extension de 79 à 103 places d'hébergement permanent de la Résidence « Sévigné » sise 83, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés et gérée par le groupe « Noble Age » sis 110 boulevard Robert Schuman à Nantes,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2003,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SEVIGNE à SAINT-MAUR-DES-FOSSES est fixée à **732 198,75 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **23,86 €**
- GIR 3-4 : **18,66 €**
- GIR 5-6 : **13,47 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **61 016,56 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2570**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**REPOS ET SANTE**  
**40 AVENUE CAFFIN**  
**94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**  
**FINESS N° 940 802 937**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,



- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-3328 du 10 septembre 2004 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général autorisant la transformation en EHPAD de la Résidence Repos et Santé « Villa Renaissance II », sise 40 avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire, d'une capacité de 39 places en hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 2 novembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence REPOS ET SANTE à LA VARENNE-SAINT-HILAIRE est fixée à **313 694,07 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,87 €**
- GIR 3-4 : **19,26 €**
- GIR 5-6 : **12,66 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **26 141,17 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2571**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LES JARDINS DES ACACIAS**

**8 ALLEE DES ACACIAS**

**94410 SAINT-MAURICE**

**FINESS N° 940 805 211**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-3326 du 10 septembre 2004 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence « Les Jardins des Acacias » sise 8, Allée des Acacias à Saint-Maurice et géré par le groupe DOLCEA, d'une capacité de 53 places d'hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LES JARDINS DES ACACIAS à SAINT-MAURICE est fixée à **332 732,96 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **22,72 €**
- GIR 3-4 : **17,17 €**
- GIR 5-6 : **11,61 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **27 727,75 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2572**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**MAISON NATIONALE DES ARTISTES  
14 RUE CHARLES VII  
94130 NOGENT-SUR-MARNE**

**FINESS N° 940 806 045**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2002-1582 du 3 mai 2002 autorisant la transformation en EHPAD de la Maison de Retraite « Maison Nationale des Artistes » sise 14, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne et géré par la Fondation Nationale des Arts Graphiques située à la même adresse, d'une capacité de 75 places en hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 23 mai 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence MAISON NATIONALE DES ARTISTES à NOGENT-SUR-MARNE est fixée à **758 390,27 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **33,99 €**

- GIR 3-4 : **25,20 €**

- GIR 5-6 : **16,42 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **63 199,19 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2573**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE VERDI  
2 RUE DE LA CROIX ROUGE  
94520 MANDRES -LES-ROSES**

**FINESS N° 940 814 742**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3148 du 12 septembre 1997 autorisant une extension de 13 places de section de cure médicale à la MAPAD Résidence VERDI sise, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses, gérée par l'AREPA à Malakoff portant ainsi la capacité totale à 80 places d'hébergement permanent dont 59 places de section de cure médicale,
- Vu** la convention tripartite signée le 29 juillet 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence VERDI à MANDRES -LES-ROSES est fixée à **932 963,76 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **40,00 €**
- GIR 3-4 : **29,96 €**
- GIR 5-6 : **19,91 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **77 746,98 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2574**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LA VALLEE DE LA MARNE  
49 QUAI DE LA MARNE  
94340 JOINVILLE-LE-PONT**

**FINESS N° 940 808 025**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2006/772 du 24 février 2006 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Vallée de la Marne » situé 49, Quai de la Marne à Joinville-le-Pont, portant sa capacité à 80 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LA VALLEE DE LA MARNE à JOINVILLE-LE-PONT est fixée à **579 344,54 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **27,60 €**
- GIR 3-4 : **22,01 €**
- GIR 5-6 : **16,42 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **48 278,71 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 24 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2609**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LE VERGER DE VINCENNES  
21 AVENUE DES MURS DU PARC  
94300 VINCENNES**

**FINESS N° 940 003 858**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2003-530 du 10 octobre 2003 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Le Verger de Vincennes » situé 21, Avenue des Murs du Parc à Vincennes et géré par le Groupe Noble Age, d'une capacité de 85 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> octobre 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LE VERGER à VINCENNES est fixée à **707 869,66 euros** comprenant 51 814,20 euros au titre des 5 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **26,14 €**

- GIR 3-4 : **20,35 €**

- GIR 5-6 : **14,56 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **40,50 €**

- GIR 3-4 : **35,43 €**

- GIR 5-6 : **30,36 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **58 989,14 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des

Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2610**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE MEDICIS  
61 AVENUE RENE PANHARD  
94320 THIAIS**

**FINESS N° 940 808 009**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1289 du 13 avril 2005 autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Médicis » sise 61 avenue René Panhard à Thiais et gérée par le Groupe DOLCEA, portant la capacité à 80 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er août 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence MEDICIS à THIAIS est fixée à **589 494,92 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **23,45 €**
- GIR 3-4 : **17,29 €**
- GIR 5-6 : **11,12 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **49 124,58 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2611**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LA MAISON DU SAULE CENDRE**  
**77 AVENUE ADRIEN RAYNAL**  
**94310 ORLY**  
**FINESS N° 940 020 282**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-1288 du 13 avril 2005 portant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "La Maison du Saule Cendré", sis 77 avenue Adrien Raynal à Orly et géré par l'Association ADEF RESIDENCES à 80 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er août 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LA MAISON DU SAULE CENDRE à ORLY est fixée à **578 011,94 euros** comprenant 31 487,56 euros au titre des 3 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **22,59 €**
- GIR 3-4 : **17,69 €**
- GIR 5-6 : **12,78 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **0,00 €**
- GIR 3-4 : **55,20 €**
- GIR 5-6 : **47,04 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **48 167,66 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,

P/ La Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Signé : Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2612**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**SIMONE VEIL**  
**10 RUE BOURGELAT**  
**94700 MAISONS-ALFORT**  
**FINESS N° 940 816 432**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,



- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-3329 du 10 septembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour à la résidence «Simone Veil » située 19 rue Bourgelat à Maisons-Alfort et gérée par l'Association Isatis située au Kremlin-Bicêtre, portant ainsi la capacité de l'établissement à 56 places d'hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SIMONE VEIL à MAISONS-ALFORT est fixée à **490 121,63 euros** comprenant 71 391,49 € au titre des 7 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,65 €**
- GIR 3-4 : **18,27 €**
- GIR 5-6 : **10,90 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **60,49 €**
- GIR 3-4 : **51,41 €**
- GIR 5-6 : **42,37 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **40 843,47 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2613**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE JOSEPH GUITTARD**  
**21, RUE DES HAUTS MOGUICHETS**  
**94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**FINESS N° 940 003 882**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** la convention tripartite du 31 décembre 2007 autorisant la transformation en EHPAD de l'établissement "Joseph GUIITTARD sis 21, rue des Hauts Moguichets 94500 Champigny-sur-Marne et géré par le C C A S 14, rue Louis Talamoni 94507 Champigny-sur-Marne, d'une capacité de 72 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour pour les personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'EHPAD Joseph GUIITTARD à CHAMPIGNY-SUR-MARNE est fixée à **685 160,27 euros**.  
Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :  
- GIR 1-2 : **33,23 €**  
- GIR 3-4 : **25,12 €**  
- GIR 5-6 : **17,01 €**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **57 096,69 euros**.
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2614**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LA CASCADE**  
**25 RUE DE LA GAITE**  
**94170 LE PERREUX-SUR-MARNE**  
**FINESS N° 940 807 343**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-4946 du 19 décembre 2007 autorisant la création par extension de 12 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour à l'EHPAD La Cascade situé 25, rue de la Gaîté Le Perreux-sur-Marne. L'extension sera effective à l'issue de la reconstruction de l'EHPAD La Cascade dans la ZAC du canal au Perreux-sur-Marne, gérée par l'Association de la Maison de Retraite «De Cannes » sise 24, rue Saint-Martin à Paris portant la capacité totale de l'établissement à 90 places, comprenant :
- 80 places d'hébergement permanent dont 28 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 5 places d'hébergement temporaire, 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 26 novembre 2001,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence RESIDENCE LA CASCADE à LE PERREUX-SUR-MARNE est fixée à **1 038 152,36 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **49,23 €**

- GIR 3-4 : **36,96 €**

- GIR 5-6 : **24,70 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **86 512,70 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2615**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LA CITE VERTE**  
**4 RUE DE LA CITE VERTE**  
**94370 SUCY EN BRIE**  
**FINESS N° 940 713 233**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2003-2767 du 21 juillet 2003 autorisant la transformation en EHPAD et l'extension de 83 à 110 places de la Résidence "La Cité Verte" à Sucy-en-Brie,
- Vu** la convention tripartite signée le 30 décembre 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LA CITE VERTE à SUCY-EN-BRIE est fixée à **929 943,91 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **32,37 €**
- GIR 3-4 : **23,76 €**
- GIR 5-6 : **15,15 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **77 495,33 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/la Directrice des Affaires  
Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2616**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LES JARDINS DE NEPTUNE**

**29 AVENUE DE L'ALMA**

**94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**

**FINESS N° 940 805 393**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n 2004-3330 du 10 septembre 2004 autorisant la transformation en EHPAD de l'établissement "Le Jardin de Neptune - Résidence Les Saules" sis 29 avenue de l'Alma à Saint-Maur des Fossés et géré par la société MEDICA France, d'une capacité de 78 places d'hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 2 novembre 2004,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LES JARDINS DE NEPTUNE à LA VARENNE-SAINT-HILAIRE est fixée à **524 243,76 euros**. Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **21,85 €**
- GIR 3-4 : **16,88 €**
- GIR 5-6 : **11,93 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **43 686,98 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2617**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE LES CEDRES**

**6 AVENUE ALBERT PLEUVRY**

**94370 SUCY EN BRIE**

**FINESS N° 940 802 630**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2007/224 bis du 17 janvier 2007 autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence "Les Cèdres" sise 6 avenue Albert Pleuvry à Sucy-en-Brie et géré par l'Association C.A.F.S. portant la capacité totale de l'établissement à 76 places d'hébergement permanent, 6 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er août 2005,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence RESIDENCE LES CEDRES à SUCY-EN-BRIE est fixée à **643 687,69 euros** dont 20 387,90 euros au titre des 2 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,73 €**
- GIR 3-4 : **20,33 €**
- GIR 5-6 : **14,94 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **0,00 €**
- GIR 3-4 : **32,88 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **53 640,64 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2618**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LES FLEURS BLEUES**  
**92 AVENUE DU BOIS GUIMIER**  
**94100 SAINT MAUR**

**FINESS N° 940 001 316**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-2866 du 10 août 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Fleurs Bleues », sise 92 avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés et gérée par la .S.A.R.L Laudav d'une capacité de 45 places comprenant 3 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- Vu** la convention tripartite signée le 1er juillet 2006,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LES FLEURS BLEUES à SAINT-MAUR-DES-FOSSES est fixée à **434 088,87 euros** comprenant 45 446,62 euros au titre des 5 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **29,59 €**
- GIR 3-4 : **23,86 €**
- GIR 5-6 : **18,13 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **37,83 €**
- GIR 3-4 : **31,54 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **36 174,07 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2619**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**SAINT-PIERRE**  
**5 RUE D'YERRES**  
**94440 VILLECRESNES**  
**FINESS N° 940 802 515**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-3130 du 29 août 2001 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Maison de Retraite «Saint-Pierre » sise 5, rue d'Yerres à Villecresnes, d'une capacité de 86 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour et gérée par la Congrégation des Sœurs de Sainte Marie située à Paris,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SAINT-PIERRE à VILLECRESNES est fixée à **1 246 674,01 euros**.  
Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :  
- GIR 1-2 : **46,07 €**  
- GIR 3-4 : **34,50 €**  
- GIR 5-6 : **22,93 €**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **103 889,50 euros**.
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2620**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**RESIDENCE CLAUDE KELMAN**

**1 RUE MADAME DE SEVIGNE**

**94000 CRETEIL**

**FINESS N° 940 017 627**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2000-119 du 14 avril 2000 autorisant le transfert de gestion à la Fondation CASIP-COJASOR située 8 rue Pali Kao à Paris 20ème de la Résidence "Claude Kelman" sise 1 rue Madame de Sévigné à Créteil, d'une capacité de 75 places d'hébergement permanent,
- Vu** la convention tripartite signée le 15 novembre 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence RESIDENCE CLAUDE KELMAN à CRETEIL est fixée à **928 330,57 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **38,73 €**

- GIR 3-4 : **29,91 €**

- GIR 5-6 : **21,09 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **77 360,88 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Signé : Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2621**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**LE VIEUX COLOMBIER  
20 AVENUE DE L'ISLE  
94350 VILLIERS SUR MARNE**

**FINESS N° 940 809 387**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 85-2087 du 1er juillet 1985 autorisant la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées d'une capacité de 220 lits avec section de cure médicale dénommée "Le Vieux Colombier" sise 20 avenue de l'Isle à Villiers sur Marne et gérée par l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) dont le siège social est situé à Malakoff,
- Vu** la convention tripartite signée le 4 décembre 2002,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LE VIEUX COLOMBIER à VILLIERS-SUR-MARNE est fixée à **3 020 900,20 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **49,23 €**
- GIR 3-4 : **41,07 €**
- GIR 5-6 : **30,76 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **251 741,68 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2622**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES :**

**LES PASTOUREAUX  
10 RUE SALVADOR ALLENDE  
94460 VALENTON**

**FINESS N° 940 006 638**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n°2007/3150 du 8 août 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne et de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne autorisant la création de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes "Résidence ORPEA Les Pastoureaux" d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et de 10 places d'accueil de jour,

- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LES PASTOUREAUX est fixée à **715 655,35 euros** au titre des 76 places d'hébergement permanent comprenant **69 608,41 euros** au titre des 10 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **40,77 €**
- GIR 3-4 : **32,42 €**
- GIR 5-6 : **24,08 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **49,53 €**
- GIR 3-4 : **43,28 €**
- GIR 5-6 : **0,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **59 637,95 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
P/la Directrice départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Adjoint,  
Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/2623**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES :**

**SAINT-JEAN EUDES**  
**5 RUE OUTREQUIN**  
**94550 CHEVILLY-LARUE**  
**FINESS N° 940 803 919**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-3151 en date du 8 août 2007 autorisant la restructuration et l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison de Retraite « Saint-Jean Eudes », sise 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue et gérée par l'Association Saint-Michel des Sorbiers située à la même adresse, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 79 places comprenant :
- 71 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> août 2006,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2008,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SAINT-JEAN EUDES à CHEVILLY-LARUE est fixée à **396 238,07 euros**.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **28,10 €**

- GIR 3-4 : **20,08 €**

- GIR 5-6 : **13,47 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **33 019,84 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 26 Juin 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne

et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des

Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES





|               |   |  |   |   |   |   |   |   |  |               |
|---------------|---|--|---|---|---|---|---|---|--|---------------|
| <b>94-200</b> | Laboratoire d'analyses de biologie médicale<br>72 bis, avenue Ledru Rollin<br>94170<br>LE PERREUX SUR MARNE | <u>Directeurs :</u><br><br>Monsieur Jean-Claude <b>CREZE</b> , pharmacien-biologiste<br><br>Madame Isabelle <b>RIVIERE</b> , pharmacien-biologiste |   |   |   |   |   |   |  | <b>S.C.P.</b> |
|               |   |  |   | X | X | X | X | X |  |               |
|               |   |  | X | X | X | X | X |   |  |               |

**ARTICLE 2 :** A compter du 30 juin 2008, la Société Civile Professionnelle « PAUMIER et CREZE, Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale » inscrite sous le n° 94-22 sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale établie dans le département du Val de Marne prend la dénomination sociale S.C.P. « CREZE et RIVIERE, Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale » et conserve le même n° d'enregistrement.

**ARTICLE 3 :** - La Directrice Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France – I.R.P. -
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N°2008/2642**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 6 PLACES EN EXTERNAT DE LA**  
**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LES OLIVIERS »**  
**A SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n 89-618 du 11 juillet 1989 autorisant la demande présentée par l'association départementale des amis et des parents d'enfants inadaptés du Val de Marne sise, 6 rue Vincent d'Indy-94 000 CRETEIL - tendant à la création, au 66, rue Garibaldi à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, d'une maison d'accueil spécialisée de 37 lits (dont 35 en internat et 2 en accueil d'urgence) et 4 places en accueil de jour destinée à prendre en charge des adultes handicapés mentaux profonds dépourvus d'autonomie ;
- VU** l'arrêté n99-2243 du 26 octobre 1999 autorisant l'extension de capacité de 41 places à 50 places (44 lits d'internat et 6 places d'externat) de la maison d'accueil spécialisée « des Oliviers », située 66, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** le dossier présenté le 19 juin 2008 par l'« Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour Personnes Handicapés Mentales du Val de Marne » (A.P.O.G.E.I.94) sise 5 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL visant à mettre un terme à l'activité expérimentale du Service d'aide à domicile à la «MAS des Oliviers », faute de besoins recensés, et tendant à l'extension de capacité de 6 places d'externat par redéploiement de crédits ;
- CONSIDERANT** l'échec du fonctionnement expérimental du service d'aide à domicile et de son évolution possible en externat ;

**CONSIDERANT** que l'extension des 6 places d'externat par redéploiement des crédits permet de répondre à un besoin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Est autorisé à hauteur de 6 places d'externat, le projet présenté par l'« A.P.O.G.E.I. » sise 5 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL tendant à l'extension de capacité de la « MAS des Oliviers ». Cette autorisation porte la capacité de l'établissement à 56 places (44 places d'internat et 12 places d'externat) pour adultes handicapés mentaux profonds dépourvus d'autonomie.

**ARTICLE 2** En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire.

**ARTICLE 3** La présente autorisation ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que pour la capacité mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 juin 2008  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

**Arrêté n°2008/2492**  
portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie à CHAMPIGNY S/MARNE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- VU l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4165 du 24 octobre 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame MENGEOT Marie-Noëlle en vue d'exploiter l'officine de pharmacie située Centre Commercial REPUBLIC 2000 – Avenue de la République à CHAMPIGNY S/MARNE (94500),
- Vu la demande en date du 13 mai 2008 présentée par Monsieur PUIGT Frédéric en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, à compter du 12 juillet 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 juin 2008, Considérant que Monsieur PUIGT Frédéric, né le 1<sup>er</sup> octobre 1972 à TOULOUSE (31), de nationalité française, justifie être :
- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 108559,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 29 septembre 1997,
  - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est enregistrée sous le numéro 2008/19 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par Monsieur PUIGT Frédéric, faisant connaître qu'il va exploiter à compter du 12 juillet 2008 l'officine de pharmacie située Centre Commercial REPUBLIC 2000 – Avenue de la République à CHAMPIGNY S/MARNE (94500) ayant fait l'objet de la licence n° 2213 délivrée par la Préfecture de Police en date du 6 novembre 1967.

**Article 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**Arrêté n°2008/2576**

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L au KREMLIN-BICETRE(Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1837 du 26 mai 1975 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame JOSSE Marie-Gabrielle en vue d'exploiter l'officine située 12/14, rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE (94270),
- Vu la demande en date du 14 avril 2008 présentée par Monsieur ATTUIL Serge en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « Pharmacie du Kremlin », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 juin 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie du Kremlin » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 juin 2008, sous le n° **23476**,
- Considérant que Monsieur ATTUIL Serge, né le 13 août 1955 à ORAN (Algérie), de nationalité française, justifie être :
- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 67755,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien délivré le 27 juin 1979,
  - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.
- Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est enregistrée sous le numéro 2008/18 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée « Pharmacie du Kremlin » représentée par Monsieur ATTUIL Serge, associé unique et gérant, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 l'officine de pharmacie sise 12/14, rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE (94270) ayant fait l'objet de la licence n° 960 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 10 mars 1943.

**Article 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**Arrêté n°2008/2626**  
**portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation**  
**d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L**  
**à CRETEIL (Val de Marne)**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/1278 du 29 mars 2007 portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie sis 48, rue du Général Leclerc à CRETEIL (94000) par Madame DAWIDOWICZ Nicole, à compter du 15 mars 2007, suite au décès de Madame VALENTIN Marie-Louise, pharmacien titulaire.
- Vu la demande en date du 15 mai 2008 présentée par Monsieur RATOVONDRIAKA Ianja en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie face à l'Ancienne Mairie » en qualité d'associé professionnel exploitant et gérant et en association avec Monsieur SEDIAME Saïd à compter du 16 juillet 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie face à l'Ancienne Mairie » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2008, sous le n° **28427**,
- Considérant que Monsieur RATOVONDRIAKA Ianja, né le 14 février 1964 à Tananarive (MADAGASCAR), de nationalité française, justifie être :
- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 124536,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 28 juin 2005,
  - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.
- Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est enregistrée sous le numéro 2008/21 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie face à l'Ancienne Mairie » représentée par Monsieur RATOVONDRIAKA Ianja, associé professionnel exploitant et gérant, et de Monsieur SEDIAME Saïd, associé professionnel extérieur, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 16 juillet 2008 l'officine de pharmacie sise 48, rue du Général Leclerc à CRETEIL (94000) ayant fait l'objet de la licence n° 1792 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 17 janvier 1944.

**Article 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**Arrêté n°2008/2656**

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L à ALFORTVILLE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/3662 du 5 octobre 2004 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame TAPE Balé en vue d'exploiter, en E.U.R.L, l'officine située 220, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140),
- Vu l'ordonnance en date du 6 février 2008 autorisant la vente de l'officine susvisée suite à sa mise en liquidation judiciaire en date du 3 octobre 2007 par le Tribunal de Commerce de Créteil,
- Vu la demande en date du 10 avril 2008 présentée par Monsieur OUBLLA Lhassan en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « la Grande Pharmacie de la Gare », à compter du 10 juillet 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 juin 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « la Grande Pharmacie de la Gare » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 juin 2008, sous le n° **20403**,

Considérant que Monsieur OUBLLA Lhassan, né le 2 juin 1974 à Ineskate Resmouka (Maroc), de nationalité française justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 126616,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 28 juin 2004,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est enregistrée sous le numéro 2008/17 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée « la Grande Pharmacie de la Gare » représentée par Monsieur OUBLLA Lhassan, associé unique et gérant, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 10 juillet 2008 l'officine de pharmacie sise 220, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ayant fait l'objet de la licence n° 950 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 10 mars 1943.

**Article 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N°2008 / 2877**  
**PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE 5 PLACES DE SERVICE**  
**DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES**  
**9, SQUARE DU 19 MARS 1962**  
**94260 FRESNES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** les articles D312-1 à D312-7-1 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile, des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- VU** l'arrêté 86/2349 du 30 avril 1986 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 30 places pour personnes âgées géré par le syndicat intercommunal de Chevilly-Larue, Fresnes, l'Hay-les-Roses et Rungis dont l'aire d'intervention géographique est celle des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, l'Hay-les-Roses et Rungis ; modifié par les arrêtés n°88/2709 du 14 juin 1988, n°99/5253 du 31 décembre 1999, n°2004/71 du 9 janvier 2004, n°2004/2129 du 18 juin 2004 portant ainsi la capacité totale du service à 70 places ;
- VU** le dossier présenté le 20 mai 2008 par « le syndicat intercommunal pour la gestion d'un service de Soins infirmiers à Domicile » sis 7, square du 19 Mars 1962 à FRESNES, tendant à la création d'un service de Soins Infirmiers à Domicile de 5 places pour personnes handicapées en transformant 5 places ouvertes actuellement aux personnes âgées de 60 ans et plus ;
- VU** l'accord des services de la DDASS ;

- CONSIDERANT** que le projet de l'association répond à un besoin identifié sur la zone desservie ;
- CONSIDERANT** que le projet d'établissement assure une réponse adaptée aux besoins de la population accompagnée ;
- CONSIDERANT** que le budget de fonctionnement proposé s'élève à 52 500 € pour une capacité de 5 places ;
- CONSIDERANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnés aux articles L314-3 et L314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Est autorisé à hauteur de 5 places, le projet présenté par « le syndicat intercommunal pour la gestion d'un service de Soins infirmiers à Domicile » sis 7, square du 19 Mars 1962 à FRESNES, tendant à la création d'un service de Soins Infirmiers à Domicile de 5 places pour personnes handicapées en transformant 5 places ouvertes actuellement aux personnes âgées de 60 ans et plus ;  
La capacité totale du service est ainsi portée à 70 places dont 65 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées.
- ARTICLE 2** En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire.
- ARTICLE 3** La présente autorisation ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que pour la capacité mentionnée à l'article 1.
- ARTICLE 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet.
- ARTICLE 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.  
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### Direction Départementale de l'Équipement

#### **A R R Ê T E n° 08-78**

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Général de Gaulle (RD 38) entre le 52, Avenue du Général de Gaulle et la rue de Bérulle, pour des travaux d'assainissement pour la modernisation d'un branchement, **sur la commune de SAINT MANDE du 7 au 10 juillet 2008**

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et notamment son article 25,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 38 voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements.

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise SADE dont le siège social se trouve 39-41, Rue A Fourny – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE - ( 01.47.06.93.27 – fax. 01.48.82.45.63 doit réaliser des travaux d'assainissement pour la modernisation d'un branchement au droit du 56, Avenue du Général de Gaulle.

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions au stationnement et la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de M. le Maire de SAINT MANDE

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

**VU** l'avis du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la DTVD ;

**VU** le rapport de l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – **du Lundi 7 au jeudi 10 juillet 2008** et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux d'assainissement pour la modernisation d'un branchement, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Général de Gaulle (RD 38) seront restreints.

**ARTICLE 2** – Ces travaux impliquent la neutralisation des places de stationnement de jour comme de nuit, du 52, Avenue du Général de Gaulle à la Rue de Bérulle.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

Pendant toute la durée du chantier le cheminement piétons sera sécurisé au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – La circulation des véhicules se fera, par ½ chaussée et par alternat géré par des piquets K10, de 9 heures à 17 heures.

**ARTICLE 4** - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier sera assurée par l'Entreprise SADE qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer, la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents..

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Madame le Maire de SAINT MANDE.

Fait à CRETEIL, le 23 juin 2008

J.P. LANET



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne

### **ARRETE N° 08-79**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier "Création d'un réseau d'eau glacée", sur le réseau routier de la plate-forme aéroportuaire d'Orly contrôlé par Aéroports de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route,

VU le code pénal

VU le code de l'aviation civile

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la Région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral N° 2005/1751 du 18/05/2005 relatif à la signalisation routière en zone publique sur l'aéroport d'Orly,

VU l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature, au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 chargeant le préfet du Val de Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements;

VU l'arrêté préfectoral N°2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

VU l'avis du Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule Circulation et Gestion des Crises du Val de Marne,

VU l'avis du Directeur de la Police aux Frontières d'Orly,

VU la demande et le dossier d'exploitation établis par Aéroports de Paris, annexés au présent arrêté,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le remplacement d'une canalisation du réseau d'eau glacée sous la chaussée du réseau routier de la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la fermeture d'une voie principale réservée aux véhicules professionnels, à la modification du régime de priorité actuel et à la mise en place d'un itinéraire de déviation,

SUR PROPOSITION du Directeur Département de l'Équipement du Val-de-Marne,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

Pour permettre le remplacement d'une partie importante du réseau d'eau glacée sur la plate-forme de Paris-Orly, il sera procédé du 04 juillet au 31 juillet 2008, à des restrictions de circulation en sortie du niveau "Départs" du Terminal Ouest, à la fermeture d'une voie professionnelle menant au Terminal Sud et à la mise en place d'un itinéraire de déviation.

#### **ARTICLE 2**

L'intervention consiste en le dévoiement et le remplacement d'une partie du réseau souterrain d'eau glacée, parallèle à la voie réservée aux professionnels permettant d'accéder à Orly Sud, depuis le niveau Départ d'Orly Ouest et depuis la sortie de la route de service W dénommée aussi Rue de Genève.

L'intervention consistera en l'ouverture d'une tranchée d'environ 1,5 mètre de large sur une longueur d'environ 150m mètres permettant la mise en place d'une nouvelle canalisation d'eau glacée en remplacement d'une partie de l'ancien réseau fortement dégradé.

Ce réseau alimentant les deux terminaux en air conditionné.

Les travaux, dont la durée est estimée à 5 semaines, sont projetés de jour avec possibilité de travailler de nuit pour garantir une restitution rapide du réseau routier.

Compte tenu des contraintes liées aux restrictions de circulation, tout sera mis en œuvre afin d'en limiter les répercussions aux usagers.

La bretelle dénommée "voie réservée OLS n° 1", menant au linéaire professionnel du Terminal Sud, depuis Orly Ouest sera fermée durant toute la période du chantier.

Un itinéraire de déviation dénommé "Salon 500" sera mis en place, afin de permettre aux usagers autorisés à emprunter le linéaire professionnel d'accéder à ce dernier.

Depuis le point de jonction de la "rue de Genève" et de l' "Avenue Ouest", les usagers sont invités à suivre l' "Avenue Ouest" puis sont déviés sur l' "Avenue de l'Union" jusqu'au giratoire situé au Sud/Ouest du Parc P5 où ils prendront la "Voie réservée OLS n° 2.

Des dispositions conformes aux réglementations en vigueur sont prises afin de maintenir les cheminements piétons actuels permettant de transiter entre les deux terminaux ou de transiter entre le parc PV et le Terminal Sud.

L'entrée des véhicules de chantier, livraisons des matériels ou des matériaux se fera à l'extrémité Ouest du chantier en empruntant la route de service W (rue de Genève), ou à l'extrémité Est afin de limiter les répercussions et la gêne à la circulation.

Les véhicules ne pouvant circuler sur la route de service W (rue de Genève), dont les contraintes de gabarit sont importantes et signalées, pourront accéder au chantier en une autre zone en déplaçant les balises transposables.

La livraison des éléments composant la canalisation devra faire l'objet d'un appel préalable au PC-Parc et à l'Hôtel de Police afin de bénéficier d'une assistance éventuelle et limiter les répercussions sur le réseau routier.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,40 mètres.

### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire seront assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Une signalisation lumineuse renforcera les panneaux provisoires de type K8 disposés en biseaux aux origines des restrictions de chaussée.

Les éléments de type balise transposable alterneront les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale du chantier.

Ces éléments seront de type plastique non lestée afin de permettre des ouvertures ponctuelles dans la zone chantier.

Tous les panneaux de signalisation seront rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 04/07/2008 jusqu'au 31/07/2008 inclus, à l'exclusion des jours hors chantier définis par le calendrier national.

## **ARTICLE 6**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

## **ARTICLE 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

## **ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :
- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 23 juin 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement

signé :J.P. LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L' EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

**A R R E T E N° 08-81**

Portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RNIL6, rue Jean Jaurès, depuis la rue de Metz jusqu'à la rue de Rome sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur.**

**Vu** le Code de la route

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL6 dans la catégorie des routes de grande circulation ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007 / 4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté n°2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** les travaux de remise en état et du changement d'une partie des canalisations d'eau potable gérée par VEOLIA EAU sur une section de la RNIL6, rue Jean Jaurès sur la commune de Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section de la RNIL6 précitée au droit du chantier en raison des dangers qu'il représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne / Bureau Technique de la Circulation.

**Vu** l'avis du Conseil Général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière.

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Centre;



Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

## AR R E T E

### ARTICLE 1er

Du 01 juillet 2008 au 07 novembre 2008, la circulation est modifiée sur une section de la RN16, rue Jean Jaurès, depuis la rue de Metz jusqu'à la rue de Rome sur la commune de Maisons-Alfort.

Les travaux réalisés par l'entreprise SADE, 39 rue Alexandre Fourny 94500 Champigny-sur-Marne pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, consistent à la remise en état et au changement d'une partie des canalisations d'eau potable.

### ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés en plusieurs phases :

#### Phase 1 :

Deux traversées de la rue J.Jaurès, face à la rue de Rome et à la rue de Bruxelles, nécessitent la neutralisation de la RN16 par demi-chaussée entre 9h30 et 16h30.

Les automobilistes circulent par basculement sur la voie opposée restant libre avec une circulation en double sens.

Le stationnement est neutralisé pendant cette phase de travaux.

#### Phase 2 :

Ouverture d'une tranchée longitudinale depuis la rue du Clos des Noyers jusqu'au n°151 bis de la rue J.Jaurès dans le sens province/Paris.

Ces travaux nécessitent la neutralisation du stationnement et de la voie de droite dans le sens province/Paris 24h/24h.

Les automobilistes circulent par basculement sur la voie opposée restant libre avec une circulation en double sens.

Au niveau de la rue de Belfort l'îlot central est démonté et le tourne à gauche vers la rue de Valenton est neutralisé.

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h durant toutes les phases.

La base vie de la SADE est installée sur la contre allée, face à la rue de Rome dans le sens province/Paris.

**L'accès aux camions effectuant le ramassage des ordures ménagères reste libre sur la voie de droite neutralisée entre 05h00 et 07h00.**

A partir du 01 septembre 2008 jusqu'au 07 novembre 2008, la neutralisation de la voie de droite et du stationnement avec la mise en place d'un balisage est uniquement à l'avancement des travaux.

**Les travaux qui demandent un basculement de la circulation sur l'autre partie de la chaussée, doivent être impérativement terminés pour le 29 août 2008.**

### ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, la pose et l'entretien du balisage (renouvelé si nécessaire), sont assurés par l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Maire de Saint-Maurice pour information.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Créteil, le 23 juin 2008

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
et par délégation, l'Ingénieur Divisionnaire des TPE  
Chargé de l'Arrondissement

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N°08-82**

***Portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules de toutes catégories sur la R.N.I.L 186  
Pont de Choisy franchissant la Seine à CHOISY LE ROI***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU, le décret du 13 décembre 1952 classant la R.N.I.L. 186 dans la voirie à grande circulation ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

**CONSIDERANT les travaux de réfection des structures de chaussées et trottoirs de l'ouvrage côté Nord (RNIL 186) franchissant la Seine à CHOISY-LE-ROI ;**

**CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;**

VU L'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI ;

VU L'avis de Madame Le Commissaire de CHOISY LE ROI ;

VU L'avis de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne (DDSP) ;

VU l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR ;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 30 juin 2008 au mardi 30 septembre 2008, la circulation sera réglementée 24h sur 24h sur l'ouvrage Nord (RNIL186) franchissant la Seine afin de permettre l'exécution des travaux de réfection des structures de chaussées et trottoirs de cet ouvrage dans les conditions ci-après et prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du chantier la vitesse sera abaissée à 30 km/heure sur les parties d'ouvrages concernées.

**ARTICLE 3 :** Mesures d'exploitation initiales :

Les travaux seront réalisés consécutivement en deux séquences distinctes :

**Séquence I :** Ouvrage NORD (sens de circulation : Créteil – Versailles)  
Réfection des structures de chaussées et trottoirs.

Les travaux se dérouleront durant les mois de JUILLET et AOUT 2008 sur deux voies de circulation (y compris site propre TVM) en maintenant en permanence pour l'ensemble du trafic (VL + PL) une voie de circulation. Les bus circulant habituellement sur le site TVM utiliseront le site TVM situé côté sud avec mise en place d'un alternat géré par feux.

La bretelle d'accès sur l'ouvrage à partir de la RD38 restera ouverte à la circulation ; l'accès au Pont par la bretelle ou le viaduc sera régulé par la mise en place d'un alternat par feux tricolores fonctionnant par détection radar.

Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place sur le pont SUD.

Deux nuits sont programmées pour la mise en œuvre des enrobés dont une pour le rabotage avec mise en place de panneaux d'information en amont du chantier. Un itinéraire recommandé de déviation par l'autoroute A86 sera signalé au niveau du carrefour Pompadour à Créteil, de la RNIL 186 à Thiais et de la RNIL 305 à Choisy-le-Roi.

un itinéraire conseillé de déviation complémentaire sera installé sur l'ouvrage à partir de la RD38,

- pour les bus n°182 et n°103, déviation par les voies communales puis réinsertion sur la RNIL 186 au niveau du quartier des Gondoles,

- pour le trafic (VL+PL) un itinéraire conseillé par la RNIL 186 et le carrefour Pompadour (ou l'échangeur RNIL 186 chemin des Marais x chemin des Bœufs).

**Séquence II** – Traitement de l'étanchéité des bacs à fleurs situé dans l'îlot central du site propre pour autobus. Ces travaux se dérouleront durant le mois de SEPTEMBRE 2008.

Seule la voie du Trans Val de Marne sera neutralisée et réservée aux travaux.  
Les véhicules de transports en commun circuleront en alternat sur le site propre.

La circulation des véhicules VL et PL sera rétablie sur les deux voies affectée à cet effet sur l'ouvrage.

**ARTICLE 4 :** Mesures secondaires applicables en cas de dysfonctionnement grave constaté aux dispositions initiales sous réserves de l'évaluation qui sera faite du fonctionnement global de la circulation dans un délai de 15 jours après le début des travaux.

**Séquence I :** Ouvrage NORD (sens de circulation : Créteil – Versailles)  
Réfection des structures de chaussées et trottoirs.

Les travaux se dérouleront sur deux voies de circulation (y compris site propre TVM) en maintenant en permanence pour l'ensemble du trafic (VL + PL) une voie de circulation. Les bus circulant habituellement sur le site TVM utiliseront le site TVM situé côté sud avec mise en place d'un alternat géré par feux.

La bretelle d'accès sur l'ouvrage à partir de la RD38 sera fermée à la circulation.

Un itinéraire de déviation complémentaire sera mis en place suite à la fermeture de la bretelle d'accès sur l'ouvrage à partir de la RD38,

- pour les bus n°182 et n°103, déviation par les voies communales puis réinsertion sur la RNIL 186 au niveau des quartiers des Gondoles,

- pour le trafic (VL+PL) déviation par la RNIL 186 et le carrefour Pompadour (ou l'échangeur RNIL 186 chemin des Marais x chemin des Bœufs).

Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place sur le pont SUD.

**Ces travaux pourront être exécutés durant la nuit en cas de nécessité.**

Ils feront l'objet de la mise en place de panneaux d'information en amont du chantier. Un itinéraire recommandé de déviation par l'autoroute A86 sera signalé au niveau du carrefour Pompadour à Créteil, de la RNIL 186 à Thiais et de la RNIL 305 à Choisy-le-Roi.

durée estimée de cette première séquence : DEUX mois.

**Sequence II** – Traitement de l'étanchéité du bac à fleurs situé dans l'îlot central du site propre pour autobus. La durée estimée de cette seconde séquence est d'UN mois.

Seule la voie du Trans Val de Marne sera neutralisée et réservée aux travaux.

Les véhicules de transports en commun circuleront en alternat sur le site propre.

La circulation des véhicules VL et PL sera rétablie sur les deux voies affectée à cet effet sur l'ouvrage. La bretelle d'accès sur l'ouvrage à partir de la RD38 sera réouverte à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules de police et de secours pourront utiliser la voie TRANS VAL DE MARNE (TVM) à contre sens pendant toute la durée des travaux y compris pendant l'alternat.

**ARTICLE 6 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non respect des interdictions sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée des travaux effectués par les groupements d'entreprises POA SEGEX, POA SEGEX JEAN LEFEBVRE et POA SEGEX FREYSSINET – 27, rue de la Libération BP 32 à JOUY en JOSAS – 78354, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires seront assurés par les dits groupements d'entreprises sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO – secteur Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI.

Fait à Créteil, le 25 juin 2008

M, MARTINEAU



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction Départementale de l'Équipement**

**ARRETE N°08-83**

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Nationale d'Intérêt Local 7 – Avenue de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine et Avenue Armand Petit Jean à Chevilly Larue entre la rue Paul Hochart et jusqu'à la rue du Moulin Vert dans les deux sens.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise SATELEC située 24, avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY CHATILLON de réaliser des travaux de dévoiement de réseau EDF – RTE ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

VU le rapport de l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - à compter du **lundi 7 juillet 2008** et **jusqu'au vendredi 22 août 2008, 24 h sur 24** sur la RNIL 7 à Vitry-sur-Seine - avenue de Fontainebleau et à Chevilly Larue – avenue Armand Petit Jean dans les deux sens de circulation seront réalisés des travaux de dévoiement de réseau EDF RTE.

**ARTICLE 2** – Ces travaux vont nécessiter la neutralisation successive des voies en maintenant une file de circulation de 3 m 50 minimum dans chaque sens. Le cheminement piétons d'1m40 sera maintenu en permanence sur le trottoir.

**ARTICLE 3** - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée, dans la section concernée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** – Le balisage sera entretenu et éclairé avec des tri-flash par l'entreprise SATELEC sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif.

**ARTICLE 5** - En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine et Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 25 juin 2008

J.P.LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N° 08-88**

***Interdisant provisoirement la circulation  
des véhicules sur la R.N.I.L. 305 avenue de la République  
et avenue Léon Gourdault ainsi que sur la R.N.I.L.186  
avenue du Général Leclerc à CHOISY-LE-ROI***

—  
Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**Vu** la Loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10,

**Vu** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**Vu** le Décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**Vu** le Décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL n° 186 dans la catégorie des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 8 juillet 1971 classant la R.N. 305 dans la voirie à grande circulation,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le Décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**Vu** le décret n° 2005-1499 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture de la R.N.I.L.305 entre la R.N.I.L. 186 et les rues Yves Léger et Alphonse Brault et à la fermeture de la R.N.I.L.186 (avenue du Général



Leclerc) à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre 21h00 le 13 juillet 2008 et 03h00 le 14 juillet 2008 afin de permettre le déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2008,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routières (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC),

**Vu** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCSR),

**Vu** le rapport de l'Ingénieur,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

Du dimanche 13 juillet 2008 à 21h00 au lundi 14 juillet 2008 à 3h00, la circulation sera interdite sur la Route Nationale d'intérêt Local n° 305 avenue de la République et avenue Léon Gourdault ainsi que sur la Route Nationale d'Intérêt local n° 186 avenue du Général Leclerc à CHOISY-LE-ROI. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- **R.N.I.L.305** – sens Province-Paris : fermeture à partir de la rue Yves Léger et Alphonse Brault, déviation par la rue Yves Léger et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- **R.N.I.L.305** - sens Paris-Provence : fermeture au niveau de la RNIL 186, déviation par la RNIL 186 (avenue Gambetta et avenue Jean-Jaurès),
- **R.N.I.L.186** – sens Versailles-Créteil avenue du Général Leclerc : circulation interdite à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, déviation par l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'intervention, la signalisation sera mise en place par les services de la Ville de CHOISY LE ROI.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI.

Fait à CRETEIL, le 9 JUILLET 2008  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
et par délégation, l'Ingénieur des TPE  
Chef du SCSR (P.i)

Nicolas SEGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

● **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

1

Direction Départementale de l'Équipement

**A R R E T E N° 08-89**

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur  
la RD 185 Avenue de Pince Vent  
entre la rue des Perdrix et la rue Casanova  
pour la création d'un accès provisoire chantier,  
du mardi 15 juillet 2008 au jeudi 31 décembre 2009 sur la commune d'**ORMESSON SUR MARNE**

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route,

**VU** la loi n°64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 185 à grande circulation,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** le décret n°2005/1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**CONSIDERANT** que la S.C.I. ?? ORMESSON - LES VILLAS DU GOLF ? représentée par son gérant UNIMO dont le siège social se situe 117, quai du Président Roosevelt – BP 28 – 92132 ISSY LES MOULINEAUX Cedex - ( 01.43.23.03.23 - fax. 01.43.23.39.08) doit réaliser des travaux de création d'accès provisoire de chantier de la RD 185 - avenue Pince Vent entre la rue des Perdrix et la rue Casanova à ORMESSON SUR MARNE,

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces travaux il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation des véhicules sur cette voie afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel chargé de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire d'ORMESSON SUR MARNE,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport de M. le Responsable du Service Territorial Nord,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Du mardi 15 juillet 2008 au jeudi 31 décembre 2009 et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux de construction du lotissement entrepris par la S.C.I. «ORMESSON – LES VILLAS DU GOLF », la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD 185, avenue de Pince Vent, entre la rue des Perdrix et la rue Casanova, seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté durant les périodes d'activités des entreprises.

**ARTICLE 2** – Les travaux de construction du lotissement nécessitent de créer une sortie sur la RD185, avenue de Pince Vent, face à la rue des Perdrix. Cette sortie sera gérée par la mise en place d'une signalisation tricolore (2 feux sur la RD 185 et 1 pour réglementer la sortie chantier). Ces feux tricolores seront raccordés sur le secteur; le phasage sera géré par une boucle de détection au sol à la sortie du chantier. La rue des Perdrix sera mise en sens unique dans le sens sortant sur la RD 185.

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 100 m de part et d'autre de la sortie.

**ARTICLE 3** – Sur la RD 185, de part et d'autre du carrefour à feux provisoires et sur une distance de 50 mètres, une signalisation horizontale provisoire sera mise en place.

**ARTICLE 4** – L'entrée du chantier aura une largeur suffisante pour permettre à deux véhicules de se croiser et une longueur suffisante pour éviter qu'un poids-lourd ne stationne sur la RD 185.

**ARTICLE 5** – Le cheminement des piétons sera maintenu et un passage piéton provisoire sera créé afin d'assurer la continuité de l'itinéraire piétons. Un débourbeur sera installé à l'intérieur du chantier pour limiter l'apport de boue sur la RD 185.

**ARTICLE 6** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit.

**ARTICLE 7** – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La surveillance de la signalisation sera assurée par la S.C.I. «ORMESSON – LES VILLAS DU GOLF » qui devra en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage conformément à la réglementation en vigueur. A la fin des travaux, cette sortie sera supprimée avec une remise en état des lieux.

**ARTICLE 8** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 9** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voiries et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11** – M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'ORMESSON SUR MARNE.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2008  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
et par délégation,  
L'Adjoint, chargé de l'Urbanisme  
Pierre PELLIARD



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N°08-90**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A4-Bretelle d'accès depuis le Pont de Nogent à CHAMPIGNY dans le sens PROVINCE-PARIS le dimanche 13 juillet 2008

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
☞ **Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R..225,

**VU** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n°64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°76-796 du 14 octobre 1976 portant réglementation provisoire de la circulation sur l'Autoroute de l'Est – A.4 Section Porte de BERCY – RD 33 à NOISY-LE-GRAND, modifié par les arrêtés préfectoraux n°s 77-4809 du 12 décembre 1977 modifié et 87-5703 du 24 novembre 1987,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un feu d'artifice par la Mairie de NOGENT-SUR-MARNE le 13 juillet 2008 entre 23 heures et 24 heures au Pont de Nogent,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter les restrictions de circulation sur les chaussées autoroutières et les bretelles de raccordement au droit des manifestations pyrotechniques,

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est Ile de France en date du 18 juin 2008,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne en date du 1er juillet 2008,

**VU** l'avis du directeur de l'Exploitation de la D.I.R.I.F. et du C.R.IC.R. en date du 2 juillet 2008,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion de Crises,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – La bretelle d'accès à l'autoroute A4 dans le sens province-Paris depuis le Pont de Nogent et du boulevard de Stalingrad RN 486 sera fermée à la circulation de tous les véhicules dimanche 13 juillet 2008 de 22 heures 15 jusqu'à la décision de réouverture prise par le personnel autoroutier de la C.R.S. Est Ile de France et après contrôle de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 2** – Les usagers désirant emprunter la bretelle d'accès en direction de Paris seront déviés sur des itinéraires de dégagement prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** – Les barrières pour les fermetures seront mises en place et retirées par le commissariat de Nogent-sur-Marne. La signalisation réglementaire, déviation, information seront conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Les agents du commissariat de Nogent-sur-Marne assureront la surveillance constante du barrièrage de la bretelle d'accès à l'autoroute A4 pendant toute la durée de la manifestation.

La présence d'effectifs de police de l'autoroute – CRS Autoroutière EST Ile-de-France devra être prévue sur l'autoroute A.4, dans les deux sens de circulation et suffisamment en amont du site pour éviter les ralentissements brusques, sur les chaussées autoroutières au droit du Pont de Nogent pendant toute la durée du spectacle pyrotechnique, afin d'éviter l'arrêt des véhicules.

**ARTICLE 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police ainsi que par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de la D.I.R.I.F., M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Ile-de-France, M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de NOGENT-SUR-MARNE, à Monsieur le Maire de NOGENT-SUR-MARNE et à Monsieur le Maire de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Fait à Créteil, le 11/07/08

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
et par délégation,  
L'Adjoint, chargé de l'Urbanisme

Pierre PELLIARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Départementale  
de l'Équipement du Val de Marne

**A R R E T E N° 08-91**

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la  
RNIL 4,

Rue Louis Talamoni entre la rue du Monument et le 89, Rue Louis Talamoni – sens PROVINCE/PARIS  
pour permettre le changement d'une trappe de regard

**du 15 juillet au 17 juillet 2008 sur la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL 4 voie à grande circulation,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU le décret n° 2005/1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

CONSIDERANT que l'entreprise SOBECA dont le siège social se situe 581, Avenue de l'Europe – 77240 VERT SAINT DENIS ( 01.64.52.04.30 - Fax 01.64.09.52.49 intervenant pour le compte de RTE Get Est (EdF) – 66, Boulevard Anatole France – 94400 VITRY SUR SEINE ( 01.45.73.36.09 – fax 01.45.73.37.20, doit réaliser le changement d'une trappe de regard RTE (EdF) ;

VU l'avis de M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne- Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU le rapport de M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – Du mardi 15 juillet au jeudi 17 juillet 2008 et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la Rue Louis Talamoni, entre la Rue du Monument et le 89, Rue Louis Talamoni seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté durant les périodes d'activités des entreprises.

**ARTICLE 2** – Les travaux seront réalisés dans le sens PROVINCE/PARIS.

La pose, la dépose et la surveillance de la signalisation seront assurées par l'entreprise qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, conformément à la réglementation en vigueur. Le balisage – GBA et triflash – sera mis en place 24h/24h.

La voie concernée est à 2 x 2 voies. La voie de droite sera neutralisée à la circulation entre la Rue du Monument et le 89, Rue Louis Talamoni.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans le sens PROVINCE/PARIS.

Pour des raisons de sécurité liés au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit.

**ARTICLE 5** – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 6** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Division Territoriale Nord) ou des Services de Police .

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** – M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE.

CRETEIL, le 11 juillet 2008

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement  
et par délégation, l'Ingénieur des TPE  
Chef du SCSR (P.i)

Nicolas SEGARD



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 juillet 2008

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE PREFECTORAL N° 03 - 2008  
PORTANT DESIGNATION DES ENQUETEURS  
DU PROGRAMME ECPA « ENQUETES COMPRENDRE POUR AGIR »**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques pour la connaissance des accidents mortels ou graves.
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment des enquêtes techniques dénommées Enquêtes Comprendre pour Agir (ECPA).
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à M. François OZIOL, Directeur Départemental de l'Équipement

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les personnes désignées ci-après sont nommées enquêteurs ECPA :

**Spécialistes de l'infrastructure :**

- Véronique CATHERINET, agent du Conseil Général,
- Thomas DUBOIS, agent du Conseil Général,
- Sandrine MYSLIWIEC, agent du Conseil Général,
- Xavier NACITAS, agent du Conseil Général,

**Psychologues, médecins :**

- Archana BOSSU, Permanencière d'aide à la régulation médicale, SAMU.

**Article 2 :** Ces enquêteurs réaliseront des enquêtes techniques sur les accidents mortels ou graves de la circulation dans le département.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Pour le Directeur Départemental  
de l'Équipement du Val-de-Marne,  
Le Directeur Adjoint

Michel MARTINEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
du VAL-DE-MARNE

Créteil, le 2 juillet 2008

Secrétariat Général

Subdélégation de signature

**Le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2008-2694 du 1er juillet 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel MARTINEAU, directeur adjoint et à M. Pierre PELLIARD, adjoint au directeur, dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 susvisé :



Présent  
pour  
l'avenir

Horaires d'ouverture : 9h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 1 49 80 21 00 – fax : 33 (0) 1 49 80 57 52  
12-14 rue des archives  
94011 Créteil cedex

## 1- Service de l'habitat et du renouvellement urbain

M. Tristan BARRES, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain, et Mme Stéphanie DRUON, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Habitations à loyer modéré
- Le paragraphe Logement

Mme Dominique DERROUCH, chargée de mission développement durable, secrétaire générale par intérim de la commission de médiation :

- Le paragraphe Logement 6ème alinéa

Mme Véronique GHOUL, chef de la subdivision politique de l'habitat et Mmes Catherine CIVIALE et Hélène RUBIETTO, adjointes à la chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Logement 2ème et 3ème alinéas

M. Simon LAPORTE, chef de la subdivision interventions dans le parc privé et Mme Florence MANENQ, adjointe au chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

Mme Marie-José LEMAIRE, chef de la subdivision insertion par le logement, M. Gérard BOREL, chef de la subdivision aide au logement privé, Mme Silvia FUCILLI, chef de la subdivision financement du logement social et du renouvellement urbain, Mme Céline CARDIN, chef de la subdivision études opérationnelles de l'habitat :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

## 2- Service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études

Mme Sophie LAFENETRE, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études, et Mme Corinne CAMPS, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa

M. Étienne DRAGIN, chef du pôle capitalisation et diffusion des données territoriales :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

Mme Mehdiya BOUKHATEM, chargée de mission foncier, gens du voyage, M. Smain AOUDJ, chargé de mission développement économique et immobilier d'entreprise, Mme Caroline SAUZE, chargée de mission déplacements, M. Damien ASTIER, chargé de mission territoriale est, Mme Annette FUALDES, chargée de mission territoriale centre, M. Guillaume CRIEF, chargé de mission territoriale ouest :



- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

### **3- Service de l'environnement et de la réglementation**

M. Alain BROSSAIS, chef du service de l'environnement et de la réglementation :

- le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Police de l'eau
- Le paragraphe Logement 1er alinéa
- Le paragraphe Contrôle de légalité
- Le paragraphe Contrôle des distributions d'énergie électrique
- Le paragraphe Archéologie préventive
- Le paragraphe Contentieux

Mme Claude CASTAGNA, chef du bureau accessibilité, contrôles et sécurité :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

Mme Sandrine CASELLES, chef du bureau contrôle de légalité et fiscalité, et Mme Sabine ALAMERCERY, chef du pôle fiscalité au sein du bureau contrôle de légalité et fiscalité :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Archéologie préventive

M. Olivier CABANNE, chef du bureau contentieux et assistance juridique :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

M. Marc RIBARD, chef de la subdivision politique de l'eau :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Police de l'eau

M. Daniel VANNIER, chef de la subdivision risques et nuisances :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

### **4- Service de l'ingénierie territoriale**

M. Daniel CROSNIER, chef du service de l'ingénierie territoriale et M. Michel GOGUEY, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Application du droit des sols
- Le paragraphe Ingénierie publique



M. Thierry STROBEL, chef de la subdivision constructions publiques n° 1, M. Cédric HAUGOMAT, chef de la subdivision constructions publiques n° 2, M. Sébastien FAURE, chef de la subdivision constructions publiques et aménagement :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

M. Robert GRANET, chef de la subdivision application du droit des sols, et Mme Josiane ROTY, adjointe au chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Application du droit des sols A, C, D, E et F

## **5- Service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises**

M. Jean-Philippe LANET, chef du service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises et M. Nicolas SEGARD, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Sécurité routière
- Le paragraphe Éducation routière
- Le paragraphe Routes et crises

M. Mathias RACHET, chef de la cellule sécurité routière :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT
- Le paragraphe Sécurité routière 1er alinéa
- Le paragraphe Routes et crises 1er et 6ème alinéas

Mme Houda VERNHET, chef du bureau de l'éducation routière :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

Mme Sophie MOZER responsable de la cellule circulation et gestion des crises :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Routes et crises 1er et 6ème alinéas

M. Patrick LE FLOCH, chef de parc :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

## **6- Secrétariat général**

M. Jean-Luc MICONI, secrétaire général et Mme Marie HOM, adjointe au secrétaire général :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel

- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Opérations domaniales

Mme Danielle RIBAILLIER, chef du bureau des ressources humaines et M. David MELT, adjoint à la chef de bureau :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

M. Alain PAPILLON, chef du bureau de la logistique et de l'informatique et M. Jean-Christophe TAURAND, adjoint au chef de bureau :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT
- Le paragraphe Opérations domaniales

Mme Julia MAYENAQUIBY, chef du bureau de l'achat public, Mme Catherine LINCA, chef du bureau de la comptabilité centrale mutualisée DDE – DIRIF :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Le directeur départemental de  
l'équipement

**Signé**

Francis OZIOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
du VAL-DE-MARNE

Secrétariat Général

Créteil, le 2 juillet 2008

**Subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire**

**Le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

du 21 décembre 1982 pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports ;

du 30 décembre 1982 pour les budgets des ministères du temps libre et de la jeunesse et des sports ;

du 20 décembre 1984 modifiant celui du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministère de la justice ;

VU l'arrêté n° 2008-2695 du 1er juillet 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

VU la circulaire n° 2005-20 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

**DECIDE**



**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.val-de-marne.equipement.gouv.fr](http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 1 49 80 21 00 – fax : 33 (0) 1 49 80 57 52  
12-14 rue des archives  
94011 Créteil cedex

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur adjoint,
- M. Pierre PELLIARD, adjoint au directeur,
- M. Jean-Luc MICONI, secrétaire général,
- Mme Marie HOM, adjointe au secrétaire général,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Tristan BARRES, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain, et à Mme Stéphanie DRUON, adjointe au chef de service,
- Mme Sophie LAFENETRE, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études et Mme Corinne CAMPS, adjointe au chef de service,
- M. Daniel CROSNIER, chef du service de l'ingénierie territoriale et M. Michel GOGUEY, adjoint au chef de service,
- M. Jean-Philippe LANET, chef du service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises, et M. Nicolas SEGARD, adjoint au chef de service,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements comptables spécifiques et leurs pièces jointes,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Silvia FUCILLI, chef de la subdivision financement du logement social et du renouvellement urbain,
- M. Étienne DRAGIN, chef du pôle capitalisation et diffusion des données territoriales,
- M. Thierry STROBEL, chef de la subdivision constructions publiques n° 1,
- M. Sébastien FAURE, chef de la subdivision constructions publiques et aménagement,
- M. Mathias RACHET, chef de la cellule sécurité routière,
- M. Patrick LE FLOCH, chef du parc routier,
- Mme Danielle RIBAILLIER, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Alain PAPILLON, chef du bureau de la logistique et de l'informatique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine LINCA, chef du bureau de la comptabilité centrale mutualisée DDE – DIRIF et à M. Eddy TEROSIET, adjoint à la chef de bureau, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Le directeur départemental de  
l'équipement

**Signé**

Francis OZIOL



Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne  
Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08-44**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DSV 07-31 du 18 juin 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire CADEAU Amandine ;
- VU la demande de l'intéressée en date du 27 juin 2008 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire CADEAU Amandine, exerçant 15 ter avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire CADEAU Amandine sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire CADEAU Amandine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 3 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.





PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne  
Service de la Santé  
et de la Protection Animales**  
12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

### ARRÊTÉ N° DDSV 08 - 45

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 07-39 du 4 juillet 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire DEBUF Jean Michel ;
- VU la demande de l'intéressé en date du 30 juin 2008 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

#### ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire DEBUF Jean Michel.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire DEBUF Jean Michel sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire DEBUF Jean Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 3 juillet 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N°2008/30JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 23 juin 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, Monsieur **Nicolas DELATTE**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de Sucy en Brie  
29, avenue du Fort  
94 370 SUCY en BRIE  
Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008.**

Fait à Créteil, le 27 juin 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

**ARRETE N°2008/31 JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, Monsieur **Sébastien MARTINOT**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Pierre de Coubertin  
90, rue Petit-Leroy  
94550 Chevilly-Larue  
Pour la période du 8 juillet 2008 au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

**ARRETE N°2008/32 JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressée a fait une demande de dérogation en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport,  
Mademoiselle **Manon COTE**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de  
Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement  
suivant :

**Piscine Pierre de Coubertin  
90, rue Petit-Leroy  
94550 Chevilly-Larue  
Pour la période du 8 juillet 2008 au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

**ARRETE N°2008/33 JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, **Monsieur Brice PAYEN**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Pierre de Coubertin  
90, rue Petit-Leroy  
94550 Chevilly-Larue  
Pour la période du 8 juillet 2008 au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

## **ARRETE N°2008/34 JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, **Monsieur Steve VOÏVODITCH**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Pierre de Coubertin  
90, rue Petit-Leroy  
94550 Chevilly-Larue  
Pour la période du 8 juillet 2008 au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

## **ARRETE N°2008/35 JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 4 juillet 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, **Monsieur Arnaud MARTIN**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Centre nautique municipal  
18/20, avenue de l'Europe  
94190 Villeneuve Saint Georges  
Pour la période du 8 juillet 2008 au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

## **ARRETE N°2008/36JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 4 juillet 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, **Monsieur Jean-René CHAMPIN**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Centre nautique municipal  
18/20, avenue de l'Europe  
94190 Villeneuve Saint Georges  
Pour la période du 8 au 31 juillet 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER



## **ARRETE N°2008/37JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 4 juillet 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport, **Madame Isabelle FEYSSAGUET**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Centre nautique municipal  
18/20, avenue de l'Europe  
94190 Villeneuve Saint Georges  
Pour la période du 8 juillet au 31 août 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER

## **ARRETE N°2008/38JS**

**LE PREFET,**

VU Le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a fait une demande de dérogation en date du 4 juillet 2008,

CONSIDERANT que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D322-14 du code du sport,  
**Mademoiselle Harmonie LALANDE**, titulaire d'un Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de  
l'établissement suivant :

**Centre nautique municipal  
18/20, avenue de l'Europe  
94190 Villeneuve Saint Georges  
Pour la période du 8 au 31 juillet 2008.**

Fait à Créteil, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
Et par délégation,

Le Directeur départemental,

Nicolas MULLER



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 2008/2838**

**Modifiant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative du Val de Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, articles L.227-4 et suivants ;
- Vu** le code du sport, article L.212-13 notamment ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 décembre 2005 nommant Monsieur Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté n° 4219/2006 du 17 octobre 2006 portant composition du Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-80 du 10 janvier 2007, portant modification de la composition du Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val de Marne ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté précité est modifié et complété comme suit :

Et, au titre de la jeunesse engagée,

-Mademoiselle Dora KEFI

-Monsieur Nassim LACHELACHE

-Mademoiselle Adeline KEFI,

Sont membres de la formation spécialisée « Agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse ou d'éducation populaire » :

-Deux représentants de la direction départementale de la jeunesse et des sports,

-Monsieur Dominique JOYEUX titulaire, Monsieur Thierry MOREAU suppléant, représentant la direction départementale de la sécurité publique,

-Monsieur Vincent GUILLEMIN, titulaire, Madame Valérie BURONFOSSE, suppléante, représentant la Ligue de l'enseignement,

-Madame Danièle ROZE, titulaire, Monsieur Jacques VERNHES, suppléant, représentant l'association départementale des Francas du Val de Marne,

-Monsieur Gilles SENEZE, titulaire, Monsieur Jean-Claude BUXTORF, suppléant, représentant l'Union Départementale des MJC,

-Madame sabine PEPINSTER, titulaire, Madame Stéphanie NEDELLEC, suppléante, représentant l'association des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA).

Sont membres de la formation spécialisée disciplinaire :

-Deux représentants de la direction départementale de la jeunesse et des sports,

-Monsieur Dominique JOYEUX titulaire, Monsieur Thierry MOREAU suppléant, représentant la direction départementale de la sécurité publique,

-Madame Josiane TRICTIN, titulaire, Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, suppléant, représentant la Caisse d'Allocations Familiales,

-Monsieur Vincent GUILLEMIN, titulaire, Madame Valérie BURONFOSSE, suppléante, représentant la Ligue de l'enseignement,

-Monsieur Dominique SECHET représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF),

-Madame Sylvie RICHETON, titulaire et Monsieur Olivier PERRICHON, suppléant, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE),

-Monsieur Philippe BEUCHET, titulaire, Monsieur Lucien MOUGIN, suppléant, représentant le comité départemental olympique et sportif,

-Monsieur Alain CORDESSE, titulaire, Madame Christine RODRIGUEZ, suppléante, représentant le conseil national des employeurs associatifs (CNEA),

-Monsieur Jean-Claude RAOULX, titulaire, Monsieur Raymond GODEL, suppléant, représentant le conseil social du mouvement sportif (COSMOS),

-Monsieur Hugues NEGHNAGH, titulaire, Madame Sylvie MILLION, suppléante, représentant l'Union Nationale des Syndicats Autonomes dans le domaine du Sport (UNSA-Sport),

-Monsieur Bernard VRIGNAUD, représentant la Confédération française démocratique du Travail (CFDT).

### Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 9 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN

# AVIS DE RECRUTEMENT

---

**Ministère du budget, des comptes publics, et de la fonction publique**

**Direction générale des finances publiques**

(Filière fiscale)

**AVIS**

**de recrutement au titre de l'année 2008**

**par voie de PACTE**

**d'adjoints techniques des impôts**

---

En application des dispositions de l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, et de la fonction publique, en date du 11 juin 2008, est organisé au titre de l'année 2008, par la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne, le recrutement par voie de PACTE d'adjoints techniques des impôts.

## **① Conditions de participation**

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française ou ressortissants d'un des états membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, droits civiques, aptitude physique...) les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 16 à 25 ans révolus ;
- ne disposer d'aucun diplôme ou qualification professionnelle reconnue ou être titulaire d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat.

## **② Nombre de postes offerts**

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à 3 :

- 2 postes à Créteil ;
- 1 poste à Champigny sur Marne.

## **③ Nature des emplois à pourvoir :**

Agent des services communs

## **④ Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats sont invités à adresser à l'agence locale de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève leur lieu de domicile, avant le 18 août 2008, leur candidature accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience.

Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

## **⑤ Organisation du recrutement**

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n°2005- 902 du 2 août 2005 (JO du 3 août 2005).

## **⑥ Adresse de l'agence locale de l'ANPE (adresse identique pour les 3 recrutements)**

**ANPE Ile de France.**

**Agence locale de Créteil - A l'attention de Mme Marie-Françoise NALLAMOUTOU, Conseiller  
85-87, avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil**

**Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques des impôts  
des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques**

**Fiche de poste**

(cocher le type de poste concerné)

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Gardien-concierge    | <input type="checkbox"/>            |
| Veilleur de nuit     | <input type="checkbox"/>            |
| Agent service commun | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aide-géomètre        | <input type="checkbox"/>            |

**Localisation du poste : CHAMPIGNY sur Marne et déplacements possibles sur les sites du département.**

**Description des fonctions :**

L'agent de service technique sera amené à effectuer des travaux dans l'hôtel des impôts de Champigny sur Marne et sur les autres sites du Val de Marne :

- menues réparations et tâches d'entretien courant, par exemple : travaux de peinture, petite serrurerie, petite électricité... ;
- manutention dans les bureaux comme dans les locaux en sous-sol, ainsi que pour le transport du courrier ;
- travaux de jardinage courant.

**Profil requis :**

- Goût pour les travaux de bricolage ;
- Goût du travail en équipe ;
- Qualités de communication.

**Caractéristiques ou exigences particulières du poste :**

- Disponibilité pour réaliser des réparations en urgence ;
- Permis de conduire souhaité.

**Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques des impôts  
des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques**

**Fiche de poste**

(cocher le type de poste concerné)

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Gardien-concierge    | <input type="checkbox"/>            |
| Veilleur de nuit     | <input type="checkbox"/>            |
| Agent service commun | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aide-géomètre        | <input type="checkbox"/>            |

**Localisation du poste : CRETEIL et déplacements possibles sur les sites du département.**

**Description des fonctions :**

Au sein d'une équipe d'entretien de sept agents encadrés par deux contrôleurs, l'agent de service technique sera amené à effectuer des travaux dans l'hôtel des finances de Créteil et sur les autres sites du Val de Marne :

- menues réparations et tâches d'entretien courant, par exemple : travaux de peinture, petite serrurerie, petite électricité... ;
- manutention dans les bureaux comme dans les locaux en sous-sol, ainsi que pour le transport du courrier ; gestion des stocks ;
- travaux de jardinage courant.

**Profil requis :**

- Goût pour les travaux de bricolage ;
- Goût du travail en équipe ;
- Qualités de communication

**Caractéristiques ou exigences particulières du poste :**

- Disponibilité pour réaliser des réparations en urgence ;
- Permis de conduire souhaité.

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-23**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
De l'HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE

EJ FINESS : 940110034

EG FINESS : 940000581

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;



- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE situé à SAINT MAURICE pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 31 642 921 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 006 262 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur de l'HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14Avril 2008

P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N°2008-94-00-24

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES

EJ FINESS : 940110042

EG FINESS : 940000599

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES situé à VILLENEUVE SAINT GEORGES pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 885 650 €.

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 768 292 €.

ARTICLE 4 : Les montants **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 318 587 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 14 Avril 2008

P/ Le Directeur de l'ARHIF  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-25**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS

EJ FINESS : 940630023  
EG FINESS : 940700040

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS situé à VILLIERS SUR MARNE pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 769 232€

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 Avril 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-26**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PAUL GUIRAUD

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'hospitalisation d'Ile -de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n ° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ; Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PAUL GUIRAUD situé à VILLEJUIF pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 107 373 405 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PAUL GUIRAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N°2008-94-00-27

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;



- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL situé à CRETEIL pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 327 874 €
- ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 936 831 €
- ARTICLE 4 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :
- 4 685 336 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 18 Avril 2008

P/ Le Directeur de l'ARHIF  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE  
MARNE

**ARRÊTE N° 2008-94-00-28**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008

De l'Institut Robert Merle d'Aubigné Valenton

EJ FINESS : 940001027

EG FINESS : 940700032

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Robert Merle d'Aubigné Valenton situé à VALENTON pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 794 570 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur de l'Institut Robert Merle d'Aubigné Valenton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 Avril 2008  
P/ Le Directeur de l'ARHIF  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-29**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE

EJ FINESS : 940150022

EG FINESS : 940000656

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE situé à CHEVILLY-LARUE pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 879 960 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 377 578 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 Avril 2008

P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-34**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
de l' HOPITAL SAINT-CAMILLE

EJ FINESS : 940150014  
EG FINESS : 940000649

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'HOPITAL SAINT-CAMILLE situé à BRY-SUR-MARNE pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 819 850 €

ARTICLE 3 : Les montants **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 3 768 465 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur de l'HOPITAL SAINT-CAMILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 Avril 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-9400-44**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION VALLEE

EJ FINESS : 940140015

EG FINESS : 940000607

**Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;



Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION VALLEE situé à GENTILLY pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 332 848 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION VALLEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 mai 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-45**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
de l' INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY situé à VILLEJUIF pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 836 857 €

ARTICLE 4 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 412 560 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur de l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 mai 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-46**

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS

EJ FINESS : 940140023

EG FINESS : 940000615

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 06-157 en date du 13 novembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS situé à LA QUEUE EN BRIE pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 40 731 908 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 mai 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/ La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

## ARRETE N° 2008 - 317

portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de l'HÔPITAL PRIVE PAUL D'EGINE - HPPE  
CHAMPIGNY SUR MARNE (VAL DE MARNE)

FINESS : 940300031

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;
- VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;
- VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er Il est alloué à l'Hôpital Privé Paul d'Egine - HPPE (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **141 500 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Cancer : 98 650 € dont :**

- ⇒ emploi d'une IDE dans le cadre du dispositif d'annonce de la maladie (**45 000 €**),
- ⇒ emploi de psychologues oncologues ou d'orthophonistes ou de diététiciens dans les services de soins, dans le cadre des soins de support (**23 650 €**),
- ⇒ emploi d'une secrétaire dans le cadre des actions de concertation et de coordination pluridisciplinaire (**30 000 €**).

**- Lutte contre la précarité :**

emploi d'une assistante sociale dans le cadre de l'accompagnement social des patients en situation précaire (**19 200 €**).

**- Plan Périnatalité :**

emploi de psychologues (**23 650 €**).

ARTICLE 2 Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation (141 500 €) est réparti en six mensualités de **23 584 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,  
Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2008 - 318**

**portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de la CLINIQUE DE L'ORANGERIE  
LE PERREUX SUR MARNE (VAL DE MARNE)**

**FINESS : 940300288**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er Il est alloué à la CLINIQUE DE L'ORANGERIE, LE PERREUX SUR MARNE (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **19 200 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Lutte contre la précarité :**

emploi d'une assistante sociale dans le cadre de l'accompagnement social des patients en situation précaire.

ARTICLE 2 Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation **19 200 €** est réparti en six mensualités de **3 200 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2008 - 319****portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de l'HÔPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD  
NOGENT SUR MARNE (VAL DE MARNE)  
FINESS : 940300270****Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Il est alloué à l'Hôpital Privé Armand Brillard (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **108 450 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Cancer : 61 150 € dont :**

- ⇒ emploi d'une IDE dans le cadre du dispositif d'annonce de la maladie (**22 500 €**),
- ⇒ emploi de psychologues oncologues ou d'orthophonistes ou de diététiciens dans les services de soins, dans le cadre des soins de support (**23 650 €**),
- ⇒ emploi d'une secrétaire dans le cadre des actions de concertation et de coordination pluridisciplinaire (**15 000 €**).

**- Plan Périnatalité :**

- emploi de psychologues (**47 300 €**).

**ARTICLE 2** Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**ARTICLE 3** Le montant de la dotation (108 450 €) est réparti en six mensualités de **18 075 €** versées de juillet à décembre 2008.

**ARTICLE 4** Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**



**ARRETE N° 2008 - 320**

**portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de la CLINIQUE GASTON METIVET  
SAINT MAUR DES FOSSES (VAL DE MARNE)**

**FINESS : 940300379**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er Il est alloué à la **CLINIQUE GASTON METIVET, SAINT MAUR DES FOSSES** (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **23 650 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Périnatalité :**

emploi de psychologues (23 650 €),

ARTICLE 2 Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation **23 650 €** est réparti en six mensualités de **3 942 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**

## ARRETE N° 2008 - 321

portant fixation de la dotation au titre de l'Aide à la Contractualisation 2008

de la CLINIQUE GASTON METIVET  
SAINT MAUR DES FOSSES (VAL DE MARNE)

FINESS : 940300379

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er Il est alloué à la **CLINIQUE GASTON METIVET – SAINT MAUR DES FOSSES** (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation d'aide à la contractualisation destinée au soutien de l'activité d'obstétrique exercée dans les établissements dont le coefficient de transition est inférieur à 1 au 1<sup>er</sup> mars 2008.

ARTICLE 2 La dotation a pour objet de compenser partiellement le manque à gagner sur le chiffre d'affaire en obstétrique pour l'exercice 2006.

De ce fait, cette dotation revêt un caractère exceptionnel et non reconductible.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation **34 101 €** est réparti en six mensualités de **5 684 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

Jacques METAIS

**ARRETE N° 2008 – 322****portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de l'HOPITAL PRIVE DE THIAIS (VAL DE MARNE)****FINESS : 940300445****Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Il est alloué à l'**HÔPITAL PRIVE DE THIAIS (VAL DE MARNE)**, pour l'année 2008, une dotation de **80 350 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Cancer : 61 150 € dont :**

- ⇒ emploi d'une IDE dans le cadre du dispositif d'annonce de la maladie (**22 500 €**),
- ⇒ emploi de psychologues oncologues ou d'orthophonistes ou de diététiciens dans les services de soins, dans le cadre des soins de support (**23 650 €**),
- ⇒ emploi d'une secrétaire dans le cadre des actions de concertation et de coordination (**15 000 €**).

**- Précarité :**

Emploi d'une assistante sociale (**19 200 €**).

**ARTICLE 2** Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**ARTICLE 3** Le montant de la dotation (80 350 €) est réparti en six mensualités de **13 392 €** versées de juillet à décembre 2008.

**ARTICLE 4** Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2008 - 323****portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de la POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (VAL DE MARNE)****FINESS : 940300494****Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er Il est alloué à la POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **84 800 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Cancer 84 800 € dont :**

- ⇒ emploi d'une IDE dans le cadre du dispositif d'annonce de la maladie (**22 500 €**),
- ⇒ emploi de psychologues dans les services de soins, prévu par le plan cancer (**23 650 €**),
- ⇒ emploi de psychologues oncologues ou d'orthophonistes ou de diététiciens dans les services de soins, dans le cadre des soins de support (**23 650 €**)
- ⇒ emploi d'une secrétaire dans le cadre des actions de concertation et de coordination pluridisciplinaire (**15 000 €**)

ARTICLE 2 Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation (**84 800 €**) est réparti en six mensualités de **14 134 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2008 - 324****portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de la CLINIQUE DES NORIETS  
VITRY SUR SEINE (VAL DE MARNE)****FINESS : 940300551****Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Il est alloué à la CLINIQUE DES NORIETS, VITRY SUR SEINE (Val de Marne) pour l'année 2008, une dotation de **47 300 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Plan Périnatalité :**

emploi de psychologues (47 300€).

**ARTICLE 2** Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**ARTICLE 3** Le montant de la dotation **47 300 €** est réparti en six mensualités de **7 884 €** versées de juillet à décembre 2008.

**ARTICLE 4** Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département du VAL DE MARNE

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

**Jacques METAIS**

**ARRETE N° 2008 - 325**

**portant fixation de la dotation au titre des Missions d'Intérêt Général 2008  
de la CLINIQUE PASTEUR  
VITRY SUR SEINE (VAL DE MARNE)**

**FINESS : 940300569**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France**

VU : le code de la santé publique, notamment l'article L.6115-3 ;

VU : le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, R.162-42, R.162-42-3 et R.162-42-4, D.162-6 à D.162-8 ;

VU : l'arrêté du 23 mars 2008 modifié par l'arrêté du 2 avril 2008 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU : l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 27 mai 2008 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er Il est alloué à la CLINIQUE PASTEUR, VITRY SUR SEINE (Val de Marne), pour l'année 2008, une dotation de **19 200 €** destinée au financement des missions d'intérêt général suivantes :

**- Lutte contre la précarité :**

emploi d'une assistante sociale dans le cadre de l'accompagnement social des patients en situation précaire.

ARTICLE 2 Les missions financées par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation **19 200 €** est réparti en six mensualités de **3 200 €** versées de juillet à décembre 2008.

ARTICLE 4 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile -de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de du VAL DE MARNE.

Fait à PARIS, le 30 juin 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France,**

**Jacques METAIS**

CABINET DU PREFET

**A R R E T E N° 2008-00427**  
**relatif à l'organisation de la préfecture de police**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des services du Cabinet en date du 29 avril 2008 et celui du comité technique paritaire des services de police de la préfecture de police du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

La préfecture de police se compose du cabinet du préfet de police, du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, du secrétariat général de la zone de défense de Paris, du secrétariat général pour l'administration et des directions, services et laboratoire suivants :

1. Les directions et services actifs, qui sont :

- la direction de l'ordre public et de la circulation ;
- la direction de la police urbaine de proximité ;
- la direction de la police judiciaire ;

- la direction des renseignements généraux ;
- la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- l'inspection générale des services, à laquelle est rattaché le service information et sécurité ;

2. Les directions et services administratifs, qui sont :

- la direction de la police générale ;
- la direction des transports et de la protection du public, à laquelle sont rattachés l'institut médico-légal, la direction des services vétérinaires et le service technique d'inspection des installations classées ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- le service des affaires immobilières ;
- le service des affaires juridiques et du contentieux.

3. Le laboratoire central.

Article 2

Le cabinet du préfet de police comprend :

- le service du cabinet ;
- le service de la communication ;
- la cellule de coordination de la lutte anti-délinquance ;
- le service des archives et du musée ;

Article 3

Sont rattachés au secrétariat général de la zone de défense de Paris :

- l'état-major de zone ;
- le service interdépartemental de défense et de protection civiles.

Article 4

Sont rattachés au secrétariat général pour l'administration :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- le service des affaires immobilières ;
- le service des affaires juridiques et du contentieux.

Est également rattachée au secrétariat général pour l'administration, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, direction active, pour les attributions autres que les missions opérationnelles concourant directement à l'exercice de la police active.

Article 5

L'organisation et les missions du cabinet du préfet de police, du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, du secrétariat général de la zone de défense de Paris, du secrétariat général pour l'administration, des directions et des services actifs et administratifs et du laboratoire central de la préfecture de police sont précisées par arrêté du préfet de police.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur par décision du préfet de police.

Article 7

L'arrêté n°2006-21576 du 26 décembre 2006 est abrogé.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

**Le Préfet de Police,**  
**Michel GAUDIN**



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2008-00448**  
**relatif aux missions et à l'organisation**  
**de la direction du renseignement de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-19 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des services de police de la préfecture de police en date du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la police nationale en date du 20 juin 2008 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement et est chargé des missions de renseignement intérieur relevant des compétences de la direction, et par trois sous-directeurs des services actifs de la police nationale.

**TITRE PREMIER**  
**MISSIONS**

**Art. 2.** - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction centrale du renseignement intérieur pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction centrale du renseignement intérieur, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

**Art. 3.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisé.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services départementaux d'information générale d'Ile-de-France.

**Art. 4.** - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et les infractions liées à l'emploi des étrangers de la direction du renseignement exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en liaison avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents.

**Art. 5.** - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des personnels et des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 6.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est organisée en pôles et en sections rattachés au directeur adjoint et sous-directeurs dans les conditions fixées par les articles ci-dessous.

**Art. 7.** - Sont rattachées au directeur adjoint, sous l'autorité fonctionnelle duquel est placé le sous-directeur chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialités violentes :

- La section « état-major technique » ;
- La section « traitement de l'information » ;
- La section « technologies nouvelles ».

**Art. 8.** - Sont rattachés au sous-directeur chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialités violentes :

- 1° Le pôle prévention du terrorisme, qui comprend :
- La section « lutte anti-terroriste » ;
  - La section « milieux intégristes violents » ;
  - La section « suivi des communautés étrangères » ;

2° La section « milieux extrémistes à potentialités violentes ».

**Art. 9.** - Sont rattachés au sous-directeur chargé de l'information générale :

- 1° Le pôle « état-major, suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société », qui comprend :
- La section « prévision, suivi et analyse des phénomènes sociaux » ;
  - La section « prévision, suivi et analyse des phénomènes de société » ;
  - La section « état-major » ;
  - La section « enquêtes administratives et habilitations » ;
  - La section « documentation ».

2° Le pôle « phénomènes urbains violents », qui comprend :

- La section « lutte contre les violences urbaines et économie souterraine » ;
- La section « information sur les quartiers sensibles » ;
- La section « lutte contre les violences dans le sport ».

**Art. 10.** - Sont rattachés au sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers :

1° Le pôle Lutte contre l'immigration clandestine, qui comprend :

- La section « immigration clandestine » ;
- La section chargée des antennes ;
- l'unité chargée du Pôle de Compétence ;

2° Le pôle Lutte contre le travail illégal des étrangers et les filières, qui comprend :

- La section « lutte contre le travail illégal » ;
- La section « lutte contre les filières ».

**Art. 11.** - Sont rattachés au sous-directeur chargé des ressources :

- L'unité « ressources humaines » ;
- L'unité « formation et soutien opérationnel » ;
- L'unité « informatique » ;
- L'unité des « moyens logistiques » ;
- L'unité « budgétaire ». »

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 12.** - L'arrêté n° 2004-17614 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des renseignements généraux est abrogé.

**Art. 13.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 02 juillet 2008

Le Préfet de Police

**Michel GAUDIN**

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE  
*SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS*

**ARRETE N° 2008 - 00483**  
**portant renouvellement de l'agrément de l'association départementale  
de la protection civile du Val de Marne**

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
  - Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;  
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
  - Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
  - Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
  - Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
  - Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
  - Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
  - Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
  - Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
  - Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
  - Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
  - Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
  - Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
  - Vu la demande du 10 septembre 2007 présentée par le Président de l'association départementale de la protection civile du Val de Marne ;
- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris,

**A R R E T E**

**Article 1er** L'agrément accordé à l'association départementale de la protection civile du Val de Marne pour les formations aux premiers secours dans le département du Val de Marne est renouvelé pour une période de deux ans.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 93 – 10387 du 30 mars 1993 est abrogé.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

PARIS, le **9 JUILLET 2008**

POUR LE PREFET DE POLICE

Pour la préfète, secrétaire générale  
de la zone de défense de Paris

Le chef du service protection des populations

Signé : Serge GARRIGUES

**AVIS DE RECRUTEMENTS**  
**13 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Un recrutement aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges selon les dispositions fixées au titre II du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 13 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par une commission, composée de 3 membres, celle-ci auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives par écrit (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard pour le 17 août 2008**, au :

**Directeur des ressources humaines**  
**Centre hospitalier Intercommunal**  
**40 Allée de la Source,**  
**94195 Villeneuve-Saint-Georges cedex.**

**AVIS DE RECRUTEMENTS  
4 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DE 2EME CLASSE.**

Un recrutement aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges selon Les dispositions fixées au titre II du décret n0 2007-1184 du 3 août 2007 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 4 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé Incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par une commission, composée de 3 membres, celle-ci auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives par écrit (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard pour le 17 août 2008**, au :

**Directeur des ressources humaines  
Centre hospitalier Intercommunal  
40 Allée de la Source,  
94195 Villeneuve-Saint-Georges cedex.**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
DE CADRE DE SANTE

Deux postes de cadre de santé (2 postes en interne) sont à pourvoir à l'Etablissement public de santé Charcot à PLAISIR (Yvelines)

**2 Cadres de santé (infirmier)**

Conformément :

- au décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 (article 2) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
- à l'arrêté du 19 Avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à

Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de santé "Charcot"  
30, avenue Marc Laurent - 78375 PLAISIR CEDEX

Pièces obligatoires :

- ❖ les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre infirmier
- ❖ un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre
- ❖ certificat(s) de travail attestant que le candidat compte au **1<sup>er</sup> janvier 2008** :  
de cinq années de services effectifs appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le service public  
ou de cinq années de services effectifs à temps plein ou équivalent temps plein dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le secteur privé

Plaisir, le 25/06/08

Le Directeur des Ressources  
Humaines et de la Communication,

**SIGNE**

Wladimir TREMOLIERES



**DECISION N° 2008-36**  
**complétant la décision n°2007-32 du 6 août 2007**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur**  
**de l'établissement public de santé Paul Guiraud Villejuif,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004, portant nomination de Monsieur Eric GRAINDORGE en qualité de directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2006 nommant Monsieur Jacques BERARD, en qualité de directeur adjoint de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n° 2007-32 du 6 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives aux délégations de signature

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la décision susvisée est rédigée comme suit :

« Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques BERARD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur, toutes les correspondances ayant trait aux attributions de la Direction de la stratégie et de la communication, et notamment les documents de gestion courante de la Loi 90-527 du 27 juin 1990 énumérés ci-après :

I - Les bordereaux de transmission aux autorités compétentes des :

- Bulletins d'entrée ;
- Bulletins de sortie ;
- Bulletins de changement d'hospitalisation ;
- Bulletins de changement de service, certificats immédiats ;
- Bulletins de quinze jours ;
- Certificats semestriels, certificats de permission de longue durée ;
- Certificats de sortie ;
- Certificats d'évasion et de réintégration ;
- Certificats de demande de permission sous hospitalisation sous contrainte ;

- Certificats de demande d'abrogation d'hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande de transfert ;
- Certificats à la demande du Procureur ;
- Certificats de mise en subsistance ;
- HDT d'urgence ;
- Permissions de sortie pour hospitalisation à la demande d'un tiers et d'hospitalisation d'office ;

II – Demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades :

- Déclarations de décès ;
- Ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- Lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin ;
- Vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- Bons de commande pour subsistances ;

Monsieur Jacques BERARD assure la représentation du Directeur auprès du Juge aux Affaires Familiales et signe toutes correspondances afférentes à cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BERARD, il est donné délégation de signature pour les mêmes documents à Monsieur Isidore RASCAR, adjoint des cadres titulaire, et à Madame Valérie HAUTE, assistante sociale, à l'exception des HDT d'urgence.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne fait pas obstacle aux délégations particulières de signature prévues par la décision n° 2007-32 du 6 août 2007.

**ARTICLE 4** : M. Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Copie de la présente décision sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement.

Fait à Villejuif, le 30 juin 2008

**Pour le Directeur par délégation  
L'Adjoint au Directeur**

**Jacques BERARD**

**DECISION N° 94 - 10**

Monsieur Tristan BARRES, délégué local de l'ANAH, auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département du Val de Marne, nommé par décision du directeur général de l'ANAH en date du 4 mai 2007, prise par application de l'article R 321.11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène DONNIO, déléguée adjointe, à effet de signer les actes suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et la liquidation des recettes relatives à la rémunération des organismes de groupage de dossiers.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Madame Hélène DONNIO, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à Madame Virginie VENARD, adjointe au chef de subdivision et Monsieur Jean Claude FABRE, instructeur, aux fins de signer :

1. - les accusés de réception des demandes de subvention ;
2. - les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
3. - les autorisations de commencer les travaux, lorsque le délégué est compétent ;
4. - la notification des décisions prises par la CAH ou par les instances supérieures.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2008

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement du Val de Marne, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à M. le directeur général de l'ANAH ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur territorial ;
- aux intéressés.

Fait à Créteil, le 3 juin 2008

Le délégué local

Tristan BARRES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

*Affaire suivie par Madame LE BEC*

☎ 01 57 02 20 24

**NOTE D'INFORMATION  
N°018/2008**

**OBJET : CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

En application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié - article 13 - portant statut particulier des personnels ouvriers, un concours externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, sera organisé le 8 octobre 2008 au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, afin de pourvoir 7 postes ainsi répartis :

**3 postes à la Restauration  
1 poste à la Blanchisserie  
1 poste au Magasin Général  
1 poste à l'atelier Electricité-Electromécanique  
1 poste au SPU**

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- **d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification équivalente**
- **d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles**
- **d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13/02/2007**
- **d'un diplôme équivalent**

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 Avenue de Verdun 94010 Créteil cedex, **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 dernier délai.**

**Diffusion :**

Services concernés  
Panneaux d'affichage  
Syndicats

Créteil, le 2 juillet 2008

Le Directeur adjoint chargé des  
Ressources Humaines

A.CORVAISIER

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice Adjointe : Caroline LEFRANC  
Affaire suivie par : Karine BARRAU

Tél. : 01.30.86.38.45

Fax : 01.30.86.38.15

Mail : [k.barrau@th-rousseau.fr](mailto:k.barrau@th-rousseau.fr)

2008 - 44

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
SUR TITRES INTERNE  
DE CADRE DE SANTE  
(filière ergothérapeute)**

Un concours sur titres interne est ouvert au Centre Hospitalier Théophile Roussel, Etablissement Public de Santé spécialisé en psychiatrie, le **Mardi 14 Octobre 2008** en vue de pourvoir **un poste de cadre de santé (filière ergothérapeute)**.

*Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par le décret n° 89.609 du 01/09/1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps. Un délai de deux mois est imparti à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs pour faire acte de candidature auprès du Directeur de l'Etablissement.*

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois avant la date du concours sur titres, **soit au plus tard le 13 septembre 2008** à :

**Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Théophile Roussel  
1, rue Philippe Mithouard  
B.P. 71  
78363 – MONTESSON CEDEX**

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre les pièces suivantes :

- ◆ les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé, au plus tard à la date de publication des résultats ;
- ◆ un curriculum vitae établi sur papier libre ;
- ◆ une lettre de motivations.

Fait à Montesson, le 11 juillet 2008

**La Directrice Adjointe,**

**Signé : Caroline LEFRANC.**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 25 JUIN 2008**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU DISPOSITIF  
D'INDEMNISATION DES TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES EN CAS  
D'IMMOBILISATION  
- méthode de calcul et taux -**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu la délibération du 27 juin 2007 fixant les conditions d'indemnisation des transporteurs et plaisanciers en cas d'interruption de navigation due à l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Les tableaux 1 et 2 concernant l'indemnisation pour immobilisation figurant à l'article f<sup>r</sup> de la délibération du 27 juin 2007 susvisée sont remplacés par les tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> août 2008.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jeanne-Marie ROGER

**Annexe : taux journaliers d'indemnisation en cas d'immobilisation**

| <b>Taux journaliers sur les voies de catégorie 1</b>            |         |
|---|---------|
| Cale générale / Automoteur ou pousseur + 1 barge                | Page 3  |
| Cale générale / Barge supplémentaire sans moteur                | Page 10 |
| Cale spécialisée / Automoteur ou pousseur + 1 barge             | Page 17 |
| Cale spécialisée / Barge supplémentaire sans moteur             | Page 24 |
| <b>Taux journaliers sur les voies de catégorie 2, 3 &amp; 4</b> |         |
| Cale générale / Automoteur ou pousseur + 1 barge                | Page 31 |
| Cale générale / Barge supplémentaire sans moteur                | Page 38 |
| Cale spécialisée / Automoteur ou pousseur + 1 barge             | Page 45 |
| Cale spécialisée / Barge supplémentaire sans moteur             | Page 52 |

**Voies de catégories 1**  
**Cale générale / Automoteur ou pousseur + 1 barge**















**Voies de catégories 1**  
**Cale générale / barge supplémentaire sans moteur**















**Voies de catégories 1**  
**Cale spécialisée / automoteur ou pousseur + 1 barge**















**Voies de catégories 1**  
**Cale spécialisée / barge supplémentaire sans moteur**















**Voies de catégories 2, 3 & 4**  
**Cale générale / automoteur ou pousseur + 1 barge**















**Voies de catégories 2, 3 & 4**  
**Cale générale / barge supplémentaire sans moteur**















**Voies de catégories 2, 3 & 4**  
**Cale spécialisée / Automoteur ou pousseur + 1 barge**















**Voies de catégories 2, 3 & 4**  
**Cale spécialisée / barge supplémentaire sans moteur**





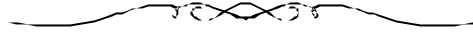








**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
4ème Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**M. Jean-Luc NEVACHE,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**